INTEGRALE DES ACTES DE COMMEMORATION DU GENOCIDE DES TUTSI COMMIS AU RWANDA EN 1994

Edion : 2000

INTEGRALE DES ACTES DE COMMEMORATION DU GENOCIDE DES TUTSI COMMIS AU RWANDA EN 1994

EDITION 2000

«Les Actes de la commémoration du génocide des Tutsi et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994» sont des recueils des travaux de réflexions des ateliers de chaque année avec des textes des spécialistes invités.

Ils reprennent aussi des activités des commémorations du 7 avril de chaque année: les différents témoignages des survivants, les discours de circonstance, les messages de solidarité, les manifestations artistiques...

INTRODUCTION

L'association IBUKA-Mémoire et Justice a organisé pour la 6ème consécutive depuis sa création diverses manifestations qui se sont déroulées autour de la date du 07 avril, journée de mémoire et de souvenir des victimes du génocide des Tutsi du Rwanda.
A côté du soutien et de l'assistance aux rescapés du génocide, IBUKA s'est assignée deux

missions principales: il s'agit d'une part de perpétuer la mémoire des victimes du génocide des Tutsi, et d'autre part de rechercher toutes les voies de rendre justice à ces victimes. C'est dans cette optique que les thèmes de la journée de réflexion du 01 avril ont été choisis.

Concernant la mémoire, il s'agissait de réfléchir sur la politique de la mémoire et les lieux de mémoire du génocide des Tutsi qu'il convient de promouvoir au Rwanda et à l'étranger. Les exposés y relatifs ont été donnés par Monsieur Jean Damascène NDAYAMBAJE, psychologue et professeur à l'Université Nationale du Rwanda et coordinateur du Centre Universitaire de Santé Mentale (CUNISAM), par Madame Catherine COQUIO, maître de conférences en littérature comparée et présidente de AIRCRIGE, Monsieur José KAGABO, historien et professeur à l'Institut des Hautes Etudes en Sciences Sociales à Paris, Monsieur Jean-Philippe SCHREIBER, historien et professeur à l'Université Libre de Bruxelles ainsi que Monsieur Eugène TWAGIRAMUTABAZI, membre fondateur d'IBUKA.

Dans le domaine de la justice, il s'agissait de faire un bilan, certes partiel, des actions jugements relatif au génocide rendus par les juridictions rwandaises ainsi que par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Pour ce faire, nous avons fait appel à Monsieur James STEWART, chef de poursuite et procureur au Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, et ancien avocat général au TPIR, à Monsieur Eric DAVID, professeur de Droit international à l'Université Libre de Bruxelles ainsi qu'à Maître François RWANGAMPUHWE, avocat au barreau de Kigali et président du Centre d'Arbitrage et d'Expertise au Rwanda. Maître Michèle HIRSCH, avocat conseil de certaines parties civiles dans l'affaire de quatre présumés génocidaires poursuivis en Belgique a également présenté l'état d'avancement de ces poursuites.

Comme les années précédentes depuis 1995, la journée du 07 avril a été consacrée aux cérémonies commémoratives ouvertes par la Marche du Souvenir faite à Bruxelles et continuées par la Soirée de la Mémoire et par une Veillée de Recueillement. Pendant la Soirée de la Mémoire, les artistes rwandais ont aidé les commémorants à vivre ces moments intenses à travers les chants et poèmes de circonstance qui expriment le chagrin des survivants. L'émotion était aussi très intense lors du témoignage de Monsieur Jean Damascène NDAYAMBAJE, qui a survécu aux différentes persécutions et pogroms dont les Tutsi du Rwanda ont fait l'objet depuis 1959 et bien sûr a aussi survécu au génocide en 1994. Elle était encore plus forte avec le témoignage de Aline, jeune fille rescapée du génocide qui a eu le courage de partager ces moments durs de sa vie.

Des messages de solidarité envoyés nous ont permis de croire encore une fois que notre combat pour la mémoire et la justice mérite d'être mené avec toute la détermination nécessaire. Certes le chemin est encore long et parsemé d'embûches, mais avec un peu plus de volonté, de persévérance et de solidarité, nous parviendrons à rendre justice aux nôtres lâchement assassinés et éradiquer les idéologies d'exclusion et génocidaires qui malheureusement sont encore très présentes dans la région des grands lacs africains.

JOURNEE DE REFLEXION SUR LES MECANISMES ET LES CONSEQUENCES DU GENOCIDE

Allocution d'ouverture des travaux

Par **Gakumba Hangu Albert**
Vice-Président d'IBUKA - Mémoire et Justice asbl

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,
Chers membres d'IBUKA,

Chaque année depuis 1995, nous organisons, peu avant le 7 avril, des journées ou une journée de réflexion sur le génocide des Tutsi et sur des crimes contre l'humanité perpétrés au Rwanda par des extrémistes Hutus.

Il ne s'agit pas de comprendre l'incompréhensible mais de tenter d'appréhender ensemble, avec l'éclaircissement d'éminents spécialistes et acteurs de terrain, la genèse et l'évolution historiques de cette gangrène ainsi que le rôle ou la responsabilité des acteurs principaux, d'identifier, d'inventorier et de jauger les outils juridiques et politiques, sociaux et sanitaires dont la communauté internationale s'est dotée après coup pour enrayer ce mal suprême, pour rendre justice aux victimes exterminées et survivantes et préserver la mémoire.

Si la "solution finale" n'a pu se réaliser complètement grâce à l'intrépide intervention du FPR, les séquelles multiples et multiformes n'en demeurent pas moins et parfois même s'accentuent avec le temps.

Que faire avec toute la détresse des rescapés (nous le sommes tous en fait à des degrés divers car l'humanité entière a été atteinte dans son essence), rescapés vivant souvent dans des conditions précaires, misérables et pitoyables, les yeux désespérément rivés sur une justice qui jusqu'ici n'en peut face au nombre astronomique de présumés génocidaires (ce qui du reste était le piège imaginé par les concepteurs de ce génocide des Tutsi pour soi-disant rendre inopérante toute tentative de justice), face à la pénurie d'hommes de loi et aux modiques moyens matériels et humains mis à la disposition des juridictions du génocide de 1994 au Rwanda? Que fait-on de ces négationnistes de tous bords et de tout acabit qui inondent les média de leurs écrits et discours et ne désarment pas dans leurs entreprises génocidaires qu'ils exportent dans toute l'Afrique?

Les structures de la justice sont-elles à la hauteur de ces événements? Peut-on arriver à la paix sans la force de la justice? La catégorisation des crimes a-t-elle produit des résultats significatifs et probants? Pourquoi les rares jugements ne sont-ils pas suivis d'indemnisation? A quand la réparation des Etats et des organismes internationaux qui ont manqué à leurs devoirs avant, pendant et après le génocide? Que peut-on attendre du "Gacaca", justice basée sur un règlement populaire traditionnel des conflits, récusée, semble-t-il, par une bonne partie de victimes et de présumés ou avérés coupables? Quelles impulsions devraient recevoir le TPIR (le Tribunal Pénal International pour le Rwanda qui, soit dit en passant, a le mérite d'exister) aux fins d'accélérer son rythme de travail on ne peut plus lent (c'est connu, tant au TPIR qu'au Rwanda, les statistiques sont éloquentes) et aux fins d'éclaircir ses critères de choix des personnes à arrêter et à juger? Que dire aux pays et aux organismes internationaux ou confessionnels qui font du pardon et de la réconciliation du peuple rwandais la condition sine qua non de leur aide et continuent à être des sanctuaires pour plusieurs fugitifs génocidaires? Que peuvent nous apprendre l'histoire et l'expérience des Juifs au niveau de la justice et de la

mémoire? Quels sont les enjeux de la mémoire?

Autant d'interrogations auxquelles nous allons nous pencher au courant de cette journée et qui recevrons l'éclairage des compétences qui ont accepté de nous prêter aimablement et gracieusement leur concours.

Les séances d'aujourd'hui résideront en approfondissement des journées de réflexion des années précédentes avec un accent spécial mis sur l'évaluation des réalisations concrètes et un questionnement sur les stratégies à adopter ou à suggérer pour accéder à un "plus" pour la justice et pour la mémoire des nôtres qui ne sont morts ni de maladie, ni de vieillesse, ni d'inanition, ni sur un champ de bataille, ni dans une catastrophe naturelle mais simplement pour ce qu'ils étaient, par leur appartenance à un groupe.

La matinée sera consacrée à la problématique de la Justice et l'après-midi à celle de la Mémoire. Les modérateurs respectifs de ces deux séances sont des hommes ou femmes rôdés: je veux parler de Monsieur Karongozi qui dirigera les débats dans la première séance et de Monsieur Schreiber dans la deuxième séance.

Nous comptons beaucoup sur votre participation active et pertinente au cours des débats tout en souhaitant que les échanges de vue soient empreints de sérénité et d'objectivité, de bon sens et de volonté de construire du neuf.

Au nom d'IBUKA, je tiens à témoigner notre gratitude à l'Ambassade du Rwanda et au Secrétariat général des ACP sans lesquels nous ne serions pas dans cette belle salle qui nous accueille chaque année depuis 6 ans pour nos ateliers. Je saisis également cette occasion pour remercier tous ceux qui, malgré leurs nombreuses occupations, ont répondu une fois de plus à notre appel, tout particulièrement ceux d'entre vous qui ont effectué de longs voyages pour nous rejoindre et nous apporter leurs expériences de terrain et leurs connaissances sur des sujets qui nous tiennent à cœur.

En vous souhaitant une très bonne et enrichissante journée, il ne me reste plus qu'à déclarer les ateliers de la 6ème commémoration d'IBUKA ouverts. Je passe la parole au modérateur de la séance de la matinée.

Le génocide au Rwanda était-il inéluctable ?

Par Pr. Jean Damascène Ndayambaje
Psychologue, Professeur à l'Université Nationale du Rwanda, coordinateur du Centre Universitaire de Santé Mentale.

1. Introduction

"Avant le génocide, sa préparation est dissimulée, pendant le génocide, sa réalité est démentie, après le génocide, sa nature même est niée".

Un mot ne peut avoir un sens que s'il est placé dans un contexte bien précis. Cette affirmation confirme l'assertion selon laquelle tout mot est polysémique. Il faut le placer dans un contexte pour mieux l'appréhender, le comprendre. Néanmoins, il existe des définitions préétablies, des mots propres qui nous permettent de saisir le vrai sens du mot. C'est dans cette circonstance que j'ai forgé ce néologisme **"Tutsicide"**, n'en déplaisent aux académiciens français.

Les historiens du génocide juif à l'occasion, parlent du **"judéocide"**. Ils n'introduisent pas l'événement du grand nombre de Juifs disparus. Nous savons que dans l'Europe du racisme de nazi allemand, bien d'autres peuples ont été décimés et par milliers, parfois

en plus grand nombre que les Juifs. La statistique macabre indispensable pour l'évaluer ne fait pas l'événement. Elle donne après coup la mesure, non pas l'intention des auteurs du génocide, mais au degré d'accomplissement de leur décision, compte tenu des circonstances dont la maîtrise leur échappe. C'est que l'événement de l'histoire a une chronologie donc un début et aussi une fin. Mais comme il ne s'accomplit pas d'un coup, les premiers morts, moins nombreux que les suivants s'inscrivent tout autant dans la série du génocide. Ce qui les distingue des autres séries de morts, c'est que les tueurs les assassinaient en raison de la **grave décision de faire disparaître ce peuple de la terre**. La formule n'est pas juridique mais historique.

Au Rwanda, le génocide des Tutsis traduit l'impuissance, la peur de l'autre, notamment lorsqu'il est perçu comme étranger et qu'il se révèle soudain identique à soi-même. Le passage de la peur d'autrui à son extermination systématique requiert néanmoins un intermédiaire entre l'affectif et le logique : idéologie élaborée par le colonisateur et le missionnaire, enseignée dans les écoles, mais surtout propagée par les deux régimes de la première et celui de la deuxième République.

L'idéologie raciste prétend que les caractères psychologiques des hommes, leurs facultés mentales, leur conscience, sont déterminées par des facteurs génétiques. Elle soutient également que ces mêmes facteurs génétiques sont liés à des caractères somatiques qui permettraient donc de reconnaître a priori les caractères psychologiques. Mgr Phocas Nikwigize, ancien évêque de Ruhengeri/Rwanda, n'a-t-il pas affirmé publiquement que le tutsi est mauvais de nature! Les mêmes critères idéologiques obligèrent les meurtriers à recourir à la carte d'identité décernée jadis par les Belges pour s'assurer des victimes à tuer. Ainsi la motivation des assassins génocidaires était fondée sur la froide détermination logique. Le rapport d'African Rights précise que les femmes hutus tuèrent les nouveaux-nés mâles classés tutsi parce qu'ils étaient de futurs soldats du F.P.R.

Ces femmes postulaient qu'une fois adultes, ils ne pourraient agir que selon une logique identique à la leur, c'est-à-dire la liquidation de ceux qui ne seraient pas classés tutsi. Elles réagissaient à une détermination classificatoire rationnelle. Mais pourquoi cette référence à la vengeance se généralisa-t-elle en génocide? Pourquoi la violence n'a-t-elle pas obéi à aucune règle? La question de la responsabilité comme celle de la culpabilité se pose au niveau idéologique. *"Ceux qui ne sont pas nos alliés sont nos ennemis, donc à abattre".*

La question à la fois juridique et psychologique qui paraît se poser, c'est la difficulté de faire la part des choses entre les grands coupables et les petits coupables. Les grands coupables, si nous restons dans la logique des analyses occidentales, de la rationalité, sont ceux qui ont pensé le génocide, qui l'ont organisé, etc. Mais quand on examine la manière dont les soi-disants petits coupables l'ont exécuté, alors là, il n'y a plus la théorie de grande et de petite culpabilité qui tienne. Quand je pense aux victimes que les "interahamwe" ont traîné des jours dans la rue et les rouant de coups de machettes et de gourdins, je me dis bien que dans les mots d'ordre donnés par les penseurs du génocide, il n'y avait pas de mode d'emploi.

La personne qui a pensé faire un barrage des corps nus et mutilés, elle a trouvé ça toute seule, on ne lui a pas dit de le faire. Si l'un a mis toute son intelligence à la conception, l'autre n'a-t-il pas consacré son génie à trouver la forme de la mort qu'il souhaitait donner?

INTEGRALE DES ACTES DE COMMEMORATION DU GENOCIDE DES TUTSI COMMIS AU RWANDA EN 1994

Edion : 2000

1.1. Qu'est-ce un génocide?

En 1944, Raphaël Lemkin, un juriste américain, juif polonais d'origine, fit entrer dans la langue ce terme hybride du Grec "genos" (race, tribu) et du suffixe latin *"cide"* (tuer) : destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. **La négation du premier droit de l'homme : vivre.** Un génocide implique un plan coordonné ayant pour but l'extermination et vise les victimes non en tant que personne mais comme membres d'un groupe ethnique ou racial.

Le premier génocide du siècle passé, qui culmina en 1915, visait les Arméniens de l'empire turc. Les troupes arméniennes par chemin de fer étaient encadrées par des officiers d'avant-garde qui transmettaient leurs rapports par télégraphe. Pour le génocide suivant, les Nazis en arrivaient à utiliser à grande échelle les ressources de l'organisation industrielle.

Le génocide qui a ravagé le Rwanda n'est pas typique d'une quelconque barbarie africaine: le processus d'extermination conçu lui aussi dans les sphères du pouvoir, réalisant une idéologie de type nazi, était exécuté grâce aux concours de l'administration et de l'armée, utilisait une station de radio-télévision, des télécommunication, des bulldozers, des machettes et pouvait compter à des degrés divers sur des complices nationaux et internationaux: belges, français, et autres. Chacune de ces trois catégories du siècle passé implique la quasi-totalité de la population, de manières détournées pour les deux premiers, mais à visage découvert au Rwanda: les tueurs étaient des militaires d'un courant ethniste dit: **" Hutu Power "** et à la population un rôle était assigné dans le programme d'assassinat des Tutsi. Ainsi le caractère systémique du génocide a montré que la masse Hutu participa au génocide comme si elle était prise dans une obligation sociale. L'obligation sociale de solidarité se transforma en obligation sociale de meurtre lorsque le système de réciprocité africain est dénaturé par la logique du système occidental.

1.2. Pourquoi ce Génocide des Tutsi?

Les responsables du Génocide d'avril-juillet 1994 sont les membres du régime dominé par un clan originaire du nord du pays. Ce clan s'est constitué par un réseau d'alliances autour de la famille de Juvénal Habyarimana et de sa femme Agathe Kanziga, exerçant une emprise dictatoriale sur les gens de leur colline. Ils utilisent leurs privilèges à créer des liens de clientélisme à travers le pays, exclus, en grande partie de tous les mécanismes économiques, monétaires et structurels modernes.

Néanmoins depuis l'indépendance en 1962, la première, puis la deuxième République, ont mis en place des structures importées ou imposées de l'extérieur : le parti, l'armée moderne, l'administration. Les dirigeants s'en servent pour confisquer le pouvoir politique et améliorer la position sociale et financière de leur clan, tout en favorisant leurs régions respectives: le centre pour la première République, le nord pour la deuxième République. Cela aux dépens des autres régions du pays. Ils instaurent donc une sorte d'oligarchie pour la forme du pouvoir qu'ils exercent sur le peuple; capitalisme et bourgeoisie dans la recherche de l'enrichissement.

A partir de 1990, le cadre établi par les gens du nord, dix-sept ans après le renversement, l'élimination physique du régime de Kayibanda, est nuancé. L' opposition interne se structure autour d'intellectuels, de fonctionnaires, d'hommes d'affaires, de leaders politiques provenant d'autres régions exclues de la course aux privilèges. Parallèlement, les réfugiés rwandais, les plus anciens du continent africain, désireux de

rentrer, entament la guerre. Profondément hostiles à tout partage du pouvoir, des postes et des capitaux, incapables de revaloriser les compétences, inaptes à régler la guerre civile, les conflits et les crises, le clan au pouvoir et ses alliés s'ingénient à récupérer et à répercuter des théories ethniques aux fins de diviser les partis d'opposition et de semer la haine dans le pays tout entier.

Habile à utiliser la propagande dont ils possèdent les instruments et abusant la population majoritairement composée de paysans peu instruits et fragilisés par leurs difficiles conditions de survie, le clan au pouvoir réussira la propagande et l'exécution d'un plan du **"Génocide des Tutsi"**. Le double cliché du temps colonial et de la Première République entre les Hutu et les Tutsi fut recruté pour les média. Voici ce que nous dit cette littérature divisionniste.

Tusti	**Hutu**
Hamite	Bantou
Noble	Roturier
Envahisseur	Indigène
Féodal	Serf
Eleveur	Cultivateur
Aristocrate	Paysan
Seigneur	Esclave
Oppresseur	Opprimé
Grand,beau, intelligent, rusé	Petit nègre, simpliste, singe à peine dégrossi
Possesseur, fait pour commander	Travailleur, docile, corvéable à merci
Menteur né	Le coeur sur la main
Faux Noir, rival du blanc	Authentique, autochtone
Anti-Blancs	Ami des Blancs
Communiste	Bon chrétien

Tous les termes de ce tableau peuvent trouver des références exactes dans la littérature coloniale et rwandaise de ces 50 dernières années. Il est clair que, à partir de ce cliché ethnique, l'on ne peut résister à la conviction que le Tutsi est un ennemi à abattre et le Hutu, pris par le délire génocidaire, voit également dans les ordres des chefs une permission de tuer le voisin pour voler sa place, son champ, ses biens ou sa maison. Quant aux opposants favorables à une gestion plus moderne et plus égalitaire du pays, ils représentent une menace réelle de changement de régime qui coïncide avec les aspirations des Rwandais de l'extérieur. Leurs noms figurent sur des listes et ils se font massacrer. Néanmoins, leur élimination délibérée et sans pitié ne suffit pas aux yeux des responsables. Reste la guerre avec le Front Patriotique. Acculé, impuissant, perdu, le clan du Président Habyarimana permet aux plus fanatiques de répandre la destruction et le chaos. Ainsi, l'apocalypse fut consommée.

2. Les aspects psychologiques

2.1. Pourquoi parler de psychologie?

Le drame rwandais vient s'inscrire sur la liste de ce que le siècle passé a connu de pire. Des peuples ont voulu enrayer d'autres de la carte pour des raisons obscures au sens de ténébreuses, de follement inhumaines, d'extérieures à toute claire raison: Arméniens et Juifs ont fait l'expérience de ce que signifie entrer dans le programme d'extermination. Mais aucun carnage ne ressemble à l'autre. A voir de près, chacun repose sur une histoire, sur des conflits ouverts ou rentrés. Dans ce qui nous occupe, on a beau vouloir ramener les choses de manière bien rationnelle, à des facteurs politiques conjoncturels: un dictateur ici, un parti d'opposition là. Ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent. Qu'on le veuille ou non, on est ramené toujours à une vielle histoire, à un conflit qui n'a

jamais pu être surmonté, parlé, traité, résolu **"psychanalysé"**, pardonné aussi comme il aurait dû l'être, comme il faudrait bien qu'un jour il le soit. Car si nous les Rwandais ne prenons pas garde, cela peut continuer encore longtemps de vengeance en vengeance, d'exclusion en exclusion, de rébellion en rébellion.

Il y a dans notre drame rwandais des facteurs psychologiques évidents qui se situent à différents niveaux. Il y a d'abord tout ce qui relève de la personnalité identitaire ou ethnique, de ce que certains anthropologues appellent **"personnalité de base"**, d'autres de **"caractère national».**

Mais le Rwanda n'a jamais fait l'objet d'un travail approfondi en ce sens, alors qu'il s'y prêtait merveilleusement du fait même de ses particularités culturelles indéniables. Que n'aurait-on découvert à l'aide d'une recherche ethnographique prenant en compte le rêve, l'imaginaire voire la folie, puisque de toute évidence l'essentiel se joue au plan de mythes collectifs de catégorisation et de fantasmes largement inconscients.

Mais cette personnalité de base se décompose de manière non moins évidente en personnalité de **"caste"** ou de **"classe"**, au sens des divisions sociales traditionnelles: ce n'est pas parce que dans ce domaine on a vécu sur des stéréotypes qu'il faut renoncer à une telle investigation. Les clichés existent, ils ne sont jamais entièrement faux et l'image que les uns se font des autres, celle qui conditionne leurs rapports est le plus souvent de cet ordre-là : il importe donc au plus haut point de la combattre, ne fut -ce que pour le sens d'une véritable sociothérapie.

Toutefois, les choses se compliquent encore, car en l'occurrence, il est nécessaire aussi de parler de personnalité identitaire: psychologie du paysan, du technocrate, du prêtre tutsi ou hutu, du militaire, du milicien interahamwe du jeune délinquant, d'une religieuse, etc. La construction de l'idéal type au sens wébérien aurait ici toute sa raison d'être et en chaque cas l'échelle des valeurs communes à tous s'infléchirait de manière significative.

Enfin, comme l'identification de ces diverses structures se fait depuis des siècles et aujourd'hui plus que jamais, au sein d'une situation conflictuelle, c'est à une psychologie du conflit à haute portée anthropologique que le cas rwandais pourrait servir.

Cependant, l'état actuel de nos sciences de l'homme nous porte à penser que les comportements particuliers à un groupe humain donné sont appris. Ils sont affaire de socialisation, d'éducation, d'imprégnation culturelle et idéologique. Comme on disait-il y a peu, ils sont de l'ordre de la culture et non de la nature. Ils sont donc influençables, modulables dans un sens ou dans un autre. C'est bien à quoi s'attachent tous ceux qui, idéologues ou dictateurs, veulent façonner l'homme en fonction de l'image qu'ils ont. Cela ne veut pas dire que les traits physiques particuliers à tel groupe ne sont pas à prendre en compte pour comprendre sa psychologie: ce sont là comme d'autres, des éléments de la personnalité, déterminant quant à l'image que l'on donne de soi et donc quant à la manière dont il est perçu par les autres.

La première démarche du psychologue doit être de nature sociologique sinon tout son travail est vicié. Il lui importe en tout premier lieu de décrypter quelles sont les catégories selon lesquelles tel peuple pense l'homme et ses comportements. Il faut ensuite le faire parler sur la manière dont il se voit lui-même et dont il appréhende les autres, sur ce qui à ses yeux a de la valeur et du sens et ce qui n'en a pas.

2.2. Psychologie en tant que racisme

Racisme

Ensemble d'idées, d'attitudes et de pratiques qui opèrent une discrimination et une hiérarchisation entre des groupes humains tout en s'appuyant sur la croyance en des différences raciales et biologiques présumées.

Le racisme en tant qu'idéologie affirme qu'il y a chez l'homme des tares biologiquement différentes et que la société devrait être structurée en fonction de ces différences présumées. Il existe des problèmes psychologiques distincts par rapport au racisme: la contribution de la psychologie elle-même à l'idéologie raciste à travers des théories qui sont exprimées, des sentiments racistes et l'étude des idées racistes sont fallacieuses et cherchent à comprendre pourquoi. Cependant le racisme existe.

Nombreux sont les psychologues de la fin du 19ème siècle qui croyaient qu'il est scientifiquement vrai que les espèces humaines puissent se diviser entre groupes raciaux distincts. Ils pensaient que chaque groupe racial possédait ses propres caractéristiques psychologiques de façon innée. F. Galton élabora par exemple des théories qui soulignent avec force les différences dont héritent les individus entre eux et les groupes entre eux. En accord avec les idées de son temps, Galton suggère que les Européens, et plus spécialement les Européens du Nord, avaient un pouvoir intellectuel plus grand que d'autres **races**. G. Le Bon, l'auteur du texte classique sur la **foule** considérait que chaque **race** possédait une **âme** propre, unique, déterminée par les facteurs biologiques. W. Mc Dougal, auteur du premier recueil des textes en psychologie sociale en langue anglaise, exprimait un même point de vue dans la théorie sur **l'esprit de groupe**. Mc Dougal partageait les inquiétudes de Galton et de Le Bon concernant le **déclin racial** des **races européennes.**

De même qu'un grand nombre de psychologues américains militaient en faveur des lois plus strictes sur l'immigration et encourageaient une législation ségrégationniste; ces penseurs espéraient que la nouvelle science qu'était la psychologie serait appliquée dans ce domaine. Le même espoir fut partagé par ceux des psychologues allemands qui virent dans le **régime nazi** la concrétisation des principes de la **psychologie des races**. Leurs idées psychologiques appartenaient à l'histoire du racisme aussi bien que celle de la psychologie.

2.3 .Psychologie du racisme

Dans les années 1980, les centres d'intérêt de la psychologie sociale se modifièrent. Les idées de race, au lieu d'être considérées comme scientifiquement prouvées, furent appréhendées comme des croyances occasionnelles, des préjugés, qui nécessitaient eux-mêmes une explication psychologique. Ce changement doit beaucoup aux psychologues qui avaient fui l'Allemagne nazie et avaient eux-mêmes été les témoins de ce que le racisme réalisait. Des émigrés comme Kurt Lewin, S. Asch, E. Frenkel Brunswik et M. Jahoda furent par exemple les figures de prou dans l'élaboration d'une nouvelle psychologie sociale qui étudiera les relations de groupes et les origines psychologiques du racisme.

La question d'un type de personnalité particulière aux racistes était l'une des plus importantes qui était posée. Des théoriciens marqués par la psychanalyse se demandaient si les individus étaient attirés par le caractère irrationnel des croyances racistes du fait du caractère irrationnel de leur propre psychisme. Ce problème fut au coeur du projet de recherche d'envergure qui fut menée aux Etats-Unis tout de suite

après la Seconde Guerre Mondiale, surtout dans la ***Personnalité autoritaire*** de T. Adorino, de E. Frenkel Brunswik, de D. J. Levinson et de R.N. Sanford (1956). Cette étude suggérait que les **"idées racistes étaient particulièrement attrayantes pour des autoritaires"** qui possédaient un besoin psychologique d'idéalisation de figures fortement autoritaires joint au besoin impérieux de dénigrer la faiblesse. A cause de la structure de leur personnalité, on décida que les autoritaires étaient vulnérables à la propagande antisémite et qu'il y avait de fortes chances pour qu'ils croient fermement à l'infériorité innée des non-Blancs. La **personnalité autoritaire** a fait l'objet de nombreuses critiques. La plupart des critiques se rapportaient à la construction d'échelles d'attitudes mesurant l'antisémitisme, le racisme et l'autoritarisme lui-même. Des critiques théoriques ont également étaient faites qui insinuaient que les auteurs s'étaient trop investis dans leurs recherches. L'argument retenu à ce sujet était qu'ils s'étaient intéressés au fanatique extrême, rempli de haine pour ceux qu'ils percevaient comme appartenant à d'autres **groupes raciaux**. Il fut encore suggéré qu'une approche qui retenait la personnalité comme l'explication sous-estimait le fait que les attitudes racistes pouvait être partagées sans besoins psychologiques profonds.

La recherche de T. Pettigrew dans les années 1950 fut importante en ce qu'elle souligna les limites d'une approche fondée sur la personnalité et l'importance parallèle des facteurs culturels. Pettigrew fit une comparaison de l'autoritarisme et des croyances racistes parmi les Blancs dans le Nord et le Sud des Etats-Unis et en Afrique du Sud. Il arriva au résultat suivant: le très haut degré de croyances racistes contre les Noirs en Afrique du Sud et dans le Sud des Etats-Unis n'allait pas de pair avec des personnalités autoritaires. **Les facteurs culturels étaient beaucoup plus importants.** Les gens vivant dans un environnement dans lequel les préjugés racistes prévalent, dans lequel une longue histoire de pratique raciste est de rigueur, sont supposés apprendre ces principes sans que leur personnalité intervienne. Ainsi dans les sociétés racistes, les gens dits **normaux**, sans qu'il soit besoin d'un degré d'insécurité très élevé, sont supposés devenir raciste. L'idée que l'on puisse avoir des attitudes racistes sans avoir parallèlement une haine psychologique contre **d'autres races** est importante au plan de la théorie. Il est également crucial pour comprendre les rapports entre attitudes racistes et pratiques de discrimination raciale. Ces rapports sont complexes. La discrimination n'est pas réduite à ceux qui haïssent personnellement les membres d'autres groupes ou qui manifestent des attitudes racistes rigides. En fait, plusieurs chercheurs ont émis l'idée que la **discrimination raciale ne devait pas être appréhendée comme relevant de la psychologie individuelle mais qu'elle était essentiellement un phénomène sociologique**. Partant, le concept de **racisme institutionnel** est fréquemment employé pour se référer à ces institutions dont la véritable fonction amène à la pratique de la discrimination sans se soucier des motivations de ceux qui travaillent dans des institutions.

Les fonctionnaires du bureau de l'immigration par exemple qui appliquent la politique gouvernementale en matière de nationalité peuvent faire leur travail sans avoir de sentiments hostiles vis-à-vis des membres de tel groupe minoritaire. En fait, que le fonctionnaire du bureau de l'immigration soit ou ne soit, en tant qu'individu, un fanatique n'a pas d'incidence générale sur le fonctionnement du système de contrôle de l'immigration.

2.4. Evolution du racisme vers des formes plus subtiles

Un certain nombre de chercheurs comme Kinder Sears et Mc Conahay ont avancé l'idée que la manifestation du racisme peut être extrêmement subtile aujourd'hui dans la démocratie occidentale. L'adjectif **moderne** a été joint à **racisme**. Le **racisme moderne** est une expression employée pour décrire un ensemble de croyances qui ne semblent pas racistes, vues de l'extérieur, mais qui expriment des opinions racistes. Le racisme

moderne apparaît comme un défenseur des valeurs libérales telles que l'égalité, l'impartialité et ainsi il s'oppose à la ségrégation démodée. Cependant, le racisme moderne s'oppose aussi au plan d'évaluation des groupes minoritaires, trouvant de justification de type rationnel à son refus et l'exprimant d'une manière qui évite l'utilisation de stéréotypes racistes grossiers. Il est difficile de savoir si cet ensemble de croyances est un phénomène moderne ou si les chercheurs en psychologie sociale d'aujourd'hui sont plus d'accord qu'auparavant pour reconnaître les aspects sophistiqués de croyances racistes. On constate un intérêt accru pour l'analyse de discours afin de cerner les subtilités du racisme dans la conversation ordinaire au détriment d'une définition du racisme comme manière de penser qui est naturellement peu subtile.

Une grande partie de la psychologie du racisme s'est focalisée sur l'étude des croyances et de la personnalité des racistes plutôt que sur les effets psychologiques du racisme sur les victimes. Certaines recherches menées il y a trente ans aboutissaient à l'idée qu'aux Etats-Unis, les Noirs et les Juifs acceptaient les stéréotypes négatifs adoptés par la majorité de la population à leur égard et avaient par conséquent peu d'estime d'eux-mêmes, voire se détestaient eux-mêmes. Ce qui était le cas au Rwanda où les victimes payaient leurs bourreaux pour les tuer proprement ou encore les victimes partaient en chantant au lieu de résister ou de fuir, car ils n'avaient droit qu'à la mort. Ils avaient honte d'être tutsi. Ils se reniaient eux-mêmes.

3. Six ans après

Aujourd'hui, il y a six ans que le Rwanda a connu la guerre et le génocide. Dans ce cas, si nous nous mettons à observer les relations entre les membres de la société rwandaise, nous sommes à mesure de déduire que la société rwandaise est traumatisée.
Dans ce cadre la société rwandaise peut être comparée aux humains qui la composent et leurs relations comme telle dans l'ensemble. Ainsi une société est traumatisée si les membres vivent dans l'isolement et les traits caractéristiques de cet isolement sont :

1. absence de sentiments et de relations dans l'ensemble
2. tendance à se retirer de la vie communautaire
3. agressivité envers les autres et envers soi-même
4. insécurité permanente
5. mutisme et soliloque

Dans pareilles circonstances, la société ne sera pas à mesure de comprendre la raison d'être et le pourquoi de son existence. Pour De Parleman : "si une génération qui a vécu la violence n'est pas soignée, le traumatisme risque de se perpétuer à des générations futures". C'est l'une des graves conséquences du traumatisme intergénérationnel qui, à plus long terme, risque d'aliéner toute la communauté ou toute une société en général.

Paradoxalement, et c'est encore une autre spécificité du génocide des tutsi au Rwanda, avec toutes les séquelles: les survivants du génocide vivent avec les bourreaux. Ce qui est un grand problème pour la gestion des émotions. Cela s'exprime par ce qu'on désigne de "traumatisme vicariant", c'est-à-dire entre deux groupes distincts et opposables. Ceci ressort de la victimologie de part la cohabitation des victimes avec les bourreaux. Un parallélisme montre la réalité émotionnelle pour les deux groupes.

La parallélisme émotionnel entre victimes et bourreaux.

Problèmes quand on parle de victime	**Problème quand on parle de bourreau**

Emotions	Emotions
. tristesse	. remords
. haine contre le bourreau	. regret
. colère	. colère
. culpabilité d'avoir survécu	. culpabilité d'avoir tué
. baisse de l'estime de soi	. irritabilité
. vengeance	. peur de la vengeance

Ceci est la réalité que l'on vit au Rwanda. Elle est unique dans l'histoire de l'humanité qu'un groupe cherche à exterminer un autre groupe et que tous les deux doivent par la suite cohabiter et construire un avenir ensemble sur les blessures. A. Inger dit que "le traumatisme causé par le perte d'un membre de famille persiste avec un stress continu et exagéré. Il est continu, car il est la conséquence de la régression et celle-ci est liée à une réalité qu'on vit tous les jours des événements traumatisants".

La situation du Rwanda est alors fort complexe, car de part et d'autre (rescapés et bourreaux) vivent des émotions opposées qui sont générateurs de stress. Chacun est la cause de stress pour l'autre et réciproquement. Pour l'auteur cité ci-dessus "le fait de vivre dans l'insécurité offre au stressé un caractère continu et extrême".

CONCLUSION

A la fin de mon exposé, la question que je me pose à moi-même et à vous tous qui m'avaient écouté : **Le génocide était-il inéluctable au Rwanda?**

Comme chacun le sait: le Rwanda a subi d'avril à juillet 1994 un génocide, dont la véritable nature fut trop tardivement identifiée et reconnue par la communauté internationale. Ceux qui ont en mémoire le long silence sur le **génocide des arméniens** y trouveront matière à réflexion. Nous qui avons vu périr les nôtres, famille par famille durant des semaines, sans que les grands médias occidentaux sortent du cliché des affrontements interethniques (Hutu - Tutsi), resteront toujours meurtris.

Les Nations-Unies (MINUAR) qui ont assisté indifférentes à la planification et au déroulement de la tragédie rwandaise faute d'une véritable stratégie de prévention de conflits ont fini par gérer celui-ci. Le génocide est officiellement reconnu le 20/07/1994 par la Commission des droits de l'homme, et une juridiction ad hoc, le Tribunal Pénal International, est créée le 8 septembre 1994 par le Conseil de Sécurité dans sa résolution 885 pour le réprimer mais c'était trop tard.

Le génocide des Tutsi rwandais a jusqu'ici sollicité beaucoup plus d'émotions que la réflexion. Mon exposé a tenu à contribuer de façon incisive à faire mieux comprendre cette tragédie qui paraît, pour un psychologue, inéluctable, vues sa genèse, il y a une centaine d'années, sa préparation expérimentale depuis 1959 et son exécution systématique en 1994. Ce petit pays qu'est le Rwanda, de l'Afrique Orientale, a connu en 1994 une crise majeure. On parle de catastrophe humanitaire, de troisième génocide du 20ème siècle. En juillet 1994, le Comité International de la Croix Rouge estimait à un million le nombre total des victimes, soit 10000 par jour durant ces tragédies de 100 jours. Près d'un Rwandais sur sept y a péri. Une centaine de cadavres arrivait chaque heure à l'embouchure de la Kagera dans le Lac Victoria, charriés depuis le Rwanda jusqu'en Ouganda. Cette mortalité inouïe en un laps de temps aussi réduit tient au caractère systématique des massacres déclenchés le 7 avril 1994. Or il a fallu attendre le début du mois de mai pour que des médias, des associations, puis des gouvernements dénoncent trop tard le génocide qui s'abattait sur les Tutsi et leurs assimilés. Jusque-là les observateurs et partenaires s'en tenaient à l'évocation d'un **affrontement interethnique dont on suggérait qu 'il était d'une barbarie ancestrale.**

Ce que plusieurs révisionnistes continuent à prêcher. Bien des auteurs parlent de la mutation historique de l'antagonisme Hutu-Tutsi mise en scène de façon paroxystique dans cette crise, notamment sur la dimension politique et idéologique de cet intégrisme dit ethnique qui en fait est un racisme interne. La dimension sociale, économique, démographique de la crise est bien réelle mais elle ne peut pas rendre compte en dernière instance de la violence spécifique de ce projet exterminateur que je me permets de nommer "Tutsicide". Tout en reconnaissant les analyses des historiens honnêtes, jusqu'à présent aucun chercheur sérieux n'a jamais tenté d'analyser les aspects psychosociaux de ce troisième génocide du 20ème siècle.

Une vue panoramique historique de l'évolution des relations sociales montre que l'histoire n'est pas la seule science humaine capable de pronostiquer la genèse d'un conflit à base raciste. En effet, à la fin des années 1980, au Rwanda une génération s'était écoulée depuis la Révolution hutu de 1959. La deuxième République mise en place à la suite d'un coup d'Etat militaire en 1973 semblait à son tour s'essouffler. Les tensions montaient dans ce pays présenté le plus souvent comme un **"modèle de développement"** et un havre de paix sous la houlette du Général Habyarimana. En fait le Rwanda était déjà entré dans une crise à plusieurs dimensions: économiques, sociales, politiques mais aussi culturelles et psychologiques que ce conflit a en quelque sorte révélée dans toute sa gravité. La solution des difficultés, comme le proposait une chanson en 1994, c'était la chasse au bouc-émissaire tutsi, la prise en otage de la minorité par un régime au nom du peuple majoritaire, trente ans plus tôt déjà, en Janvier 1964, vingt ans plus tôt en 1973, la recette avait fonctionné.

En fait, il s'agit d'un génocide cyclique depuis l'indépendance, 1964, 1973 et 1994 que les textes rwandais nomment "événements". La violence était là, nous la vivons, mais on ne le dit pas. Or ce qui est refoulé dans l'ordre du symbolique resurgit dans le réel, dit Jacques Lacan. La cruauté est le retour du refoulé dans le réel, lorsque se crée le vide dans la conscience ou lorsqu'il n'y a plus de symbole pour dire la vérité ou que l'ordre symbolique est dans l'impasse.

Le Génocide, l'ethnocide, le tutsicide au Rwanda, c'est cette recette au goût amer et macabre que j' ai tenue à analyser dans un cadre inhabituel: celui de l'aspect psychologique.

BIBLIOGRAPHIE

1. Alexander, F., 1952, **Les médecins psychosomatiques**, Paris.
2. Allport, C., A, 1954, **The Nature of Prejudice**, Garden City, N.J. Anchor.
3. Allport, G. W., 1970, **Structure développement de la personnalité**, Neuchâtel Delachaux et Niestlé.
4. Bandura, A., et Walters, H., 1963, **Social Learning and Development**, New York, Holk.
5. Billig, M., 1984, **Racisme, préjugés et discrimination**, in Psychologie Sociale, Moscovici, Paris, PUF.
6. Chrétien, J.P., 1995, **Les médias du génocide**, Edition Karthara Paris.
7. Davidio, J.F., et Goertmer, 1986, **Préjudice, Discrimination and Racism**. Orlando, Academics Press.
8. Inger, A., 1996 ; **Trauma and Healing under State Terrorism**, Le Book, Ldt, London.
9. Van Dijk, F.A., 1987, **Communicating Racism**, Neubeurg Park-Sage.
10. White, G., 1997, **Socialisation**, London, New York, Longman.

Politique de la mémoire et pensée de l'événement

Par Catherine Coquio
Maître de conférences en Littérature comparée et Présidente de AIRCRIGE

Je ne ferai ici que présenter les objectifs de l'Association que je représente, *l'Association Internationale de recherche sur les Crimes contre l'Humanité et les Génocides*, mais je tenterai de dire par là ce que peut être une politique de la mémoire axée sur le présent, en évoquant brièvement quelques traits de singularité concernant le génocide commis au Rwanda.

Ces objectifs - résumés dans la feuille de présentation qui figure ici en annexe, en même temps qu'un texte cosigné en avril 2000 - sont ceux d'une recherche collective, interdisciplinaire et intercommunautaire. Cette recherche porte sur les formes extrêmes de la violence politique, sur les processus de déshumanisation à l'œuvre dans les structures étatiques modernes, et plus singulièrement sur le génocide en tant qu'événement spécifique à connaître, mesurer et penser : ce qui le rend historiquement et politiquement possible, mais aussi ce qui rend possible la vie après le génocide, individuellement et collectivement. Ce qui peut permettre, donc, que cet événement se transmette et fasse sens autrement que sur un mode uniquement destructeur, alors que la violence génocidaire semble se répéter dans le monde à une vitesse croissante, malgré un droit international humanitaire en développement croissant lui aussi, érigé sur la base de Droits de l'homme universellement déclarés.

La "politique de la mémoire" est donc pour nous celle d'une réflexion critique capable de saisir les défis particuliers que constituent, pour la connaissance, la pensée et l'action, la perpétration d'un génocide, son effacement criminel et culturel, sa répétition politique, mais aussi sa transmission critique : celle, non seulement de son histoire et de sa mémoire, par la science et la commémoration, mais aussi celle du sens que cette expérience peut prendre à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté atteinte, sachant que le monde extérieur, la plupart du temps, a assisté à la catastrophe sans pouvoir ou vouloir rien faire. Ce travail de recherche suppose que s'articulent les approches extérieures de l'événement et la relation intérieure que les rescapés peuvent éventuellement construire avec lui. Il pose ainsi la question des rapports entre la connaissance historique de l'événement, le déni de l'événement et le témoignage de l'événement, qui conditionnent tous trois ses possibilités de transmission.

Ces rapports se présentent de manière différente à chaque génocide. La difficulté et la nécessité de saisir à la fois la particularité absolue de chaque génocide, mais aussi la signification et la valeur universelle qu'il peut avoir dans chaque cas, constituent précisément un des défis majeurs pour la pensée. Cette pensée concerne chacun, en Occident, en Afrique ou ailleurs.

Ce défi prend un sens tout particulier dans le cas du génocide des Tutsi du Rwanda. L'accomplissement d'un génocide en Afrique conduit à penser ce qui, dans ce travail de transmission, peut diverger et se partager entre l'Occident et l'Afrique, mais aussi entre le Rwanda et les différents pays d'Afrique. Ici, le travail sur les conditions de possibilité d'une réelle transmission, c'est-à-dire d'une réflexion et d'une mémoire transversale et en partie commune, rencontre immédiatement la question des responsabilités, c'est-à-dire du crime et de sa reconnaissance, mais aussi de sa généalogie, donc de l'histoire antérieure qui l'a rendu possible. Dans le cas du génocide des Tutsi, les traits de singularité historicopolitiques renvoient ainsi le chercheur à une actualité brûlante, à la fois juridique et politique, en même temps qu'à une histoire au long cours : celle d'une colonisation particulièrement perverse et destructrice, dont les effets n'ont évidemment

pas disparu, même s'ils se sont modifiés.

Un des traits spécifiques de ce génocide consiste dans l'actualité qui perdure des enjeux politiques liés à ce crime d'Etat, à sa négation, à la gestion politique de sa mémoire, à la ténacité de la haine raciale et des conflits de pouvoir dans la région des Grands lacs. La position que prennent à cet égard les puissances occidentales depuis le génocide, étant donné leurs responsabilités dans l'histoire même du crime, devient dès lors décisive, sur le plan éthique et politique à la fois. Cette actualité des enjeux post-génocidaires en Afrique se trouve mêlée à des formes de violence qui, quoique foncièrement différentes de la violence génocidaire, lui restent liées. Souvent s'y ajoute la violence spécifique du commentateur européen qui se montre, volontairement ou non, pris dans le discours de la négation lorsque, niant ou ignorant cette part toujours active des puissances occidentales dans la portée de l'événement, confirme et aggrave son actualité mortifère. Alors que son actualité devrait être celle d'un événement de conscience, c'est-à-dire d'un effort de transmission qui comporte ses propres enjeux de connaissance et de pensée. Je voudrais les préciser davantage en revenant un instant sur les attendus de l'association.

Connaître et penser l'événement

Les objectifs de cette recherche collective sont de tenter de comprendre les formes de la violence politique du siècle, et la marge de réplique possible, ce qui suppose de mettre en relation des secteurs du savoir et la recherche différents (histoire, anthropologie, philosophie, droit, psychanalyse, littérature....) mais aussi de mettre en relation des temps différents et des communautés différentes. Cette association réunit donc à la fois des Arméniens, des Juifs, des Rwandais, des Cambodgiens,des Bosniaques, des Algériens, mais aussi évidemment des gens simplement sensibilisés à l'histoire de ces communautés, à cause de leur histoire privée ou de leur sensibilité politique, à cause surtout de l'état actuel du monde. Enfin, ce travail associatif veut réfléchir sur la dimension politique, forcément critique, que peut prendre l'activité de recherche, et sur le lien actif qu'il peut y avoir entre des chercheurs, des témoins, des acteurs de la vie politique et des militants, enfin et peut-être surtout des personnes qui ouvrent les yeux et essayent de comprendre.

Tout ceci nécessite de repenser les relations entre le savoir des chercheurs et le savoir des témoins, entre la réflexion intellectuelle et l'action politique, et plus précisément encore, entre la connaissance des faits, le jugement des crimes, et ce qu'on pourrait appeler la *pensée de l'événement* : non seulement le déchiffrement adéquat de la logique génocidaire, mais la compréhension, dès lors subjective en même temps que tournée vers la réalité objective, de l'événement destructeur dans sa portée et ses effets. Cela suppose donc qu'il y ait quelque chose à *comprendre* dans la perpétration et la répétition de la violence génocidaire au cours du siècle, et plus particulièrement cette dernière décennie, alors même que le génocide nazi a fait l'objet d'une réprobation quasi universelle.

La pensée de l'événement comprend l'ensemble de ses significations historiques en même temps qu'elle s'interroge sur sa vérité humaine, qui dépasse les faits. Cela suppose encore que l'événement prenne sens et valeur à plusieurs niveaux différents, et qu'on puisse, qu'il faille y entrer par plusieurs voies, en faisant intervenir des critères d'évaluation différents : ceux de la science, du droit, de la viabilité politique, mais encore ceux de chaque expérience individuelle.

Le savoir du témoin et de l'historien

L'expérience des témoins étant spécifiquement porteuse d'une compréhension *interne* de la catastrophe et d'une réflexion sur la singularité des destins que produit l'expérience de l'inhumain, le témoignage peut avoir un rôle décisif dans le travail de pensée, et pas seulement dans le travail de la connaissance. Seul, sans doute, il peut donner accès humain à l'inhumain, et exercer sa contre-violence propre. Mais il faut pour cela que le témoin soit délivré de la tâche de prouver, faire reconnaître et condamner le crime, et même d'attester le fait historique. Il faut que le témoignage s'émancipe de sa valeur de "document" historique et juridique, et qu'il poursuive ses propres fins, méditatives et existentielles. Pour que cette "vérité" humaine de l'événement puisse s'énoncer, il faudrait que chaque expérience individuelle puisse s'énoncer dans la conscience de sa propre profondeur, et de sa propre exception, de sa propre "anormalité", précieuse à méditer pour l'ensemble d'une humanité constamment incertaine de ses fondements, parce qu'à répétition plongée dans l'inhumanité.

Il va de soi que cette libre énonciation peut difficilement avoir lieu si la violence politique fait toujours rage, si aucun lieu ni moyen matériel d'expression n'est donné au rescapé, et si celui-ci continue d'être soumis à des problèmes économiques insurmontables. Elle ne peut avoir lieu non plus si les rescapés ne sont pas reconnus dans leur droit, s'il ne leur est pas fait réparation, non seulement symbolique mais matérielle, quelle que soit l'irréparabilité d'un génocide à un certain degré de sa profondeur.

Pour que ce niveau d'énonciation propice à la transmission intime puisse être atteint, il faut d'abord que le processus juridique se déroule et aboutisse dans le cadre de ses limites propres, parallèlement au processus de la connaissance historique - qui, bien orientée, peut être stimulée par ce processus juridique. Pour cela, il faut que la connaissance historique ait pris clairement conscience de son propre cadre et de ses propres limites : celles, épistémologiques, que lui impose la réalité génocidaire du fait de la négation du crime et de l'effacement des traces. La spécificité du fait génocidaire est de se programmer comme anti-événement, intégrant sa propre négation. Ainsi la recherche factuelle de l'historien se double d'une réflexion sur la nature paradoxale de la double destruction accomplie : qu'est-ce que cet événement qui refuse de s'écrire dans l'histoire, ce crime qui à la fois s'annonce et se cache, qui va jusqu'au bout d'un projet délirant d'une destruction radicale d'une partie de l'humanité, mais sans vouloir laisser de traces et sans se reconnaître comme tel. Par sa propre négation, le génocide engendre une forme de violence spécifique, proprement moderne, et constitue dans l'histoire un nouveau type de criminalité politique à saisir dans toute sa portée.

Politique et idéologie

Cette saisie s'accomplit toujours sur un mode critique lui-même violent : le développement du savoir suppose un décryptage de la réalité et des discours, dès lors que la réalité génocidaire est par essence déguisée, occultée, effacée. Le travail de l'historien est ainsi, par force, toujours politique au sens où la négation génocidaire oblige à un travail critique. Mais cette portée *politique* de l'acte même de la recherche s'effectue à rebours de toute manipulation *idéologique*. Plus que jamais, ici, le chercheur est tenu de se tenir à distance de tout pouvoir politique, de toute instance gouvernementale, forcément emportée dans des intérêts et des intentions d'un autre ordre que les siens.

C'est aussi à distance de tout gouvernement que se trouve le témoin rescapé, dont le discours se situe lui aussi, en tant que témoignage, à rebours de l'idéologie, puisqu'il est

constamment en contact avec la *réalité* abyssale de l'événement. Là encore cette distance contre-idéologique prend une valeur politique. Comme l'effort de connaissance du chercheur, l'effort d'énonciation du témoin a une portée politique : non seulement parce que le témoignage contredit en lui-même la négation, et parce qu'un événement destructeur du politique et de l'humain réclame sa démystification en termes politiques, mais parce que le point de vue du rescapé ne saurait que difficilement s'identifier, sans escamotage de l'expérience et de sa signification, à celui d'un quelconque pouvoir politique. Comme le chercheur, le témoin poursuit des fins qui lui sont propres, et qui requièrent et suscitent une liberté et une détermination particulières, quels que puissent être les engagements et désengagements du rescapé par ailleurs.

Mais cette distance à l'égard du pouvoir et de l'idéologie est différente dans les deux cas. Elle est faite, dans le cas de l'historien, d'un effort d'objectivité dans le recueil et l'explication des faits, et dans le cas du témoin –s'il est délivré de la tâche de documentation et de preuve–, d'un effort de subjectivité, au sens d'un libre approfondissement du sens de l'événement et de son expression intime : car sans cette intimité d'une connaissance propre de l'événement, et sans la recherche solitaire d'une expression libre et personnelle, l'événement ne pourra se transmettre à quiconque *intimement* : sans symbolisation efficace, il ne fera pas événement dans les consciences, même s'il se constitue par ailleurs tant bien que mal sur le plan historique et juridique. Il ne sera donc pas tout à fait un événement, et n'existera pas réellement pour l'humanité.

La part de la littérature

C'est ici que la littérature peut jouer un rôle décisif, comme opérateur possible de transmission, si du moins elle aussi va jusqu'au bout de l'expérience à transmettre, en mesurant toutes les données, y compris culturelles, de la destruction accomplie, et tous les défis de l'imagination symbolique qu'elle appelle : à cette seule condition la littérature peut devenir le mode d'expression et de transmission d'une expérience sinon promise à la désignification - comme le fit le premier grand récit de Soljenytsine en 1962, à une époque où de nombreux témoignages des camps soviétiques avaient été rendus publics, mais où leur réalité continuait d'être massivement niée. La création personnelle d'une forme de littérature adéquate à la recherche d'une forme de vie propre, une vie lucide d'après la catastrophe, peut-être, pour le témoin, une manière de s'inscrire le plus profondément à rebours de l'idéologie, sans que jamais son effort ne soit dénué de signification politique.

Portée au langage, l'intimité peut devenir une forme de résistance à l’événement, à son déni et à sa désignification, par la restitution d’un langage possible après la destruction du langage. Un crime contre l’humanité est toujours un crime contre l'intimité. Et un génocide est aussi un crime contre le langage comme vecteur d'humanité. La violence génocidaire consistant dans un délirant passage du discours à l'acte, il réalise non seulement une profonde détérioration du langage dans sa folle instrumentalisation idéologique, mais aussi la destruction de *toute* la sphère du langage, et avec elle de toute symbolisation subjective, et du principe d'humanisation inscrit au cœur du langage comme une promesse offerte à chacun. Le retour nécessaire à cette humanité du langage peut ainsi se faire sur deux fronts : l’analyse des discours criminels, la saisie des logiques de la négation, leur syntaxe , leur style, leur imagination, aussi leur mythe, et puis leur raison profonde, leur déraison profonde; et la création d'un nouveau langage, de nouveaux discours, réfléchissant ce nouveau mythe nihliste de la destruction totale qu'est le génocide, et construisant peut-être des mythes plus humains, individuellement libérateurs. C'est pourquoi la recherche sur la violence génocidaire intègre à la fois l'étude des discours idéologiques et l'étude des témoignages, y compris littéraires, mais aussi la littérature elle-même.

Ambivalence du modèle démocratique

On mesure ainsi la nécessité et la difficulté propres à la réflexion sur le génocide. Vouée à une indispensable transversalité, elle est toujours traversée d'une violence passionnelle propre et d'enjeux politiques qui produisent souvent, dans le débat public, une confusion entre les registres scientifique, humanitaire et idéologique. Cette situation se produit après chaque génocide, mais elle s'aggrave dans le cas des génocides dont la reconnaissance n'est pas aboutie, ou lorsque cette *reconnaissance ne fait pas sens* pour la majeure partie du monde : ici non seulement en Occident, mais en Afrique. Car dans le cas du Rwanda, la reconnaissance rapide du génocide par l'ONU (quoique scandaleusement tardive au regard de la Convention de 1948 qui obligeait à prévenir et non seulement punir) n'a rien supprimé de cette confusion, qui continue de s'alimenter de complaisances idéologiques ou d'une simple indifférenciation des discours, comme si le sujet importait peu en soi. Ce confusionnisme, dont les effets négateurs font gravement obstacle à la transmission de l'événement en brouillant les esprits au point d'anesthésier les sensibilités et d'annuler la pensée, oblige enfin la réflexion à se placer sur le terrain de la nature même de la démocratie, et de sa tolérance à la violence raciale.

Ce qui suppose d'élaborer plusieurs liens là où la dislocation et la déraison règnent : entre les peuples, entre les forces politiques, entre les individus, entre les savoirs institutionnellement cloisonnés *a priori*, mais aussi entre les comportements et pratiques humaines, qui sont souvent scindées au sein d'un même individu.

Ces scissions, ces partages de compétence, ces spécialisations, ces cloisonnements, sont sans doute inévitables et naturels : ils sont même dans une démocratie la condition d'exercice du litige, du conflit politique, de la libre discussion. Mais le chaos souvent violent qui règne dans le débat public sur les génocides montre une limite dans le fonctionnement de la démocratie, là où cette violence des discours hérite de la violence génocidaire en intégrant le discours de la négation : cette désastreuse intégration républicaine de la destruction génocidaire révèle un point de friabilité particulière des démocraties actuelles.

Cette vulnérabilité apparemment structurelle des démocraties ne peut qu'être mise en rapport avec la vertigineuse défaillance qui fait qu'une démocratie peut se révéler impliquée, comme l'a été la France au Rwanda, dans la perpétration d'un génocide. Elle ne montre pas seulement la limite du "débat d'opinion" en démocratie. Elle renvoie à des failles profondes dans le système effectif des Droits de l'Homme, dont Hannah Arendt avait très tôt montré la fragilité dans son livre sur L'Impérialisme. Les brèches par lesquelles s'infiltre sourdement le racisme au sein d'une vieille République sont celles aussi par lesquelles celle-ci peut se rendre complice d'un génocide commis dans une ancienne colonie, où sévit un discours républicain trafiqué en discours racial à la faveur d'une tradition d'obscurantisme colonial, que le socialisme français n'a malheureusement nullement démasquée, mais plutôt aggravée. On sait qu'au Rwanda, après la Révolution de 1959 qui s'est perversement réclamée de celle de 1789, l'ethnisme s'est introduit dans l'argument démocratique même, devenu argument démographique génocidaire, avec une obsession de la majorité et de la minorité. Ce compte ethnique obsessionnel s'est accompagné d'une interdiction du partage des pouvoirs et du débat d'idées, c'est-à-dire une interdiction du conflit.

Or c'est la possibilité même du conflit qui rend possible toute vie en société, et qui règle au fond une vie démocratique. Certes, le conflit peut basculer dans la violence guerrière. Mais le génocide est le contraire d'une guerre : c'est une manière d'avoir la paix. C'est pourquoi, tout autant que la tradition de pensée de la "non-violence", la formule à la mode de la "résolution des conflits" est profondément inappropriée pour répliquer à la

violence génocidaire. Il faudrait, après un génocide, plutôt un apprentissage du conflit que des méthodes de "résolution des conflits".

La recherche sur le génocide, sur tous les plans, demande constamment de débrouiller les discours, de tracer des seuils entre les pratiques cognitives et discursives, de faire la part du savant, du juriste, du militant, de l'acteur politique, du témoin, de l'écrivain. Mais ce travail de différenciation n'a de sens que s'il tend à recréer un continuum humain là où il a été détruit. Le lieu de ce type de travail interdisciplinaire et intercommunautaire est donc, comme on le voit, en partie utopique. Il n'en a pas moins d'existence empirique pour beaucoup déjà. La forme associative que nous avons donnée à cette utopie concrète est destinée à rassembler des efforts isolés, dont l'isolement résulte en partie de la violence des événements concernés, qui sans cesse brise les liens et défie la pensée.

Je remercie *IBUKA* de m'avoir invitée au titre *d'Aircrige* pour cette journée de réflexion à l'occasion de l'anniversaire du génocide. Il est heureux que des Français et des Rwandais puissent vouloir parler et tenter de réfléchir ensemble malgré la rage et la honte. Il est peut-être plus important encore que d'autres groupes de recherche, absolument indépendants, se constituent au Rwanda. Ils auraient beaucoup à apprendre, alors, à des groupes comme le nôtre. Un des plus précieux rôles d'*IBUKA* est de pouvoir nourrir le travail de la recherche par son propre travail de documentation et de mémoire, à poursuivre librement, ici comme là-bas.

Parce que tout travail de documentation réclame un lieu, et parce que la liberté du chercheur ne peut que rencontrer celle, toute différente, du témoin, pourquoi, au Rwanda, ne pas inscrire leur rencontre possible au lieu même du témoignage absolu : Murambi? Garder libre de toute intrusion politique un tel espace intégralement destiné à maintenir vivante non seulement la mémoire, mais la pensée de ce qui a eu lieu, serait une autre utopie concrète, à la fois locale et porteuse de sens au-delà d'elle-même. Ce serait une des figures d'un défi possible pour ceux qui ont à chercher l'humanité, perdue par tous, dans le Rwanda d'aujourd'hui.

Les peuples assassinés sont ils solubles dans Jörg Haider?

Par Catherine Coquio
Maître de conférences en Littérature comparée et Présidente de AIRCRIGE

Le texte qui suit a été rédigé en avril 2000 par C. Coquio, Présidente d'Aircrige, et un autre membre de l'association, Cyrille Leduc, en réplique à ce qui se passait en Tchétchénie, sur fond de commémorations du génocide des Tutsi et du génocide arménien (qui fut déclenché le 24 avril 1915), suscitant des discours négationnistes dans les deux cas, tandis que le fascisme autrichien, en la personne de Jörg Haider, était vigoureusement mis au banc de l'Europe. Refusé dans les journaux *Le Monde et Libération*, il a été publié dans la revue Chimères en 2000.

La politique internationale est un art raffiné. Dans la mesure où les "opinions publiques" expriment des exigences en matière de Droits de l'Homme, les grandes puissances sont contraintes de légitimer leurs décisions. Cette mobilisation, néanmoins, demeure parfois ce que les gouvernants souhaitent qu'elle soit. C'est pourquoi il vaut mieux ne pas être tchétchène aujourd'hui. Moscou s'emploie d'ailleurs à ce qu'on ne soit plus tchétchène du tout.

Il est vrai que les relations entre Russes et Tchétchènes sont traditionnellement tendues et complexes. En 1944, Staline les avait un peu simplifiées. Mais la déportation n'avait pas fait toutes ses preuves. Aujourd'hui, il s'agit d'annuler ce peuple sur son territoire.

Elu Président, Poutine a dit qu'il comptait "mener à son terme l'opération engagée en Tchétchénie" en même temps que le "processus démocratique". Bien que sa "résolution des problèmes sociaux" passe par la dissolution des Tchétchènes, de grands vœux ont accompagné sa victoire : ceux bien sûr de la Chine et de la Serbie, mais aussi de l'Angleterre et de la France. Notre Président l'a félicité pour sa "brillante élection", qui lui "confère l'autorité nécessaire pour assurer le retour à la paix sur tout le territoire russe". Ceci après qu'une société internationale se fut transformée en communauté de soutien - FMI, créanciers privés (Club de Londres) - renforcé par l'ouverture de l'OTAN, sur fond de traditionnel silence à l'ONU, et d'inexistence politique de l'Europe. Non, soyons justes : l'Union européenne a déclaré au Président russe qu'elle souhaitait un "partenariat stratégique avec la Russie démocratique". Puis le Conseil de l'Europe, jusque là vitrine des Droits de l'Homme, a fait une déclaration. Un détail : la seule protestation claire contre la "guerre tragique" émane de la petite République tchèque. Laquelle fut aussi, en 1994, l'un des Etats membres non permanents du Conseil de sécurité de l'ONU à réclamer une intervention au Rwanda.

A l'époque, Eltsine déclarait qu'une "intervention militaire directe russe" était impossible en Tchétchénie car "ce serait si violent et si sanglant que personne ne nous le pardonnerait" (11.8.94). Il ne s'est "trompé" que sur le pardon. Deux ans plus tard le message était plus direct : "Les indépendantistes tchétchènes sont des chiens enragés, et les chiens enragés, on les abat". De cette guerre qui fit 80.000 victimes tchétchènes, les Russes n'avaient cure. Il en est autrement aujourd'hui. Entre-temps, les "chiens enragés" sont devenus des "bandits", et les bandits, selon la terminologie de Poutine cette fois, doivent être "anéantis". Entre-temps aussi, tous les Tchétchènes sont devenus des bandits. Il faut donc "mener l'opération à son terme", c'est-à-dire détruire jusqu'au bout : tuer, torturer, violer, effacer. Après en avoir fini avec un peuple rebelle, islamisant et mafieux, Poutine pourra s'adouber champion antimafia dans son propre pays, et serrer tous les boulons à la fois. On respirera mieux pour signer des contrats.

L'éthique de la responsabilité", notion sublime et pratique qu'on oppose ça et là à "l'éthique de conviction" - sympathique, mais qui ne mène à rien -, indique qu'il ne faut pas, après l'intervention militaire occidentale au Kosovo, humilier encore la dangereuse - et bientôt juteuse - Russie. De ce néant diplomatique, propice aux crimes russes en Tchétchénie, a jailli par ailleurs une irrésistible virulence contre Jörg Haider. L'Europe s'est ici mobilisée, et la France a tenu dans cet élan une position d'excellence. Il est vrai que l'Etat français n'aime pas les génocides. Au point qu'il ne peut concevoir de reconnaître une quelconque responsabilité à l'égard des 800.000 Tutsis exterminés en 1994. C'est pourquoi beaucoup se réjouissent du rapport de l'ONU récemment déterré, qui incrimine l'actuel régime Tutsi dans l'assassinat du Président Habyarimana le 6 avril 1994. L'effectivité, nullement entamée, du génocide programmé par le Hutu Power, n'empêche pas une flambée de négationnisme : on a pu voir citer comme une référence (Ag. Reuter 29-3-2000) les soupçons de la première heure du capitaine français Paul Barril, lequel, en avril 1994, prêtait main-forte aux miliciens interahamwe par une "opération insecticide"; et l'hebdomadaire Marianne crever le plafond de son délire négateur, et de son kitsch étatiste pseudo-intempestif, en énonçant qu'en 1994, des "centaines de Tutsis ont sans doute été victimes" du "génocide anti-hutu" (sic)...

Il n'y a pas lieu de se retirer du front du refus visant le néofasciste Haider. La complaisance pourrait s'inscrire dans la suite des dramatiques calculs d'une droite traditionnelle sans état d'âme, convaincue de pouvoir se débarrasser à peu de frais de l'encombrant allié. On sait trop bien ce qui peut naître de ce pragmatisme. Mais on peut imaginer aussi les effets du "réalisme" affiché aujourd'hui dans une Europe minée par sa tolérance aux crimes de masse à l'heure où elle clame sa conviction antinazie. Un autre "détail" montre que ce pragmatisme touche aussi bien le passé que le présent. Le Sénat français vient de se dire "non qualifié pour juger l'histoire", c'est-à-dire pour reconnaître

le génocide arménien - tout en se requalifiant une semaine plus tard pour déclarer que la traite négrière fut un "crime contre l'humanité".

Le gouvernement turc avait proféré ses menaces coutumières : l'Arménie paierait la "facture" d'une "mauvaise décision" française, qui provoquerait, en plus de troubles dans le Caucase, la rupture des bonnes relations franco-turques - c'est-à-dire des contrats d'armement. Lesquels, reconduits, contribueront sans doute à la destruction poursuivie du peuple kurde... La lointaine politique caucasienne de la France a donc le mérite d'une certaine cohérence. Il lui faut juste accepter de mettre un cadavre de plus dans un placard déjà encombré.

Ainsi va le devoir de mémoire. En 1945, bien peu accordaient aux Juifs rescapés l'attention et le soutien nécessaires. Leur destruction avait été secondaire, leur souffrance n'était pas pertinente. Celle des Arméniens ne l'est toujours pas. Celle des Tchetchènes le sera-t-elle un jour? En ce mois d'avril où Arméniens et Tutsis ont commémoré leur génocide, l'opération contre les Tchétchènes a continué d'être "menée à son terme". Là où les deux premiers peuples subissent la négation, le dernier a été rendu définitivement hors sujet par le sourire de Bill Clinton, Tony Blair et Jacques Chirac à Poutine. La diplomatie occidentale a décidément du mal à intégrer la réalité de crimes qu'elle coproduit régulièrement, et ses "bonnes décisions" rendent pour certains la facture bien salée. Mais la décision du sourire est-elle ici si bonne que cela - aussi bonne qu'elle le fut en ex-Yougoslavie et en Afrique? La politique de Poutine risque de produire bien d'autres "bandits enragés". En particulier dans le Caucase. Où, dernier détail, les peuples - souvent islamisants - sont volontiers appelés aujourd'hui par les Russes : "les noirs".

Annexe : Présentation de l'association AIRCRIGE (Association Internationale de Recherches sur des Crimes contre l'humanité et les Génocides)

Par Catherine Coquio
Maître de conférences en Littérature comparée et Présidente de AIRCRIGE

Créée en 1997 lors du cycle de débats « Camps et génocides » organisé à la Sorbonne, Aircrige a pour objectif de permettre une mise en relation des individus, des groupes et des savoirs héritiers d'événements différents, et de créer l'espace d'échange qui manque entre la recherche, le travail juridique, le témoignage, la critique politique. Ceci afin de transformer notre rapport sinistrement polémique ou amnésique à ces catastrophes en un effort de réflexion collective, qui veuille faire du travail de la mémoire un effort de pensée attentif aux réalités présentes et prochaines. Son propos veut s'opposer, d'une part, au durcissement des cloisonnements communautaires et scientifiques qui empêchent qu'un tel espace commun se mette en place, d'autre part, à un universalisme banalisateur et bien-pensant. On vise à l'élaboration d'un lien transversal et réflexif entre les différents groupes rescapés ou héritiers de telles destructions, ainsi qu'avec leurs héritiers indirects, c'est-à-dire tous.
Ce lien implique une critique de l'Etat criminel et des discours de déni attenants, ainsi qu'une mise en relation sans confusion des approches dites "objectives" et "subjectives" de tels événements. Il requiert la contribution de chacune des sciences humaines, la prise en compte du droit international (avec examen de ses effets et manipulations), un travail avec et sur les témoignages, un décryptage des formes culturelles et des discours idéologiques - scientistes, politiques, médiatiques - et l'essai d'articuler ces éléments, trop éclatés dans l'état actuel de la recherche et des institutions. Son but n'est pas le consensus, mais l'éclairage des points aveugles de chacun.

Publications collectives :
Parler des camps, penser les génocides. Textes réunis par Catherine Coquio, Paris, Albin-Michel, 1999.
A paraître : *L'Intégration républicaine des crimes contre l'humanité* : France 1990-2001.

Activités antérieures :
1995-1997 : séminaire "Littérature et savoirs à l'épreuve des camps".
1998-1999 : séminaire "Extermination et politique". Colloques sur "L'ethnie entre sciences humaines et crimes contre l'humanité"; "Politique française et crimes contre l'humanité 1990-2000"; "France et Afrique : répression des indépendances, mémoire du passé et violences actuelles (Cameroun, Madagascar, Algérie)"
2000-2001 : séminaire sur "Les formes du déni".

Activités programmées : colloques "Esclavage, répression et extermination au Soudan et en Mauritanie", printemps 2002; "L'Histoire trouée : négation et témoignage", en septembre 2002.

Aircrige a consacré plusieurs débats et rencontres au génocide des Tutsi du Rwanda : une journée "Rwanda : mémoires d'un génocide africain. Témoignages et littérature", en novembre 2000, en collaboration avec Le parc de La Villette et Fest'Africa; une séance de séminaire en février 2001 sur "les formes du déni", avec J.L. Bagilishya et J.P. Chrétien; une journée sera consacrée le 19 janvier 2002, à la Sorbonne, à un bilan juridique du génocide et à une réflexion sur le témoignage.

Exposé de José KAGABO

Dans son exposé qui n'a pas pu être reproduit intégralement, José KAGABO est revenu sur certains points qui, d'après lui, rendent difficile la mise en place d'une politique cohérente au Rwanda. Il s'agit entre-autres du recours aux juridictions traditionnelles «Gacaca» pour juger les crimes de Génocide, utilisé dans un contexte d'une notion contemporaine, mal définie par ailleurs, de justice participative. Il a rappelé que le système de Gacaca était réservé à la régulation de conflits ordinaires, et non pas les crimes de sang, dans un système à liens sociaux solides. Il ne peut dès lors fonctionner dans le contexte post-génocide où les liens sociaux ont volé en éclat.

Il a aussi émis une réserve à l'évocation récurrente de la notion de réparation à chaque fois qu'un débat sur la mémoire et l'exigence de la justice est engagé. D'après lui, il faut avant tout la reconnaissance du préjudice subi par les victimes. Il ne faut pas réduire le dommage des victimes au seul préjudice matériel. Ainsi pourra-t-on éviter certaines brutalités « langagières » envers les rescapés quand on parle d'indemnisation. Ces brutalités consistent à considérer que du moment où les victimes seraient indemnisées, ce qui reste par ailleurs une promesse non honorée, ne devraient plus rien réclamer.

Quelle politique, Quels lieux de mémoire?

Par Pr. Jean-Philippe Schreiber
Historien et professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Je ne retiendrais qu'un seul élément dans l'exposé, la réflexion très riche de José Kagabo, « il faut sans doute oser les mots pour dire les crimes» ; jusque aujourd'hui, et même parfois au Rwanda, ce n'est pas toujours évident. Et cela renvoie à la mémoire d'un autre crime de ce siècle, à savoir le génocide des Juifs. Durant de longues décennies, des ambiguïtés de la mémoire anti-fasciste l'ont infiltrée. Ce n'est qu'en 1990, après la chute du mur de Berlin en vérité, que la mémoire juive a réellement pu se

libérer de cette ambiguïté. Et c'est vrai que dès le moment où elle s'en est libérée, elle a été, sans être péjoratif, brutalement envahissante dans l'espace public, et c'est là le contre-poids de mots pour le dire, tellement envahissante dans les années 1990 jusqu'à nos jours, qu'elle a occulté d'autres mémoires qui étaient peu structurées.

Quand on parle du nazisme on songe évidemment à ce qui est advenu dans l'univers concentrationnaire aux prostitués, aux homosexuels et à d'autres catégories de victimes dont il n'est presque jamais question. De sorte qu'effectivement il faut oser les mots pour le dire, mais dès le moment où l'on ose les mots pour le dire, il faut vraisemblablement le faire dans une perspective où la singularité ne se réduit pas à l'unicité.

Je voudrais en guise de communication vous livrer quelques réflexions sur les deux thèmes que nous avions prévus de traiter, qui ont été traités déjà en grande partie par d'autres intervenants, à savoir la politique de la mémoire et les lieux de la mémoire, et peut-être justifier aussi, par la même occasion, le choix de ces expressions.

Je voudrais le faire pour commencer en faisant référence à un ouvrage dont j'ai évoqué le titre tout à l'heure et qui est également le titre de notre session à savoir " les lieux de mémoire" , un ouvrage collectif publié en 1984 par Pierre Norah, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales à Paris. Un ouvrage qui, pour les historiens, constituait un moment fondamental à bien des égards.

D'abord parce qu'il a permis de jeter un regard rétrospectif global et à vocation globalisante sur les représentations que la France s'était faite de sa propre histoire, ce qu'il appelle "l'économie du passé dans le présent", et sur la fonctionnalité de cette mémoire et de ses icônes dans la société française depuis deux siècles, depuis la révolution française en réalité; et d'autre part parce que cet ouvrage a lancé cette expression de lieu de mémoire, la popularisait en tout cas, et a lancé aussi un débat renouvelé sur la confrontation entre la mémoire et l'histoire.

Cet ouvrage dont je me propose de reprendre les grandes lignes pour introduire le sujet que je voulais évoquer avec vous se voulait une sorte d'inventaire des lieux où la mémoire nationale française, une mémoire nationale considérée comme étant en disparition en grande partie, s'était incarnée aussi bien dans les commémorations, dans les fêtes, dans les emblèmes nationaux, dans les monuments, les éloges, les dictionnaires aussi, qui fondent une mémoire collective et bien sûr les musées. Lieu de mémoire d'ailleurs comme faisant référence non seulement à des lieux purement matériels, ces monuments aux morts que j'ai évoqués, le papier comme trace de l'histoire aussi bien l'imprimé que l'archive, le rôle des institutions qui collectent les documents qui sont la mémoire collective de la France, les archives nationales par exemple, la bibliothèque nationale mais aussi les lieux qui sont purement des abstractions, qui sont des lieux immatériels intellectuellement construis comme peuvent l'être les notions de lignage, de généalogie, d'appartenance, d'identité ou de région.

Pierre Norah dans cet ouvrage montre les dimensions multiples de la mémoire de la France: dimension historique, dimension ethnographique, politique, psychologique. Dimension historique bien sûr par ce que la mémoire est une partie de la matière qui permet de construire le récit historique; mémoire ethnographique par ce que la mémoire s'incarne dans l'identité profonde de la France, ce que Norah appelle "la cartographie, la géographie mentale" de la France et aussi parce que cette entreprise est sous-tendue par une réflexion sur la psychologie de la France transposant en quelque sorte au corps social des notions délicates parfois appréhendées de la psychologie individuelle que ce soit l'inconscient, la symbolisation, les tabous, les censures et nous le verrons dans l'appréhension de la mémoire notamment pour le Rwanda notamment pour la mémoire du génocide. Ces notions de censures et tabous sont des notions importantes. Tout cela

est encadré par le politique parce que la mémoire est avant tout un enjeu politique. Quand on parle de mémoire, c'est une mémoire qui n'est pas seulement la mémoire de ce que nous gardons comme représentation du passé que nous voulons conserver, on doit considérer la mémoire comme une mémoire englobant non seulement le souvenir mais aussi l'oubli et en particulier cette dialectique, ce va-et-vient entre le souvenir et l'amnésie.

Dans cet ouvrage qui, pour les historiens, est un monument de l'historiographie fondamentale, Pierre Norah et ses collaborateurs analysent ces trois états de la France que sont la République, la Nation et puis ce qu'il appelle les "Frances", c'est-à-dire la France dans ses expressions politique, sociale, religieuse et régionale, mais à vrai dire l'objet réel de son analyse c'est surtout la République. Pourquoi la République? Parce qu'elle se confond pratiquement avec la mémoire, par ce qu'en plus d'être un autre fragment, le dernier fragment de la mémoire nationale de la France dans la chronologie de l'histoire du pays, elle en est ainsi en quelque sorte comme l'aboutissement, elle en est la redéfinition synthétique par l'appropriation qui s'est faite de la mémoire nationale et le travail de mémoire qui s'est opéré tout au long de ces deux siècles (ou presque) de république malgré les avatars de l'histoire.

Ce schéma méthodologique de Pierre Norah, on peut le transposer bien sûr à d'autres nations avec des mécanismes communs et des mécanismes particuliers, on peut le transposer à d'autres communautés. La mémoire nationale vous le savez a été longtemps à l'époque contemporaine, une des principales forces motrices du lien social et de la cohésion nationale.

Mais si l'on examine maintenant le cas du Rwanda, il me semble que l'on se trouve dans une situation toute autre à savoir que la colonisation et l'église, et vous savez mieux que moi à quel point le colonisateur et l'église étaient en symbiose souvent parfaite, ont dépouillé progressivement le Rwanda de tout lien culturel avec la plupart de ses traditions pré-coloniales. Et de surcroît le génocide a entériné dans le sang la fracture ethnique que le colonisateur, l'église et le pouvoir politique qui a assuré leur continuité après l'indépendance avaient institutionnalisée.

Alors comment cette nation, comment le Rwanda peut-il à la fois se ré- approprier sa mémoire et d'autre part intégrer dans une représentation nouvelle ou renouvelée du passé, l'élément paroxystique par excellence qui l'a frappé en 1994. C'est la question que je pose et on se trouve là en situation de miroir par rapport à la France républicaine de Pierre Norah que j'ai évoquée à l'instant, à savoir qu'au Rwanda, tout est à faire ou à refaire et qu'il faut à la fois construire des lieux de mémoire qui sont nécessaires pour comprendre ce qui s'est passé en 1994 et puis se ré- approprier d'autres lieux que les avatars de l'histoire d'un siècle de colonisation avaient oblitérés. C'est à une sorte de catharsis national que doit se livrer le Rwanda aujourd'hui pour à la fois prendre la mesure d'un passé révolu, en faire le deuil sans doute aussi en très grande partie et pouvoir en saisir la nature exacte pour le représenter d'une manière fidèle non seulement au point de vue historique mais également au point de vue affectif. Parce que la mort est une forme de réliance entre la vie et la mort même si cette réliance est généralement et malheureusement symbolique surtout après un événement tel que celui qu'a connu ce pays.

Ce travail de la mémoire dont on a parlé aujourd'hui, dont on a parlé lors des commémorations précédentes est bien sûr avant tout une contribution au sauvetage; sauver de l'oubli ce qui peut l'être, sauver de la destruction, sauver pour garder les traces, les préserver jalousement parce que ce sont souvent les rares traces du passé ou de ceux qui ont été victimes de crime, comme des témoignages du passé, comme des restes de vie, des briques de vie qui triomphent de la mort, comme une sorte de survie

par procuration.

De sorte que l'archive, la trace sous quelque forme qu'elle soit parle au nom des morts, représente en quelque sorte les morts. Et donc, la mémoire doit être en quelque sorte bien sûr enregistreuse, collectionneuse et doit être finalement conservatrice au sens fort du terme comme une preuve au tribunal de l'histoire mais sans doute ce travail ne suffit pas. Il ne suffit pas parce que conserver des traces contre l'oubli c'est bien sûr accomplir un devoir, accomplir un devoir filial à l'égard des morts, mais ce n'est pas encore lier à tout jamais la collectivité dans laquelle on vit, au bruit lancinant des souffrances des morts. Il faut donc construire la mémoire comme un des soubassements me semble-t-il de la culture nationale, synthétiser une culture nationale qui soit un regard à la fois ancien et nouveau sur ce qui s'est effacé. Et là intervient, une politique de la mémoire, un volontarisme de la mémoire; mémoire bien sûr non pas comme mémoire singulière et unificatrice mais mémoire comme creuset des mémoires singulières.

Et je pense, pour suivre encore Pierre Norah, que cette politique de la mémoire doit s'incarner dans ces lieux matériels concrets et dans des lieux immatériels de la mémoire: dans des symboles forts, dans des monuments, dans des commémorations qui se font ici et là-bas et dans une pédagogie. Je crois en effet que si la mémoire n'est pas tournée vers l'accomplissement d'un objectif concret d'une pédagogie, elle ne va demeurer que stérile et en quelque sorte morbide. Elle doit engendrer, par la création de lieux de mémoire ou par la ré- appropriation de lieux de mémoire, un projet de société qui soit avant tout une pédagogie, une éducation à la non-violence et à la justice. Et c'est le sens qui pourrait être donné par exemple aux différents projets de monuments commémoratifs au Rwanda. Je sais que certains existent déjà, mais il en est bien sûr beaucoup d'autres à construire comme certains l'ont dit, et les exemples existent en la matière: je pense à *Yad Vashem* à Jérusalem dont la plupart d'entre vous connaissent l'existence ou l'exemple du mémorial du martyr juif inconnu à Paris. Nous trouvons bien que ces lieux ne sont pas seulement des panthéons, des cimetières, des lieux de morbidité mais qu'ils sont à la fois un tombeau, un centre de documentation et un outil pédagogique pour comprendre ce qui s'est passé. C'est une évidence qu'un lieu de mémoire doit offrir un cimetière à ceux qui ne l'ont pas mais au delà de cela, le lieu de mémoire ne peut pas être qu'un monument. S'il tend d'abord à devenir la métaphore visible prégnante de ce cimetière absent puisque la plupart de morts n'ont pas de sépulture identifiable, il doit également et après tout devenir un lieu de culture, un lieu d'identité et un lieu de réflexion, un lieu focal par où tout sentiment d'appartenance, tout lien passé, tout débat nouant le passé au présent et à l'avenir doivent nécessairement passer, doivent nécessairement se croiser.

Et donc, créer un monument, créer un musée, ce sont des actes éminemment politiques parce que faire un choix tel que celui-là, c'est un choix politique parce que les contenus de ces monuments et de ces musées sont des choix politiques et parce que leur scénographie est souvent un choix politique également.

Les exemples abondent en la matière, je n'évoquerais à ce sujet que l'exemple des musées américains qui se sont constitués ces dernières années, musées américains de la Shoah à Washington, à Los Angeles, à New York, qui sont des lieux d'évocation de ce qui s'est passé à destination d'un peuple qui n'a pas connu cette tragédie mais qui éloignent l'évocation du passé des lieux où s'est déroulé le crime.

Et en ce sens, le choix d'avoir constitué les musées les plus importants en la matière en dehors du théâtre où s'est déroulé le crime montre des choix politiques et, de surcroît, la scénographie (pour ceux qui ont vu ces musées) qui a été choisie et le contenu qui a été choisi sont marqués de l'empreinte de l'idéologie.

C'est pour cela que l'on doit sans doute plaider aussi pour que les lieux de mémoire prennent sens sur les sites où les massacres ont lieu et, en plus d'un mémorial au Rwanda, il est évidemment souhaitable que soit accentuée l'évocation des massacres dans les lieux où le témoignage de ces massacres a pu être préservé dans son terrible état ; je pense à Nyamata, Ntarama, Sake et on a cité tout à l'heure Murambi.

En plus des musées et des lieux d'évocation, la mémoire, le lieu de mémoire c'est également la commémoration. La commémoration ce n'est pas seulement inscrire la mémoire dans l'espace, c'est bien sûr aussi inscrire la mémoire dans le temps. Ca se pratique dans d'autres pays depuis un certain nombre d'années par exemple en Israël depuis de longues années à travers "le Jour du Souvenir" (Shoah). Ca se pratique en Allemagne aussi: Alfred Gossair qui est un excellent connaisseur de l'Allemagne a rappelé que dans ce pays, en novembre de chaque année à l'occasion de ce qui s'appelle là-bas le « VOLKS », la Journée Nationale de Deuil en d'autres termes, une cérémonie solennelle au Bundestag évoque toutes les victimes avec une place particulière pour les victimes du crime commis au nom de l'Allemagne. De sorte que commémorer dans le cas allemand c'est aller bien au delà de la célébration des vainqueurs contre les vaincus. C'est assumer par les dirigeants de haute taille, c'est ce qui se pratique en Allemagne et au nom du peuple tout entier, l'héritage du crime. C'est le cas en Allemagne, ça devrait être le cas au Rwanda aussi.

Enfin je dirais à ce sujet que la commémoration ne peut se limiter aux seuls symboles d'autant que ces symboles sont souvent galvaudés, souvent trop réducteurs. La mémoire du crime ce ne sont pas des chiffres approximatifs. On a parlé pendant des décennies de six millions de victimes juives de sorte que cette expression a paru de plus en plus comme totalement éloigné de la réalité de ce qu'il est advenu. La mémoire, ce sont bien sûr des noms avant d'être des chiffres. Et il faut nécessairement un deuil de chaque nom, de chaque mort. Il y a un proverbe antique qui dit, pour ceux qui connaissent la Bible, « que seuls existent ceux dont on prononce les noms ». Et c'est d'ailleurs un des moteurs de Yad Vashem qui lui, ce monument à Jérusalem qui évoque le souvenir de la Shoah, signifie, en se rapportant à une autre injonction biblique, une injonction d'un des prophètes de la Bible, Isaïe, qu'il faut à la fois se souvenir du nom et du corps.

Le souvenir ne peut se perpétuer que par le rappel de la mort physique de chaque mort et ne peut se perpétuer que par l'inscription d'un nom qui identifie chacun des morts. Et tout au long de l'histoire juive, les martyrologes juifs se sont employés à concilier, le long des siècles, les noms des victimes des persécutions aux noms qui étaient lus à la synagogue à l'occasion des services annuels, anniversaires des morts. Cette tradition s'est en quelque sorte perpétuée par les recueils des noms des déportés juifs qui ont été publiés dans certains pays notamment en France par Serge Klarsfel et en Belgique par Maxime Steinberg, et qui constituent en quelque sorte une version laïcisée , une version sécularisée de ces livres du souvenir. Et faire le deuil des victimes au Rwanda, c'est comme ailleurs aussi, donner un nom, une identité individuelle et pas seulement collective à ces morts.

Je voudrais à ce stade-ci évoquer ce qui me semble être quelquefois une saisie entre ce que j'appellerais d'une part la mémoire continue et d'autre part la mémoire discontinue. Le génocide n'est pas un épiphénomène. Il s'intègre pleinement dans le passé du Rwanda. C'est dans le passé du Rwanda que se dessinent les causalités du génocide et en même temps le génocide en tant qu'événement fondamental détermine, construit l'avenir de ce pays. Il faut donc que la mémoire intègre le temps de l'histoire dans la tradition même si c'est un temps brutal, violent. Et donc la mémoire du Rwanda, une mémoire qui aille au-delà de ce que le colonisateur et l'église ont effacé, retourne à cette tradition mais qu'en même temps elle ne soit pas temporaire, elle soit continue et qu'elle intègre pleinement ce rapport violent à l'histoire qu'a connue le Rwanda tout au long du

20è siècle avec cet événement paroxystique de 1994 mais qui s'ajoute à d'autres événements dont il a été question et dont vous êtes en quelque sorte le symbole.

J'évoque la tradition parce que la mémoire forcément ne peut être qu'un retour sur la tradition. Et revenir sur la tradition ce n'est pas bien sûr rétablir la mutilation que la colonisation culturelle et religieuse ont provoquée; ce serait malheureusement impossible. Si j'utilise le terme « malheureusement » c'est parce qu'il me semble que l'effacement qui a été effectué par la colonisation religieuse et la colonisation politique du pays ont eu des effets désastreux. Mais c'est s'approprier, non pas sur cette nostalgie ou sur ce rétablissement qui me semble utopique, sur des bases nouvelles une part de soi que le Rwanda a oubliée. La mémoire ne devient plus seulement un cimetière mental ou un sentiment de nostalgie, mais une force sociale vivante, un laboratoire ou la tradition ré-appropriée revit et travaille en revenant sur le passé, en intégrant le passé et en affrontant la complexité, la violence et la brutalité de l'histoire récente. On a déjà dit en quelques mots en quoi cette mémoire peut s'incarner , j'ai parlé de monuments, j'ai parlé de musées. Je crois que pour le dire très brièvement, ces musées ne doivent pas bien sûr être uniquement des musées de la mort mais des musées de la vie où rejaillissent les visages de ceux qui sont morts pour contribuer à les identifier en s'ajoutant aux noms qu'il faut nécessairement reprendre et réinscrire dans l'espace publique; mais que ce retour sur la vie en même temps que cette évocation de la mort doit l'être aussi d'une vie oubliée et d'une culture dont les disparus étaient porteurs, des arts dont les disparus étaient porteurs et des traditions populaires que le Rwanda a malheureusement été obligé d'oblitérer.

Catherine Coquio parlait tout à l'heure du travail sur le langage qui est nécessaire, que ce soit dans la littérature écrite ou dans la littérature orale, pour rendre la mémoire vivante. Il faut que ce soit le quatre vers des musées, il faut que ce soit le quatre vers des monuments qui se situent dans des lieux anciens de la tradition du Rwanda, dans des lieux nouveaux qu'il faut inventer et aussi dans ces lieux que j'appellerais des lieux de rupture, des lieux de massacres où le déchirement réveille brutalement la mémoire. Mais cette incarnation de la mémoire doit se faire aussi dans ces manifestations immatérielles que j'ai évoquées à propos de Pierre Norah qui sont notamment les instants de silence, les minutes de silence. Certains d'entre vous ont déjà observé à la télévision cette minute de silence d'un caractère émotionnel terrible qui se situe chaque année lors du YOMA SHOAH en Israël, lorsque toute activité s'arrête brutalement d'une manière tout à fait saisissante.

Mais avant tout, et là nous sommes à la fois dans le matériel et l'immatériel, la mémoire doit s'incarner dans la pédagogie. Et c'est là sans doute aussi que la mémoire est la plus sensible aux utilisations et aux manipulations dès que l'on institutionnalise la mémoire. Les instruments de cette pédagogie vous les connaissez, c'est l'école bien sûr avant tout, ce sont les manuels, ce sont les enseignants, ce sont les images qui sont produites pour servir le discours pédagogique et c'est la production avant tout d'un nouveau discours historique qui soit, je dirais, une appropriation de la mémoire qui se soit défait, tant que cela est possible, des mythes même si les mythes continuent bien sûr à accaparer la mémoire et comment peut-il en être autrement. Une pédagogie scolaire mais aussi une pédagogie citoyenne en particulier, une pédagogie anti-raciste de sorte que cette pédagogie citoyenne marque non seulement les élèves dans les écoles mais aussi les militaires, les membres des forces de l'ordre, la fonction publique et que, comme ici, des survivants racontent à destination de groupes ciblés particulièrement visés par cette pédagogie citoyenne, que des survivants portent témoignages de ce qui s'est passé et que des séjours soient organisés sur les lieux où le crime s'est accompli.

Bien sûr on peut redouter que s'installe une sorte de religion de la mémoire. On peut reprendre l'exemple de la France comme on peut reprendre l'exemple des Etats- Unis.

Aux Etats- Unis aujourd'hui, les lieux de la mémoire sont très présents aussi bien dans l'imaginaire collectif que dans l'espace publique et ont une fonction sociale extrêmement développée. Ceux qui sont allés à Washington connaissent le Jefferson Memorial, le monument en la mémoire du Viêt-nam ou ceux qui connaissent Paris (ou la France) connaissent bien sûr la fonction sociale qui a été assignée aux panthéons ou de longues années durant, à la cathédrale de Lens, lieu du sacre des Rois de France, de sorte que dans ces deux pays s'est constituée une sorte de religion républicaine qui a ses avantages et ses inconvénients.

Au Rwanda la politique de la mémoire, j'insiste sur le terme qui me paraît important, peut contribuer à rééquilibrer la société non seulement en réactivant la tradition, je l'ai dit, mais aussi en contribuant à laïciser la société, en forgeant une identité et des symboles qui se surimposent à ce que la colonisation politique et religieuse avait déterminé pendant un siècle. Et je crois qu'une sorte de religion laïque ou républicaine, comme dirait Pierre Norah, c'est à dire un nouveau sentiment national fondé entre autre sur la mémoire de ce qui est advenu, est peut être préférable à la dictature culturelle d'une religion dogmatique qui a façonné le Rwanda durant un siècle.

Je voudrais, pour alimenter le débat, vous livrer quelques réflexions en guise de conclusion pour tout de même nuancer et atténuer les faits de ce que je vous ai dit, parce que bien sûr dès le moment où la mémoire est livrée aux politiques, elle est extrêmement fragile. Je crois que le Rwanda doit se ré-approprier une mémoire occultée, la tradition et relativiser le cadre social qui est précisément responsable en partie de l'occultation de cette tradition à savoir l'église mais sans que les lieux de mémoire qui se constituent lui échappent. Le politique est confronté à la diversité des problèmes à gérer parce que c'est la première fois qu'un crime de cette nature se commet au sein même d'un Etat entre membres à part entière de cet Etat, partageant une même culture et une même histoire et que dès lors cette question est extrêmement complexe. L'appropriation des lieux de mémoire par certains est évidemment un travers que nous connaissons et je me réfère au Vatican ou à l'église polonaise selon les interprétations, qui ont tenté de s'approprier Auschwitz pour en faire le symbole de notre Rédemption en quelque sorte, le Golgotha de l'humanité.

Deuxième problème en guise de conclusion c'est celui de la superposition d'une identification nationale d'une part et de la mémoire du génocide d'autre part. C'est un problème complexe. La mémoire est bien sûr avant tout un lien social mais, on l'a dit, ce sont des mémoires souvent contradictoires et opposées et ce lien social s'exerce dans le cadre de ces mémoires singulières. Et dès lors la mémoire comme lien social peut-elle contribuer à souder des antagonismes? C'est une question délicate et il y a un siècle, le théoricien de la mémoire collective Halbwachs avait déjà montré qu'il y a autant de mémoires que de groupes et cela fait bien sûr à la fois la dangerosité d'une politique de la mémoire mais aussi tout le potentiel d'une politique de la mémoire.

Pour conclure je voudrais évoquer ces dangers de la mémoire très brièvement en cinq points. C'est que la mémoire en figeant en quelque sorte le souvenir peut poursuivre ce que j'appellerais une sorte de dictature de l'unicité que le Rwanda a malheureusement connue pendant tout un temps au détriment du pluralisme. Dès lors il est difficile bien sûr de construire la mémoire en même temps que de construire le pluralisme. De plus la mémoire installe, et on l'a vu à propos de la France républicaine ou des Etats-Unis et de cette religion laïque, le souvenir dans la sphère du sacré. Elle fige le souvenir, elle le sacralise, le ritualise. C'est là un travers extrêmement dangereux parce que la sacralisation n'est pas une condition de connaissance du passé, une condition de connaissance de la vérité historique.

Le seul remède me parait alors être un dialogue permanent entre ces deux instances

complémentaires antagonistes que sont la mémoire et l'histoire parce que le discours historique a cette vertu de débusquer le passé, de ritualiser la mémoire, de démystifier la mémoire et d'actualiser la mémoire. Mais évidemment engager ce dialogue avec l'histoire c'est aussi courir d'autres risques à savoir que le criticisme historique est souvent destructeur de la mémoire. On a parlé des mythes que l'on veut, dont on veut se dégager, et l'histoire critique c'est à la fois un des acquis et une des failles de notre pensée contemporaine depuis un siècle et demi.

Je crois qu'il est donc à la fois utile et difficile et quelquefois dangereux peut être de faire appel à la médiation du discours historique sans vider les lieux de mémoire de leur substance charnelle, de leur charge affective et il est extrêmement difficile de concevoir la mémoire quand on est utilisé ou instrumentalisé. Pour le politique c'est difficile de concevoir la mémoire uniquement en termes de rapport à l'histoire et de la représentation du passé mais il faut la concevoir évidemment, et vous êtes pour certains la preuve vivante, et peut être avant tout en termes charnels, en termes affectifs, de sorte que le débat me paraît extrêmement complexe et difficile.

Réalisations d'IBUKA dans le cadre de la mémoire

Par Eugène Twagira Mutabazi
Membre fondateur de l'association IBUKA - Mémoire et Justice

Je voudrais commencer par vous rappeler que le plan des génocidaires était très clair: exterminer les Tutsi du Rwanda, infliger la mort aux Tutsi mais pas n'importe quelle mort, une mort plutôt atroce, une mort lente. Ils l'avaient prévu, ils ne voulaient pas que les Tutsi aient des sépultures. Dans leur plan, ils voulaient détruire systématiquement les biens, les maisons, les troupeaux, etc.; en somme effacer toutes les traces qui feraient référence aux Tutsi, pour que plus jamais on ne parle d'eux. Je tiens à rappeler aux Tutsi ici présents dans la salle que s'ils avaient été au Rwanda à cette époque-là, ils auraient aussi été tués. Les rescapés n'ont pas survécu par humanité ou par humanisme des génocidaires Hutu mais plutôt parce que ces génocidaires Hutu n'ont pas pu le faire.

Lorsque les plans d'extermination des Tutsis étaient en cours d'exécution, les survivants et les membres des familles des victimes qui étaient en dehors du Rwanda avons commencé à nous demander ce qu'allait être notre vie, ou plutôt notre survie, quelle serait l'essence de notre vie. Nous avons commencé à nous poser des questions. Certains d'entre nous se sentaient d'ailleurs coupables de rester en vie, de ne pouvoir rien faire pour délivrer les leurs de la peur et de la souffrance atroce que leur infligeaient, seconde par seconde, jour après jour, les génocidaires Hutu, les partisans du *"Hutu power"*.

C'est dans ce contexte d'interrogations, de questionnements, qu'est née notre association IBUKA. Au-delà du fait que IBUKA est une association sans but lucratif qui a pour objet de perpétuer la mémoire des victimes du génocide, c'est aussi un symbole. C'est un symbole pour nous tous parce qu'il rappelle à chacun d'entre nous le devoir de mémoire et le droit à la justice. C'est aussi un lieu où l'on collecte des témoignages de ce qui n'existe plus. Concrètement après la création d'IBUKA, notre première action fut d'aller au Rwanda à la recherche de traces du génocide parce qu'on savait très bien que, comme le but des génocidaires était d'effacer toutes les traces, il fallait faire vite. Il fallait prendre des photos, essayer de ramasser tout objet qui pouvait témoigner sur l'existence des nôtres qui ont été assassinés; mais aussi sur l'existence du génocide parce que même pendant que le génocide se perpétrait les idées négationnistes commençaient à se propager.

C'est ainsi qu'aux mois de novembre-décembre 1994 et janvier-février 1995, deux membres d'IBUKA se sont rendus au Rwanda dans le but de rechercher les traces du

génocide. Je profite de l'occasion pour saluer le courage de Jean- Philippe Schreiber qui faisait parti de la mission, et je rends hommage à Christian Bavastro, décédé récemment, qui a vraiment accompli un travail formidable.

Nous avons pu, ainsi, recueillir des témoignages: témoignages-photos et des récits de vie des survivants dans les lieux repris ci-après. En décembre 1994, nous nous sommes rendus en Uganda à Masaka, et plus précisément dans la localité de Kasensero située au bord du lac Victoria. Vous savez très bien que beaucoup de Tutsi ont été jetés dans des lacs et des rivières, notamment Nyabarongo, Akanyaru et Akagera. Tous ces corps qui ont échoué dans le lac Victoria ont été enterrés à Kasensero, à six kilomètres du lac. Nous y avons pris des photos, ce sont des témoignages incontestables. Nous avons aussi rencontré des personnes qui ont enterré ces corps.

En janvier 1995, nous nous sommes rendus à l'Ecole Technique Officiel (ETO) à Kicukiro, où beaucoup de personnes menacées s'étaient réfugiées au début du génocide et qui était gardé par les soldats belges de la MINUAR. Il fut abandonné par après et Dieu seul sait combien de victimes il y eut après cet abandon. Nous avons également visité l'église de Nyamata dans le Bugesera, et là aussi nous avons pris des photos. Nous sommes allés à Ntarama et nous avons sillonné les marais de la Nyabarongo; nous avons visité la paroisse de Nyarubuye où presque la totalité des Tutsi de la région ont été décimés. Ici, les survivants nous parlaient de plus de 27000 personnes tuées entre le 12 et le 22 avril 1994. Chaque fois nous avons pris des photos et recueilli des témoignages.

Nous sommes allés à Nyange, dans la région de Kibuye, où, vous le savez bien, l'église a été démolie sur des réfugiés Tutsi qui avaient été rassemblés à l'intérieur. Nous avons rencontré des survivants et nous avons pris des photos. Nous sommes allés à Sake, une région habitée par beaucoup de Tutsi et où plus de 22000 Tutsi ont été tués: au mois de mai 1995. Le FPR avait recensé simplement 720 survivants sur une population de 22000 personnes. A Kigali, nous avons visité l'église Saint-André à Nyamirambo et celle de la Sainte Famille où a sévi l'abbé Winceslas Munyeshyaka [vivant actuellement en France et poursuivi pour crime de génocide]. A Butare, nous nous sommes rendus à Gishamvu qui était aussi une région à majorité Tutsi et dont presque la totalité de la population Tutsi a été décimée, à Muyira dans le Mayaga et à Sovu où se trouve le fameux monastère des sœurs Gertrude et Kizito qui vont bientôt être jugées ici à Bruxelles*. Nous avons également visité Nyundo à Gisenyi. Nous avons ramassé des objets et des vêtements qui ont appartenus aux victimes, mais aussi des outils de mise à mort abandonnés par les bourreaux.

A tous ces endroits nous prenions des photos et collectaient des témoignages. C'est ainsi que nous avons, pour ce qui concerne les photos, plus de 200 photos qui peuvent être exposées; plus ou moins 20 heures de témoignages sur cassettes audio, et plus ou moins autant sur cassettes vidéo, là il s'agit du travail réalisé surtout par Christian Bavastro qui s'occupait de filmer.

Après notre retour, nous avons organisé une exposition de photos, et pour ce faire, nous avons mis sous cadres 53 photos exposées pour la première fois au Botanique à Bruxelles à l'occasion de la première commémoration du génocide. Cette exposition a beaucoup circulé à travers la Belgique et en Europe: nous avons exposé à Louvain, au parlement européen, à Arlon, à Genève, à Rome, en Allemagne et récemment au musée de la photographie de Charleroi. Comme vous le constatez, nous avons essayé de faire un travail qui sera jugé par l'histoire; ce n'est pas à nous de juger de la valeur de ce que nous avons fait.

Nous avons des projets en chantier pour le moment: A partir de Juin 1998, nous avons un projet que nous avons appelé "Remember". Ce projet comprend:

- la collecte de la mémoire du génocide, il s'agit ici des personnes qui ont survécu aux massacres des Tutsis à partir de 1959 jusqu'au génocide et puis les survivants du génocide de 1994.

- le rassemblement et l'archivage des images qui ont été prises au Rwanda pendant cette période. Il s'agit de photos que l'on achète ou que l'on reçoit gratuitement des photographes. Nous rassemblons des reportages et des films qui ont été réalisés sur cette période. Nous nous proposons, dans la mesure de nos possibilités, de mettre en place un système performant d'archivage et de diffusion des témoignages que l'on aura recueillis.

Je lance également un appel à toutes les personnes qui auraient des photos, un document et à toutes les personnes qui voudraient témoigner, ou plutôt livrer leur récit de vie. En effet nous demandons à la personne de raconter toute sa vie dès l'âge conscient jusqu'au Génocide ou après.

Pour conclure, je voudrais citer le projet "Mpore" (en français: relève-toi) qui a vu le jour il y a deux ans dans cette même salle lors des ateliers de 1998 et qui est surtout basé à Liège. Ce projet est parrainé et piloté par trois associations: MSF, IBUKA, et CRDDR.

** Les deux soeurs ont été condamnées par la Cour d'Assises de Bruxelles à des emprisonnement de 15 ans pour Soeur Gertrude et 12 ans pour Soeur Kizito.*

L'organisation du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et présentation de quelques jugements rendus par le tribunal

Par James Stewart
Chef de poursuites au Tribunal Pénal Internationale pour l'ex-Yougslavie, et ancien Avocat général au Tribunal Pénal International pour le Rwanda.

Je vous remercie de m'avoir invité à participer à cette 6ème commémoration du génocide survenu au Rwanda en 1994. Nous allons parler des jugements rendus d'une part par des juridictions nationales, c'est-à-dire rwandaises et étrangères, et d'autre part par les juridictions internationales. Dans ce cadre, je vais vous offrir une perspective qui est assez personnelle, voire subjective à l'égard du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) où j'ai travaillé comme avocat général et comme procureur, de 1997 à 1998.

Ce tribunal a été établi par le Conseil de Sécurité en vertu du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies vue la menace qui pesait sur la paix et la sécurité internationale suite aux événements survenus au Rwanda en 1994. Il a été créé pour juger ceux qui sont responsables du génocide des Tutsi et d'autres violations du droit international humanitaire commises au Rwanda en 1994. En faisant cela, le Tribunal est censé contribuer à la réconciliation nationale au Rwanda ainsi qu'à l'établissement et au maintien de la paix.

Lorsqu'on parle d'un tribunal, il faut évidemment parler de sa compétence, de sa juridiction. En ce qui concerne la juridiction territoriale, celle-ci s'étend au Rwanda et aux Etats voisins pour des crimes commis par des citoyens rwandais. En ce qui concerne la juridiction temporaire de ce tribunal, elle s'étend du 01 janvier au 31 décembre 1994. Le tribunal est donc apte à juger des personnes physiques, mais pas les Etats, ni les personnes morales.

La responsabilité pénale individuelle est définie aux dispositions de l'article 6 du statut du Tribunal et comprend la responsabilité des supérieurs pour les actes commis par les subordonnés aussi bien pour les actes planifiés ou commis ou encore encouragés par des individus; c'est-à-dire qu'il y a une responsabilité pénale individuelle qui ressort des actes, des gestes particuliers des accusés, mais aussi une responsabilité de la part des supérieurs quant aux actes commis par leurs subordonnés. C'est un concept très important, surtout lorsqu'il s'agit de juger les chefs militaires, politiques et les chefs de milices qui ont agi au Rwanda. Les Etats, y compris le Rwanda, sont obligés d'appuyer le Tribunal dans son travail.

Il y a trois sortes de crimes qui sont du ressort du Tribunal. Il y a d'abord le génocide; ensuite les crimes contre l'humanité tels que l'extermination, le meurtre, le viol, la torture, commis dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée contre une population civile en raison de son appartenance nationale, politique, ethnique, raciale ou religieuse. Il y a enfin des violations du droit visant la protection des victimes en temps de guerre, dans le contexte du conflit armé qui n'est pas de caractère international, mais de caractère interne. Ce sont les trois groupements de crimes qui sont de la compétence du Tribunal.

Le Tribunal est composé de trois organes distincts. Il y a d'abord les chambres. Il s'agit des trois chambres de première instance, chacune composée de trois juges et d'une chambre d'appel composée de cinq juges. La chambre d'appel siège non seulement en ce qui concerne les dossiers venus d'Arusha, mais aussi pour le Tribunal International pour l'ex-Yougoslavie à La Haye. Ensuite, il y a le greffe qui assure l'administration et le service du Tribunal. Ces deux organes, les chambres et le greffe, sont actuellement installés à Arusha. Le troisième organe est le procureur et son bureau qui est installé à Kigali. Et encore une fois le procureur agit non seulement pour le Tribunal du Rwanda, mais aussi pour le Tribunal International pour l'ex-Yougoslavie. J'ai évidemment été membre du bureau du procureur. et par conséquent, j'étais basé à Kigali mais en mission pendant la plus grande partie de mon temps au Tribunal à Arusha parce que j'étais impliqué dans les premiers procès instruits devant les chambres de première instance.

Concernant les responsabilités et l'indépendance du procureur–j'insiste beaucoup sur son indépendance puisque c'est important– le procureur, selon le statut et la procédure de preuve, est le responsable de l'instruction des dossiers. C'est donc le procureur qui instruit les dossiers, il n'y a pas de juge d'instruction. C'est au procureur de mener les enquêtes nécessaires pour réunir des éléments de preuve et pour être en mesure d'accuser sur une base solide les présumés responsables des crimes qui relèvent de la compétence du Tribunal.

C'est au procureur de présenter ou de dresser des actes d'accusation qui seront peut-être confirmés par un juge du Tribunal. Le procureur est aussi responsable de l'exercice des poursuites contre les accusés. C'est dans ce dernier domaine où j'ai surtout travaillé en tant que plaideur devant les chambres de première instance à Arusha. Le procureur agit en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction de quelque gouvernement ni de quelque organisme que ce soit.

Le règlement de procédure et de preuve du TPIR est en fait une synthèse des grands systèmes juridiques, à savoir les systèmes continentaux d'une part et le système dit anglo-saxon d'autre part. Nous avons hérité, pour ainsi dire, des systèmes continentaux une grande flexibilité quant à la réception de la preuve, à la réception des éléments de preuve. Aussi, nous pourrons remarquer une participation active des juges à l'audience qui relève un peu du caractère inquisitoire des systèmes continentaux.

Pour ce qui est du système anglo-saxon ou accusatoire, il y a la responsabilité des parties pour la présentation de la preuve. Les juges ne mènent pas les débats comme dans les systèmes continentaux. C'est aux avocats et au procureur de présenter leurs preuves et de faire leurs arguments. Ce qui veut dire qu'en tant qu'avocat général, en tant que procureur, j'étais responsable de mon équipe pour présenter des témoins, des documents, des photocopies, des vidéos, des cartes, des plans, des objets, etc. afin de faire notre preuve, afin de nous acquitter de notre tâche d'établir la responsabilité pénale au-delà de tout doute raisonnable. Le fardeau de la preuve repose évidemment sur le procureur et c'était à la défense de présenter la contre-preuve, et comme je vous l'expliquais, de contre-interroger nos témoins pour tester, pour ainsi dire, la fiabilité des éléments de preuve que nous présentions.

En ce qui concerne les témoins, il y a tout un art que ceux qui sont familiers ou ceux qui sont expérimentés dans le système accusatoire exercent: c'est l'art de faire l'interrogatoire en chef; c'est-à-dire de permettre aux témoins de donner leur récit des faits et d'assurer que tout ressorte pour la considération de la chambre. Il y a aussi le besoin de contre-interroger des témoins de la partie adverse. Evidemment, lors de la présentation de notre preuve, c'était aux avocats de la défense de contre-interroger en posant des questions à nos témoins pour vérifier la fiabilité de nos témoignages. Mais, lors de la présentation des éléments de preuve ou de témoignages de défense et surtout des accusés, c'était à nous de contre-interroger à notre tour. Et les juges sont en mesure d'évaluer la crédibilité, d'évaluer la fiabilité et de trouver la vérité. Les juges participent à l'audience en posant des questions eux-mêmes. Ce n'est donc pas seulement le travail des avocats mais aussi des juges. Des témoins étaient amenés à répondre non seulement aux avocats, mais aussi aux juges. Ainsi tout le monde travaille à la recherche de la vérité. Les débats contradictoires sont évidemment importants avant la prise de toute décision lors d'un procès.

En ce qui concerne les premiers procès, ce fit des défis, des succès et des difficultés. J'étais chef d'une équipe de six avocats à qui on avait confié trois dossiers. Il s'agit du dossier Akayesu, Kayishema et Ruzindana et du dossier Rutaganda. C'étaient les premières affaires instruites devant les chambres de première instance à Arusha. A ce moment-là, il n'y avait presque aucune jurisprudence et très peu de précédents pertinents. Il fallait établir de façon juridique le fait du génocide. Tout le monde sait qu'il y a eu un génocide au Rwanda en 1994, mais il fallait tout de même, dans le contexte de notre procès, établir ce fait, pour prouver le caractère exceptionnel de ces procès et, comme étape importante, pour établir les responsabilités pénales individuelles des accusés.

Il fallait établir des faits, présenter à la chambre des phénomènes, des mouvements de masse, une évolution politique, sociologique, historique. Il fallait vraiment capter de grands événements et c'était un défi. Un défi, parce qu'on sortait totalement du cadre d'un procès pour un meurtre habituel ou une fraude ou un vol qualifié. On parlait des faits de masse, d'un génocide. Même s'il y a un individu qui est accusé, cet individu n'agit jamais tout seul. Il y a toute une participation qu'il faut établir, tout un contexte qu'il faut établir. Et il fallait former les juges, tout comme nous avons dû nous former nous mêmes, pour qu'ils puissent saisir les contextes social, politique et historique de ces faits.

Comment établir le fait du génocide? Comment assurer la sécurité de nos témoins et les faire venir du Rwanda et de tous les coins du monde pour témoigner? Comment assurer leur anonymat puisque à l'époque c'était dangereux pour nos témoins? En général, nous avons pu trouver des solutions à ces problèmes mais pas sans difficultés, et j'ai beaucoup d'admiration pour ceux qui ont eu le courage de venir témoigner à Arusha, parce que sans témoins, nous ne pouvions pas faire les procès.

Comment prévoir la réaction des juges face à notre preuve? Maintenant c'est facile, parce que nous avons beaucoup d'expérience, nous avons établi certains faits. Des juges eux-mêmes sont familiers avec les événements, ils sont vraiment en mesure de juger. Mais au début c'était tout un travail, un travail nécessaire puisque les juges, comme nous, n'étant pas rwandais, ne connaissaient pas le contexte rwandais. Il fallait apprendre. C'est un problème qui se pose dans n'importe quelle instance internationale. C'est le même cas pour le tribunal de l'ex-Yougoslavie pour les avocats qui y travaillent. On devient expert dans une certaine mesure, dans un certain contexte, puis il faut apprendre une nouvelle culture, une nouvelle histoire. On ne l'apprend évidemment pas parfaitement, c'est impossible. Mais on l'apprend suffisamment pour pouvoir faire un travail efficace et juste.

Comment établir un esprit d'équipe pour pouvoir mener notre travail à terme? Nous étions des avocats venant de tous les coins du monde et au sein de mon équipe j'avais des américains, des malgaches, des allemands, des tanzaniens, des canadiens. Et finalement nous avons pu créer un esprit d'équipe. C'est une expérience qui, comme vous pouvez l'imaginer, est très intense que de faire des procès pareils, d'avoir affaire à des témoins qui ont vécu de tels événements, et de présenter tout cela à la chambre de façon convaincante. Pour que les juges comprennent, nous avons quand même pu créer cet esprit d'équipe et vraiment créer presque une culture juridique qui était propre à nous. Encore une fois, c'est un défi qui est là pour n'importe quel bureau du procureur, n'importe quel groupe d'avocats qui travaillent dans le domaine de la justice pénale internationale. Ce sont là certains défis que je voulais évoquer.

Quant aux succès, en première instance, nous avons pu établir, au-delà de tout doute raisonnable, les responsabilités. C'était important pour nous et je pense pour les Rwandais aussi, ainsi que pour la communauté internationale. Nous avons pu établir des précédents importants en ce qui concerne la jurisprudence quant au génocide, quant aux crimes contre l'humanité. Ce fut aussi un succès sur le plan purement humain du travail de procureur ainsi que sur le plan de la réaction des témoins, je dirais même sur le plan de la réaction des accusés. Avant d'arriver à ces réactions, j'aimerais aborder certaines difficultés que nous avons rencontrées.

Il y a d'abord la lenteur des procédures. Pour nous, c'était très frustrant, c'était très lent au début. Je pense qu'on peut peut-être expliquer cela. Je me rappelle qu'en 1997, lorsque je venais d'arriver, nous avions trois procès à faire, deux chambres de première instance et une salle d'audience. Il fallait jouer au saute-mouton pour faire nos procès. Malheureusement, il y avait aussi des moments où les chambres ne siégeaient pas du tout. Pour nous c'était un peu énervant parce qu'on voulait faire ce travail. Heureusement, un meilleur début s'est établi en 1998 . Il y avait vraiment une énergie, une motivation qui était palpable à Arusha. Il y avait évidemment beaucoup de problèmes linguistiques parce que nous étions une nouvelle institution. Les Nations Unies n'avaient jamais géré ou administré un système juridique et parfois c'était bien évident. Nous venions des systèmes où les tribunaux et les pratiques étaient bien établis, où l'administration était bien expérimentée et nous arrivions là où il y avait très peu d'expérience. Tout le monde a appris énormément et je pense que la machine judiciaire fonctionne beaucoup plus efficacement maintenant qu'au début. Il y avait aussi des problèmes au niveau des témoins. J'ai invoqué le danger et les difficultés rencontrées par des témoins et surtout notre souci de les protéger. Parfois, les témoins ont préféré ne pas venir. Je me rappelle bien d'un témoin qu'on voulait faire venir mais, à la suite d'un conseil de famille, il a décidé de ne pas venir. C'était très dangereux pour lui et pour sa famille. Comme on ne voulait pas forcer les gens à venir, c'était une question assez délicate. Nous avons réussi avec les moyens que nous avions, mais c'était quand même un problème parce qu'il y a des témoins qui ne sont pas venus. Nous avons en général pu surmonter tous ces problèmes.

Il y avait aussi un problème d'ordre juridique. J'ai évoqué trois sortes de crimes. Nous avons eu un succès presque complet en ce qui concerne le génocide, en ce qui concerne l'établissement de la culpabilité des accusés poursuivis pour le crime de génocide. Nous avons aussi eu un grand succès en ce qui concerne les crimes contre l'humanité. Mais nous n'avons eu aucun succès en ce qui concerne les crimes de guerre. Les chambres n'étaient pas prêtes à faire le lien entre le conflit armé et les actes commis par les accusés; ce qui était pour nous un peu frustrant et nous avons porté cette question en appel. Nous attendons évidemment que la chambre d'appel tranche sur ce point. Mais je dois dire et je pense que pour les rwandais, ce qui était important c'était d'établir la responsabilité pour le génocide. Au Rwanda c'était la question la plus importante.

Nous avions des différences de culture et de langue que nous devions surmonter. Une question que les gens me posent souvent, surtout des journalistes rwandais, est : "Comment avez-vous surmonté ces problèmes de langue? Vous ne parlez pas le kinyarwanda, la plupart de vos témoins ne parlent pas le français ni l'anglais. Qu'est-ce que vous faites pour vous faire comprendre?" Nous avons évidemment travaillé avec des interprètes, et je dois dire que nous avons pu établir des contacts humains importants avec nos témoins.

Les témoins arrivaient souvent désorientés; il fallait les guider. Mais ils ont rapidement compris ce qui se passait, comment il fallait se comporter, l'importance de dire la vérité; et nous avons pu les orienter en ce sens, leur expliquer un peu la procédure pour qu'ils soient à l'aise et pour assurer que leur vérité sorte devant la chambre. Nos témoins étaient très conscients de l'importance historique de ce qu'ils faisaient, de l'importance de dire la vérité, de l'importance d'être témoins de ce qui s'est produit au Rwanda. Même sur le contre-interrogatoire ils se sont défendus fort bien. Ici je ne parle pas seulement des gens instruits, mais des paysans. Nous leur disions toujours que c'était eux seuls qui connaissaient la vérité et qu'il suffisait de dire la vérité de ce qu'ils ont vécu pour convaincre les juges. Qu'aucune question ne pouvait démolir la vérité quelque intelligente qu'elle soit. C'est ainsi que nos témoins ont été très forts finalement, même ceux qui étaient vraiment traumatisés par l'expérience de ce qu'ils ont vécu, ont quand même pu s'exprimer et contribuer à la recherche de la vérité de façon impressionnante. Mais il fallait avoir une certaine sensibilité, il fallait savoir comment poser des questions. Je peux citer un petit exemple qui peut paraître tout à fait anodin. A l'époque du génocide, comme tout le monde le sait, la carte d'identité portait la mention ethnique. Et souvent c'était cette mention qui signifiait la mort pour des personnes qui détenaient la carte d'identité avec la mention « Tutsi ». Comme, pendant les procès, il n'y avait plus de mention ethnique sur les cartes d'identité, les gens hésitaient à parler de leur ethnie. Ce n'était pas une chose qu'on invoquait au Rwanda, en tout cas pas publiquement. On ne posait donc pas les questions du genre: « Quelle est votre ethnie? » mais plutôt :

- « A l'époque, est-ce que vous aviez une carte d'identité? »
- « Oui »
- « Est-ce qu'elle portait une mention ethnique? »
- « Bien sûr. »
- « Et quelle était la mention sur votre carte d'identité? »

Ainsi on devait faire sortir les faits en respectant la sensibilité des gens. C'est un très petit exemple mais il y en a beaucoup d'autres.

En ce qui concerne la réaction des témoins, je peux vous dire qu'ils étaient souvent impressionnés par le simple fait que l'accusé soit traduit en justice, que l'accusé soit là. Il y'avait souvent des témoins qui ne pouvaient pas s'empêcher de regarder l'accusé. Ils étaient tellement surpris de voir des gens qui à un certain moment avaient plein pouvoir

de vie ou de mort sur eux et qui se trouvaient là en tant que détenus amenés à répondre de leurs crimes devant la justice. Il y avait aussi pour certains, je pense, un certain soulagement ; le fait de pouvoir parler des événements, leur vécu, dans une procédure comme celle-là, devant la chambre. Comme j'ai dit, ils étaient parfaitement conscients de l'importance historique, de l'importance de ne pas créer l'histoire mais de faire en sorte que l'histoire ne soit pas oubliée.

Je pense que pour comprendre la tragédie du génocide des Tutsi, il faut connaître ou apprendre l'expérience individuelle et particulière de ses victimes. C'est par ce moyen qu'on arrive à comprendre ce qui s'est produit, et la profondeur même de la tragédie rwandaise. Lorsqu'on parle des chiffres, lorsqu'on parle des événements d'avril, ça dépasse l'imagination, mais lorsqu'on entend quelqu'un qui raconte ce qui s'est passé, sa réaction, ce qui s'est advenu de lui et de sa famille, à ce moment-là on commence à comprendre un peu de quoi il s'agit.

Nous avons aussi été très conscients de l'importance de faire sortir toute la vérité. Beaucoup de nos témoins devaient leur vie même à des voisins hutu. Il fallait quand même faire en sorte que ces faits ressortent. Nous avons aussi fait venir des témoins d'ethnie hutu pour témoigner, pour que la complexité des choses soit évidente et pour qu'on comprenne que ce n'était pas tous les Hutu qui ont participé, et qu'il y avait des hutu qui, au risque de leur vie même, ont sauvé leurs voisins ou les membres de leur famille d'ethnie tutsi.

Concernant la réaction des accusés, on m'a posé la question de savoir s'il y a eu des moments où des accusés que j'ai mentionnés, Akayesu, Kayishema, Ruzindana et Rutaganda, ont montré un peu de remords. Personnellement, je n'ai pas vu, malheureusement, un sentiment de remord. Akayesu a prétendu qu'il était impuissant, que c'était le fait des interahamwe, qu'il ne pouvait rien faire, qu'il avait essayé de faire ce qu'il pouvait. Il a été confronté, lors du contre-interrogatoire mené par le procureur américain qui était responsable de cette poursuite, à des incompatibilités entre son témoignage et la déclaration qu'il a fournie aux enquêteurs auparavant. Mon collègue lui a posé des questions dans les mêmes termes que ceux utilisés par les enquêteurs pour amener encore une fois la réponse de l'accusé, afin de le confronter avec sa réponse de l'époque lors de l'interrogatoire. On voyait des différences parce que son histoire avait changé, sa justification avait tout à fait changé, et sa crédibilité a ainsi été détruite. Cela a eu pour effet évidement de confirmer aussi la fiabilité des témoignages versés au dossier par la poursuite et il a été condamné.

Ruzindana n'osait pas témoigner. Il était silencieux, il ne répondait pas. Kayishema, le préfet de Kibuye, se justifiait longuement. C'est un homme très intelligent, qui parle très bien et qui prend beaucoup de temps pour s'expliquer. Lui aussi a été contre-interrogé, il y avait des documents qu'il devait expliquer, il y avait des témoignages qu'il devait expliquer. Finalement il n'y arrivait pas et il a été condamné. Rutaganda déplorait ce qui s'était passé mais prétendait qu'il n'y était pour rien, qu'il avait sauvé la vie de certaines personnes, et qu'il était à Kigali seulement pour gérer son commerce. Mais les témoignages l'ont accablé et lui aussi a été condamné. Toutes ces personnes ont interjeté appel, et ce sera à la chambre d'appel de décider s'ils ont eu un procès juste et équitable ou non. Pour ma part, je prétend que oui mais c'est aux juges de décider, d'avoir le dernier mot. Un phénomène qui était intéressant lors des deux premiers procès c'était le fait de la contestation du génocide au début. Les avocats de la défense contestait le génocide. Mais au fur et à mesure que les témoignages sortaient et que les preuves s'accumulaient, ils devenaient de plus en plus silencieux quant au génocide, et l'emphase était plutôt sur la responsabilité ou non de l'accusé dans ce génocide. Il y a évidemment des questions ou des arguments qui ont été abordés par les experts convoqués par la défense qui ont parlé d'un double génocide, des méfaits de l'Armée

Patriotique Rwandaise; mais ces éléments ne constituent pas une défense pour l'accusé.

En conclusion, je dirais que malgré les frustrations que vous pouvez parfois ressentir surtout quant à la lenteur des procédures à Arusha, et évidemment à l'égard de certaines décisions, je pense que ça vaut la peine. La tragédie rwandaise est à l'échelle de toute l'humanité, elle mérite que ceux qui en sont responsables comme chefs politiques et militaires répondent de leurs actes devant une justice internationale et que le monde n'oublie jamais.

Les moments forts du procès « Barayagwiza » au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)

Commentés par Pr. Eric David
Professeur de Droit international à l'Université Libre de Bruxelles

J'ai proposé aux organisateurs de vous parler non pas de l'ensemble du Tribunal, mais plutôt de vous apporter un point de vue sur une décision qui a fait énormément de bruits, qui a été rendue le 3 novembre 1999; qui est la fameuse décision de l'affaire Barayagwiza. C'est une décision qui a choqué beaucoup de monde, qui m'a choqué personnellement et je voudrais vous expliquer en quelques mots pourquoi cette décision est choquante et les derniers développements dans ce dossier.

Voici un bref rappel des faits. Barayagwiza est arrêté au Cameroun le 15 avril 1996 en même temps que d'autres personnes qui sont également accusées par le TPIR. Bagosora faisait partie du petit groupe de gens qui ont été arrêtés à ce moment-là. Deux jours plus tard, le procureur demande que Barayagwiza soit mis en garde à vue. Il semble que, au départ, l'arrestation de Barayagwiza résulte d'une demande d'extradition de la part du Rwanda au Cameroun. Et puis, un mois plus tard à peu près, le procureur renonce à demander le transfert de Barayagwiza vers le TPIR. Il se borne simplement à confirmer la demande de transfert des quatre autres personnes qui avaient été arrêtées et Barayagwiza reste donc à ce moment-là arrêté au Cameroun parce qu'il est toujours sous le coup d'une demande d'extradition du Rwanda. Au bout de plus de dix mois, c'est-à-dire que nous arrivons en février 1997, finalement le Cameroun refuse d'extrader Barayagwiza vers le Rwanda.

Le Tribunal revient à la charge et demande qu'on arrête provisoirement Barayagwiza en attendant qu'il y ait une ordonnance de mandat d'arrêt à la suite d'un acte d'accusation qui serait produit par le procureur. Le mandat d'arrêt arrive au mois de mars, au début du mois de mars. Mais il n'y a pas encore à ce moment-là d'acte d'accusation définitif délivré par le procureur. Barayagwiza reste arrêté au Cameroun à la demande du Tribunal.

Mais, ce n'est qu'au mois d'octobre 1997 que finalement l'acte d'accusation "définitif" du procureur est produit par le procureur. Cet acte d'accusation est confirmé par un juge du Tribunal. Nous sommes au mois d'octobre 1997. Au mois de novembre, Barayagwiza est alors transféré du Cameroun au Tribunal et il va comparaître pour la première fois devant un juge quarte mois plus tard, au mois de février 1998. Barayagwiza demande l'annulation des poursuites qui ont été menées contre lui; il demande l'annulation de l'arrestation et l'annulation des poursuites.

L'affaire sera jugée par une chambre de première instance au mois de novembre 1998 et rejette la requête de Barayagwiza. Il fera un appel de la décision au mois de décembre. Et il y a maintenant de cela cinq mois, au mois de novembre 1999, la chambre d'appel fait droit à la requête en annulation de Barayagwiza. Eu égard à un certain nombre de

manquements imputables à la procédure qui a précédé l'appel, la chambre d'appel estime qu'il faut non seulement libérer Barayagwiza et qu'en outre il faut également mettre un terme aux poursuites. Elle annule totalement les poursuites, sans possibilité d'y achever les peines, sans possibilité de les reprendre. Voilà donc la situation telle qu'elle se présente le 3 novembre 1999.

Je vais reprendre ce jugement du 3 novembre 1999 en vous montrant d'une part quels sont les manquements les plus juridiques qui ont été mis en évidence par la chambre d'appel, et d'autre part en commentant les conséquences que la chambre d'appel va tirer de ces manquements. Je fais tout cela bien entendu sous le contrôle vigilant et j'espère bienveillant de mon voisin, Monsieur Stewart, qui a très bien connu cette affaire puisqu'il a d'ailleurs plaidé du côté du procureur devant la chambre. Je terminerai en vous donnant les toutes dernières nouvelles qui, sur le plan politique et historique, sont effectivement de bonnes nouvelles même si sur le plan juridique je ne sais pas exactement quoi en dire parce que je n'ai pas lu la dernière décision.

Concernant d'abord les manquements, lorsque Barayagwiza fait l'objet pour la première fois d'une demande d'arrestation provisoire dans le cadre des mesures d'urgence que le procureur peut prendre, nous sommes le 17 avril 1996. Il décide que finalement, eu égard au dossier qu'il possède, il estime ne pas requérir la confirmation et le transfert de Barayagwiza vers le Tribunal. Il y a donc là, estime la chambre d'appel, le fait que, pendant 29 jours, Barayagwiza est resté arrêté au Cameroun à la demande et pour les bénéfices du Tribunal. Or, le règlement dispose qu'effectivement, le procureur peut demander l'arrestation d'une personne à titre provisoire lorsqu'il y a une urgence qui s'impose mais que normalement il faut qu'au bout de 20 jours, le procureur sorte un mandat d'arrêt qui sera soumis au juge pour confirmation. Si au bout de 20 jours ce mandat d'arrêt n'est pas produit, il faut libérer l'accusé. Ici, il s'est passé 29 jours. Voilà un premier manquement.

La première remarque à faire sur cet aspect c'est que, en examinant simplement ce que dit le règlement et ce que dit la chambre d'appel, je constate que dans le règlement, il y a bien, en effet, une obligation de libérer une personne pour qui au bout de 20 jours, il n'y a pas eu un acte d'accusation au moins provisoire qui ait été produit. Mais, qu'est-ce qui a été prévu? Au terme de l'article 40 du règlement, c'est dans l'hypothèse où la personne se trouve au siège du Tribunal. Or ici, Barayagwiza n'est pas au siège du Tribunal, il est au Cameroun à ce moment-là. Déjà, la première question que je me pose : par quelle tour de passe-passe la chambre d'appel applique le règlement à une personne qui se trouve au Cameroun, alors que la disposition précise du règlement ne concerne que les personnes qui se trouvent au siège du tribunal? J'ai le sentiment qu'il y a eu une certaine légèreté dans la manière dont la chambre applique cette disposition du règlement.

Deuxième point : quand le Cameroun décide finalement de refuser la demande d'extradition qui a été introduite par le Rwanda, aussitôt le Tribunal prend le relais. Il y a à ce moment-là effectivement un acte d'accusation provisoire qui a été posé par le procureur et il y a un juge de la chambre d'appel qui confirme la demande d'arrestation et le transfert du Cameroun vers le Tribunal. Ca se passe le 04 mars 1997. Et ce ne sera que le 23 octobre que le procureur va produire son acte d'accusation définitif qui va alors recevoir confirmation le 23 octobre. Or, le règlement du Tribunal prévoit que, quand un juge de la chambre du tribunal accepte de faire arrêter une personne mais qu'il n'y a pas encore eu un acte d'accusation définitif qui a été produit, sans entrer dans les détails et le maquis de la procédure, il faut simplement savoir que, dans les 90 jours qui suivent la délivrance de l'acte d'arrestation provisoire, le procureur sorte un acte d'accusation définitif qui sera soumis de nouveau à l'examen pour une confirmation définitive aussi par un juge de la chambre du Tribunal. En l'occurrence, selon le décompte des faits par

la chambre d'appel, on devrait attendre 233 jours avant que le procureur ne produise son acte d'accusation définitif qui sera alors confirmé par un juge d'une chambre du tribunal; 233 jours alors que le règlement prévoit 90 jours et la chambre d'appel dit qu'il y a là un manquement évident aux dispositions du règlement. Selon le règlement, si au bout de 90 jours l'acte d'accusation définitif n'a pas été produit et n'a pas été confirmé, il faut libérer l'accusé. Ici, il faut attendre 233 jours. C'est un nouveau problème juridique qui se pose.

On peut se demander si ces dispositions du règlement prévues pour une situation au siège du Tribunal, sont transposables comme telles à une situation qui se passe à plusieurs centaines, plusieurs milliers de kilomètres du Tribunal. Pour la chambre d'appel, cela ne fait aucun doute. Quant à moi, j'avoue que je suis à nouveau extrêmement mal à l'aise avec cette interprétation extensive que la chambre d'appel fait de son propre règlement.

Barayagwiza a néanmoins été transféré au Tribunal en novembre 1997. Puis à ce moment-là, il lui faudra encore attendre 4 mois pour comparaître devant un juge alors que le règlement du Tribunal prévoit une comparution sans délai. Attendre quatre mois pour comparaître devant un juge alors qu'il faut la comparution sans délai, même s'il arrive fin novembre au Tribunal et que, à ce moment-là, ce sont les vacances judiciaires, j'estime qu'il y a véritablement une violation du règlement du Tribunal.

Par ailleurs, il faut savoir que Barayagwiza, quand il était encore au Cameroun et qu'il attendait l'acte d'accusation définitif, avait introduit une demande de libération et il avait souhaité que cette demande de libération soit traitée par le Tribunal. C'est une sorte de demande qu'on appelle en droit anglo-saxon "Habeas corpus". Cette demande ne sera jamais traitée par le Tribunal. Il faut bien avouer qu'il n'y a pas véritablement dans le règlement du Tribunal une disposition qui prévoit cette possibilité, pour une personne arrêtée, de comparaître devant un juge aux fins de statuer sur la légalité de sa détention. Mais il n'en demeure pas moins que ceci est prévu par toutes les dispositions des instruments protecteurs des droits de l'homme, par exemple l'article 9 paragraphe 4 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, et qu'au fond, dans une large mesure, il n'existe pas textuellement dans le règlement du Tribunal. Lorsque l'accusé comparaît devant un juge d'une certaine manière, il peut à ce moment-là discuter éventuellement de la légalité de sa détention mais ce n'est pas prévu textuellement.

On peut certainement ici se poser des questions sur le fait que la question n'ait pas été réglée d'une manière ou d'une autre devant le Tribunal comme elle l'est tout à fait normalement chez nous : lorsqu'une personne est arrêtée, dans les 24 heures, elle doit comparaître devant un membre du pouvoir judiciaire qui est le juge d'instruction pour obtenir confirmation éventuelle d'un mandat d'arrêt, pour qu'un mandat d'arrêt soit produit à ce moment-là; et dans les cinq jours de la délivrance de ce mandat d'arrêt, il faut que la personne en question comparaisse en chambre du conseil afin d'obtenir confirmation de la détention préventive ou infirmation de celle-ci. Au cours de cette comparution devant le juge d'instruction ou devant la chambre du conseil, il y a une possibilité pour la personne arrêtée de pouvoir faire discuter de la légalité de sa détention comme c'est prévu aussi par le Pacte relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme. Ce qui n'est pas véritablement prévu dans les textes de base du Tribunal mais je crois que, du fait que çà n'ait jamais été traité comme tel, il y a là aussi un véritable manquement que l'on peut mettre à la charge des autorités responsables du Tribunal.

Enfin le dernier manquement qui est constaté par le Tribunal, c'est que l'information relative aux charges pesant contre Barayagwiza ne lui ont été communiquées que le 10 mars 1997. Dans le décompte fait par la chambre d'appel, il aurait fallu normalement que cette information lui soit communiquée beaucoup plus tôt parce que, lorsqu'on regarde le

statut du Tribunal, l'article 20 §4a exige qu'une telle information soit délivrée dans le plus court délai. Or, selon les différentes périodes de temps au cours desquelles Barayagwiza s'est trouvé arrêté pour le compte du Tribunal, il s'est passé plus de 35 jours avant que Barayagwiza ne soit informé des charges qui étaient émises contre lui. La chambre d'appel relève là aussi un nouveau manquement.

Il y a donc cinq manquements qui sont relevés par la chambre d'appel. Quelles sont les conséquences que la chambre d'appel en déduit? La chambre d'appel en déduit deux conséquences.

Premièrement, il faut libérer Barayagwiza; et deuxièmement, il faut annuler les poursuites. Examinons maintenant chacune de ces deux conséquences.

Première conséquence, la libération: j'ai déjà le sentiment qu'il y a là une certaine liberté que le Tribunal, que la chambre d'appel prend par rapport au texte même du règlement qui prévoit la libération d'un accusé. La libération d'un accusé est possible lorsque l'acte d'accusation provisoire n'est pas délivré dans les 20 jours de l'arrestation ou lorsque l'acte d'accusation définitif n'est pas produit dans les 90 jours de l'arrestation. Mais tout ceci est valable lorsque l'accusé se trouve au siège du Tribunal, lorsqu'il est au centre de détention du Tribunal. Dans ce cas-ci l'accusé se trouve au Cameroun. Et donc, le fait d'appliquer les dispositions du règlement applicables lorsque l'accusé devrait être au Tribunal et qu'il n'est pas au Tribunal, me semble être une souplesse dont la chambre d'appel fait preuve par rapport à l'interprétation de ce règlement qui me paraît déjà extrêmement discutable.

En ce qui concerne le fait que l'accusé n'ait pas comparu immédiatement devant un juge, en ce qui concerne le fait que sa requête de mise en liberté n'a jamais été traitée, en ce qui concerne le fait qu'il n'y a pas eu d'information rapide sur les charges qui pesaient contre lui, je ne vois pas dans le règlement ni dans le statut du Tribunal que la sanction pour ces manquements, qui sont des manquements incontestables, consiste en une libération.

Donc déjà pour le simple fait de la libération, j'ai de grosses questions sur la légalité de cette décision. Et que dire alors de l'annulation des poursuites?

Pour annuler les poursuites, la chambre s'est fondée sur ce qu'elle appelle la notion d'abus de procédure; abus de procédure dont elle trouve des précédents dans les jurisprudences américaine et canadienne, la jurisprudence du Zimbabwe, la jurisprudence des Philippines, et il y a encore un cinquième Etat dont je ne me souviens pas qui a été cité pour dire qu'un abus de procédure permet aux juges de pouvoir annuler complètement les poursuites au préjudice du procureur parce qu'on ne voudrait pas dire au tribunal, c'est-à-dire à la chambre d'appel. Il ne s'agit pas simplement qu'on libère Barayagwiza et puis qu'ensuite immédiatement le procureur introduise une nouvelle demande d'arrestation et qu'on est reparti pour un "tour de carrousel", ce serait trop facile, et par conséquent, dit la chambre d'appel, dans ces conditions il faut non seulement libérer Barayagwiza mais aussi il faut annuler totalement les poursuites sans que le procureur ne puisse les reprendre. La chambre trouve une justification dans certains principes de procédure que l'on trouve dans certaines jurisprudences. Je ne veux pas discuter de la jurisprudence citée par la chambre d'appel parce que je ne connais rien de la jurisprudence de ces différents Etats et qu'en plus je ne suis pas spécialiste de la procédure interne. Je sais quand même qu'il y a d'autres Etats, et c'est notamment le cas de la Belgique, où il y a un grand principe qui dit : "pas de nullité sans texte".

C'est vrai qu'en Belgique on peut annuler certaines procédures mais c'est prévu spécifiquement pour certaines dispositions du code judiciaire. Même dans le domaine du

contentieux judiciaire international, il y a des cas d'annulation qui sont prévus mais encore une fois, il y a des dispositions spécifiques qui prévoient cette annulation. Si vous prenez les procédures en vigueur devant la Cour de Justice de la Communauté Européenne, il y a effectivement des cas où l'on peut annuler une procédure mais c'est prévu textuellement dans le traité CEE. Un autre exemple ce sont les cas de procédures menées devant le Centre International pour le Règlement de différends relatifs aux Investissements. C'est très éloigné de ceci mais là aussi, il y a des dispositions qui prévoient textuellement que, dans certaines conditions, on peut annuler une procédure. Il n'y a donc pas une sorte de liberté qui est conférée au juge d'annuler une procédure sur la base de certains principes généraux du droit qu'il va chercher dans certaines jurisprudences. Il succède 5 jurisprudences (ça fait 5 Etats) sur environ 193 collectivités que l'on peut considérer aujourd'hui comme étant des Etats.

Il faut donc remarquer qu'il y a eu là véritablement une analyse extrêmement approfondie du droit comparé pour dire qu'il y a une règle générale selon laquelle lorsqu'il y a abus de procédure, on peut annuler celle-ci. Si la chambre d'appel avait fait cet effort d'examiner ce qui se passe dans d'autres Etats, elle se serait rendue compte que finalement les choses sont beaucoup plus compliquées et qu'on ne peut décider aussi légèrement de quelque chose qui ne se trouve pas dans les textes. C'est la raison pour laquelle j'ai personnellement le sentiment que l'annulation qui a été prononcée par le tribunal va beaucoup trop loin. Elle est d'autant plus excessive qu'on ne regarde dans aucune note du texte de base du Tribunal qui est la résolution 955 du Conseil de Sécurité. Cette résolution donne mandat au Tribunal pour "pour mettre fin aux crimes au Rwanda, pour prendre les mesures efficaces afin que les auteurs des crimes commis au Rwanda soient traduits en justice et pour que les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire soient jugées". Il faut bien avouer qu'en prononçant d'office l'annulation des poursuites, la chambre d'appel n'a rempli absolument pas la mission pour laquelle le TPIR a été créé. Non seulement elle viole la confiance de la communauté internationale, mais également de manière beaucoup plus triviale, elle viole son propre mandat.

Si donc on arrive à cette situation très étonnante, très curieuse finalement, au fond la chambre d'appel a voulu mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements. Il est vrai qu'il y a des dysfonctionnements au TPIR et ma propre expérience au TPIR me montre qu'il y a eu et qu'il continue d'y avoir un certain nombre de dysfonctionnements. Mais à force de vouloir montrer la paille qu'il y avait dans l'œil des chambres ou de l'accusation ou du greffe du TPIR, je pense que la chambre d'appel s'est véritablement mise une poutre dans son œil en prenant cette décision tout à fait extraordinaire qui a été rendue le 3 novembre 1999.

Enfin la bonne nouvelle qu'annonçait James Stewart tout à l'heure, c'est que la chambre d'appel a accepté de revoir sa copie au nom d'une motivation que je ne connais pas. Mais il semblerait qu'effectivement, sur base de la possibilité d'une demande de révision de la décision, la chambre d'appel a finalement annulé la décision qu'elle avait rendue il y a maintenant cinq mois et a finalement décidé de maintenir non seulement Barayagwiza en détention, mais aussi de continuer la procédure telle qu'elle avait été initiée.

Les jugements exemplatifs rendus par les juridictions rwandaises dans les procès de génocidaires

Par Me François Rwangampuhwe
Avocat au barreau de Kigali et Président du Centre d'Arbitrage et d'Expertise du Rwanda.

Je vais vous faire un bilan motivé vis-à-vis des procédures pénales en matière de

génocide depuis 1996 jusqu'à ce jour. Ceci pour aider ceux qui ne fréquentent pas le pays à savoir un peu ce qui se passe dans les tribunaux que nous appelons les "chambres spécialisées" des tribunaux de première instance du Rwanda.

Ces tribunaux ont été créés par la loi organique numéro 08/96 du 30 août 1996 qui modifia dans une certaine mesure le code pénal. Ces tribunaux ont été réservés aux poursuites et jugements des personnes présumées coupables du génocide.

Du point de vue politique, cette loi était une loi spéciale et constituait tout de même une initiative nouvelle et avantageuse pour les victimes dans la mesure où au Rwanda, le génocide, la discrimination, les violations des droits humains avaient été érigés pendant près de trente ans en méthode de gouvernement, en méthode de succession au pouvoir politique et même d'accès au pouvoir économique. C'est pour cela que, même si j'estime que cette loi a des imperfections, elle constitue déjà un pas dans la bonne direction. Je peux même dire qu'elle est une véritable révolution dans un pays où justement le génocide avait été banalisé par le pouvoir politique. Du point de vue social, cette loi intervient au moment où le Rwanda fait face à des mouvements de populations importants, en fait à des allés et venus de nouveaux et anciens réfugiés.

Il y a d'abord bien sûr l'arrivée du FPR qui vient en vainqueur, qui, par conséquent, est à la fois une autorité et une sorte de locomotrice des institutions. Il fallait absolument recréer une société nouvelle. Vous avez les rescapés du génocide de 1994 qui sont demandeurs exigeants de la justice immédiate. Vous avez parmi ces populations les réfugiés de 1994 qui sont partis au Congo et qui sont revenus précipitamment tout à fait dans les mêmes conditions ; c'est-à-dire qu'ils ont été accompagnés par des coups de canon et au retour c'était la même chose. Vous avez les rapatriés de 1959 à 1990 ; ce sont des Tutsi qui ont été chassés par toutes les vagues du génocide qui ont eu lieu depuis 1959. Ils ne sont pas tous arrivés en vainqueurs et dans la charrette du FPR parce que la plupart sont arrivés précipitamment étant donné que les ex-FAR, les Interahamwe et toutes les populations génocidaires les avaient retrouvés dans les pays limitrophes. Ils ont été obligés de fuir, de rentrer dans le pays en abandonnant derrière eux tout ce qu'ils avaient réalisé comme patrimoine ou fortune dans les pays d'accueil.

Ces réfugiés de 1959 vont venir occuper les maisons ou abris laissés par ceux qui étaient partis et dès le retour récent des réfugiés de 1994, ils ont été à nouveau obligés de repartir pour chercher de nouveaux logements. L'Etat, pour faire plaisir à la communauté internationale et aux bailleurs de fonds, a été obligé de les chasser de ces maisons de façon autoritaire. Nous sommes donc dans une situation où il faut stabiliser la population. Le législateur rwandais a décidé de faire quelque chose qui pouvait, à la suite de la résolution du Conseil de Sécurité et de la création du Tribunal International, ne fût-ce que réprimer les derniers actes de génocide qui dataient de 1994.

La loi organique du 30/08/1996 est limitée dans le temps; c'est un inconvénient, c'est un défaut. Si la limite inférieure a été justifiée par des contraintes de politique intérieure, la limite supérieure bien sûr n'a jamais été justifiée puisque pendant qu'on limitait cette loi à 1994, le génocide continuait dans les camps de réfugiés dans les pays voisins et même il y a des incursions au Rwanda , même récemment les Interahamwe sont venus exterminer les camps de rapatriés dans les préfectures de Gisenyi par deux fois, 1998 et 1999.

Quelles sont les innovations de cette loi ? Comme je vous l'ai dit, c'est une loi limitée dans le temps mais il y a des amendements qui ont été apportés à la procédure. Principalement on évitera un débat contradictoire au second degré, le juge d'appel statuant uniquement sur pièces du premier degré. Ce qui constitue malgré tout une violation du droit de la défense dans la mesure où les parties n'étant pas présentes

devant le juge ne peuvent pas obtenir la requalification des faits et éventuellement de nouvelles enquêtes. Nous avons tout à fait un cas intéressant à ce sujet, une affaire d'un réfugié burundais qui avait été accusé de génocide et qui a été acquitté par le juge du second degré parce qu'on n'avait pas pu compléter le dossier. C'est pour vous dire que cette loi a tout de même des limites. Cette question est importante puisque les juges qui examinent ces dossiers ne sont pas nécessairement des juges professionnels. Donc ce sont des personnes qui ont été rapidement formées après les événements pour faire face justement aux problèmes du génocide.

Vous avez également les procédures d'aveu. D'après la loi, les aveux du prévenu constituent une cause de diminution de la peine. Le législateur, par cette mesure, a essayé d'inciter les prévenus à la reconnaissance de la culpabilité pour bien sûr tenter d'en récolter les bénéfices ci-après: la réconciliation nationale, la dénonciation des génocidaires impénitents et la diminution de la population carcérale.

Je voulais donc vous présenter cette loi parce que quand on va essayer de juger ses performances, finalement le gouvernement constatera que c'est un échec. C'est pour cela qu'on est en train de mettre sur chantier un autre système qu'on appelle «Gacaca ». Quels sont les acteurs à ces procès du génocide? Je vais vous citer les chiffres approximatifs pour que vous compreniez. Nous avons plus ou moins 1000 juges au Rwanda; nous avons plus ou moins 1000 officiers du Ministère Public; plus ou moins 2000 OPJ ou IPJ; on a plus ou moins 60 avocats, et des défenseurs judiciaires qui sont des capacitaires exerçant également la défense que l'on pourrait évaluer à 200. Par contre nous avons 135000 prévenus en détention. Jusqu'à présent, les prévenus en instance sont environ 1000, et les parties civiles qui sont représentées pour le moment sont à peu près dans les 5000.

Je vais vous parler de deux grands procès du génocide dont le procès Froduald Karamira. Karamira est l'un des vice-présidents du MDR-Power. Le "Hutu-Power" est une sorte de conglomérat d'institutions politiques, de partis politiques qui sont à la base du génocide et toutes les violations massives des droits de l'homme.

Karamira est arrivé à Kigali à la suite d'une procédure d'extradition qui est bien entendu irrégulière. On l'avait tout simplement enlevé entre New Delhi et Addis-Abeba et s'est retrouvé tout d'un coup à Kigali. Arrivé à Kigali, le premier problème qu'il a invoqué était celui de la compétence des tribunaux rwandais. Pour lui le tribunal compétent était celui d'Arusha. La réponse qui a été donnée c'est que le prévenu, d'après les règles de procédure pénale, peut être poursuivi là où il se trouve. On a invoqué le fait que la loi organique rendait les tribunaux compétents pour poursuivre les Rwandais qui ont commis les infractions au Rwanda et dans les pays limitrophes. Ce qui signifiait que même s'il avait commis des infractions en dehors du pays, le fait d'être rwandais suffisait pour qu'il soit poursuivi.

L'autre moyen de défense que Karamira a invoqué, c'est la présence d'un témoin oculaire tutsi. Pour lui, tous les Tutsi étaient poursuivis et par conséquent se cachaient tous. Il espérait donc que l'on ne pouvait trouver personne qui l'ait vu en action. Il exploitait aussi les exigences de l'ancien ministre de la justice, Nkubito, qui exigeait au moins 10 témoins oculaires pour faire arrêter un suspect. Nous avons finalement trouvé une personne sur qui Karamira avait tiré. Quand ce dernier l'a vue, il a été très abattu parce qu'il ne pouvait plus invoquer ce moyen.

Dans le même ordre d'idées concernant les témoins oculaires, il a exigé un témoin oculaire hutu, c'est-à-dire un hutu modéré qui n'avait pas besoin de se cacher pendant le génocide ou alors un coauteur ou un complice en aveu. D'après lui, tous les autres, à savoir les Tutsi et surtout les rescapés, étaient des adversaires politiques.

Quand on lui a présenté des enregistrements vidéo d'un meeting qu'il a tenu à Kigali, il l'a réfuté alléguant que "Kagame pouvait avoir manipulé ces cassettes pour pouvoir le poursuivre absolument".

Il a enfin exigé des pièces écrites. Nous avons trouvé un journal dans lequel figurait sa photo en train d'exciter la population de Nyakabanda (dans la préfecture de Gitarama) pour l'inciter à exterminer les Tutsi.

Finalement son avocat lui a suggéré de demander pardon au peuple rwandais, mais il a refusé et a plutôt répliqué que si sa mort pouvait servir à ramener la paix au Rwanda, il était prêt à mourir et a demandé aux juges de faire leur travail. Il a finalement été condamné à mort et en appel la peine a été confirmée et exécutée.

L'autre dossier méritant d'être évoqué est celui du lieutenant Jean Pierre Bizimana. Jean Pierre Bizimana était à l'Ecole des Sous-Officiers (E.S.O.) à Butare. Il faisait partie du groupe du capitaine Nizeyimana avec le capitaine Sebuhura, le professeur Vincent Ntezimana, le major Simba Aloys (qui résiderait actuellement en Mauritanie), l'adjudant Rekeraho mais aussi un français, Alain Boussac, qui serait actuellement à Marseille (France). Ce groupe travaille pour Bagosora et a des tentacules sur tout le pays. Le procès de Bizimana se caractérise donc par un autre événement malheureux, à savoir la mort de la reine Rosalie Gicanda, épouse du roi Mutara III Rudahigwa. En effet, les planificateurs du génocide voulaient absolument prouver qu'il fallait tuer tout le monde sans exception, aussi bien les intellectuels comme le Pr. Karenzi Pierre Claver, tué devant l'hôtel Faucon où les état-majors des partis politiques avaient établi le quartier général, que les personnalités « sacrées » comme la dernière reine du Rwanda. Cette arrestation et exécution de la reine Gicanda comporte aussi un autre élément illustratif. En effet, l'équipe dirigée par le lieutenant Bizimana a arrêté et exécuté la reine Gicanda et toutes les personnes qui vivaient chez elle à l'exception de la mère de la reine qui était très malade et ne pouvait plus marcher. J'ai demandé au Conseil de guerre de constater que le fait de laisser une vieille personne malade sans défense dans son lit constitue aussi un acte de génocide. Le juge n'a malheureusement pas retenu la qualification. Le lieutenant Bizimana a finalement avoué et invoqué comme moyen de défense l'ordre de l'autorité hiérarchique militaire. Il a demandé que le tribunal considère cet élément comme circonstance atténuante. Le conseil de guerre n'a pas admis les circonstances atténuantes et il a été condamné à la peine maximale. Tout comme l'a fait le TPIR dans l'affaire Kambanda. Le tribunal a en effet estimé que les actes qu'il a commis étaient d'une si grave cruauté que l'on ne pouvait pas retenir de circonstances atténuantes. Il l'a donc aussi condamné à la peine maximale malgré les aveux.

Dans ce dossier de l'assassinat de la reine Gicanda, nous avons aussi un médecin, Dr Kageruka. Pour sa défense, il a essentiellement invoqué le fait qu'il n'avait pas de pouvoir sur les militaires, que tout a été fait par des militaires, alors qu'il était allé indiquer l'habitation de la reine Gicanda. En plus, il était accusé d'avoir achevé des malades à l'Hôpital Universitaire de Butare. Il a été aussi impliqué dans la mort de sa belle-mère qu'il a renvoyée de chez lui la veille de l'arrivée du FPR et qui a été exécutée sur ordre du colonel Muvunyi. Ils avaient en effet décidé d'éliminer toutes les personnes qui pouvaient les dénoncer.

Concernant l'efficacité ou l'inefficacité de la loi organique sur le génocide, le principal reproche est la lenteur des procédures. En effet, à l'heure actuelle, nous avons seulement des procédures qui concernent 1000 détenus, et seules 230 décisions ont jusqu'à jour été rendues de façon définitive. Le jugement rapide des 135000 prisonniers s'avère dès lors difficile. A cet égard, le Président Pasteur Bizimungu trouvait une formule éclairante mais qui semble garantir l'impunité que les planificateurs du génocide avait

prévue. Il disait en effet qu'il fallait juger le génocide et non pas les génocidaires parce que, disait-il, il faudrait 200 ans pour les juger tous. L'Etat rwandais se trouve en conséquence pressé de pouvoir se débarrasser de ce problème. Il veut alors faire juger le génocide par « la communauté de base », à travers les juridictions populaires de « Gacaca ». Les arguments de justification du projet "Gacaca" sont les pressions de la communauté internationale et des organisations de défense des droits de l'homme, le désir de rétablir la paix sociale et concentrer les efforts sur le développement, mais aussi comme on va petit à petit vers les élections, les hommes politiques veulent se débarrasser de ce problème des procès.

L'autre reproche fait par les victimes concerne la réparation. En effet, les victimes du génocide se plaignent de l'absence d'une politique d'indemnisation. L'article 28 de la loi organique prévoit des mesures provisoires et conservatoires pour préserver les intérêts civiles. Au début, des décisions avaient été pratiquées sur les biens des présumés coupables du génocide. Mais les administrations locales se sont vite emparées de ces biens et les ont gérés à leur grès. Les rares juges qui avaient entamé des actions en vue de régler la question d'indemnisation dans des affaires jugées au pénal, ont été intimidés. Des fois même, les autorités administratives ont remis les biens de condamnés aux ayant-droit ou à leurs descendants, arguant que les enfants n'étaient pas responsables des actes de leurs parents génocidaires. On oublie ainsi le principe général du droit civil qui veut que les biens du débiteur soient le gage commun des créanciers et que donc la victime est aussi créancier au même titre que les autres. Dans la plupart des cas, l'absence d'exécution des jugements au civil est causée par l'existence de créanciers privilégiés, en l'occurrence les institutions bancaires. Dans le même ordre d'idées, on peut aussi évoquer la vente frauduleuse des biens des prévenus.

Il est important de tenter d'obtenir la réparation. Mais avant cela, il faut que les personnes qui sont civilement responsables de ce génocide puissent accepter leurs responsabilités sur le plan moral. Les prévenus tentent de faire croire qu'ils ont été forcés à tuer. Ils ne reconnaissent pas leur responsabilité. Le gouvernement actuel rejette la responsabilité du génocide aux gouvernements antérieurs. L'Etat rwandais en tant que tel n'a donc pas non plus reconnu ses responsabilités dans le génocide. Il y a eu à la dernière commémoration (c'est-à-dire en 1999) une tentative de demande de pardon aux Tutsi par des Hutus. Le Président de la République Pasteur Bizimungu et le Ministre Jean Népomuscène Nayinzira ont dit qu'il faut que les Hutus demandent pardon aux Tutsis. Nous contestons cette procédure puisque dans notre culture, dans notre pays, il n'existe pas de communautés Hutu et Tutsi; il existe une communauté nationale, à savoir les Rwandais. Quand bien même les dites communautés existeraient, les deux ou trois personnes qui ont demandé pardon n'étaient pas légitimement qualifiés pour représenter ce qu'ils appellent "la Communauté Hutu".

Dans l'affaire MISAGO, j'ai demandé si l'Eglise catholique pouvait reconnaître la responsabilité d'avoir, ne fût-ce que, commandé les machettes. Nous avons en effet découvert un bon de commande signé régulièrement par le père Descombes qui était le directeur national de CARITAS et il a avoué. C'était une occasion pour l'Eglise de reconnaître sa responsabilité morale dans le génocide. Pourtant, l'archevêque de Kigali, dans une récente intervention, n'a pas vraiment reconnu les responsabilités de son institution.

Dans ces actions civiles, les parties généralement citées sont le prévenu et l'Etat rwandais. Nous avons tenté d'impliquer aussi les organisations religieuses, mais ce n'est pas encore acquis. L'Etat rwandais est assigné à chaque procès mais ne vient jamais comparaître. Il est condamné mais il ne va jamais en appel. Nous estimons qu'il y a dans ce cas un problème de reconnaissance de sa responsabilité. Quand nous disons que la communauté internationale ne reconnaît pas sa responsabilité, j'ai l'impression que les

Rwandais eux-mêmes ne reconnaissent pas non plus leur responsabilité civile et morale du génocide à part certains prévenus. On peut aussi se demander si la communauté internationale peut être déclarée responsable et dès lors appelée à l'indemnisation des victimes. Il faut y réfléchir.

Procédures de jugements des présumés coupables du génocide des Tutsi en Belgique

Par Me Michèle Hirsch
Avocate au barreau de Bruxelles et avocat conseil de certaines parties civiles dans ces affaires.

Je ne pourrais pas vous décrire l'ensemble des procédures qui se déroulent actuellement. En fait, je n'ai personnellement connaissance que de trois procédures. Mais elles sont essentielles car elles sont un tournant historique de l'histoire judiciaire en Belgique. Il y a quelques jours, la chambre du conseil du tribunal de première instance de Bruxelles a communiqué les dossiers qui seront renvoyés en assises. Il s'agit des dossiers mettant en cause Monsieur Higaniro Alphonse et les sœurs Mukangango Consolata (sœur Gertrude) et Mukabutera Julienne (sœur Kizito). La chambre du conseil a donc ordonné la transmission des pièces au parquet général. La chambre des mises en accusation devrait se saisir de ces trois procédures qui touchent essentiellement Butare, mais également d'une procédure qui est pendante depuis près de trois ans devant la Chambre des mises en accusation, celle en cause de Vincent Ntezimana.

Ce qui se passe en Belgique pour le moment a été initié en fait par le travail des parties civiles. Quand je dis parties civiles ce ne sont pas nécessairement les parties civiles qui sont parties civiles constituées, c'est à dire parties au niveau des procédures, mais c'est l'ensemble des victimes qui ont véritablement mené un combat qui a permis d'en arriver aujourd'hui à ce que, dans un délai de deux ou quatre mois, on puisse imaginer que quatre accusés vont comparaître devant la cour d'assises à Bruxelles pour les crimes qu'ils ont commis au Rwanda. Vous savez que ces procédures ont été vraiment portées par les victimes et par les parties civiles, il y a plus de quatre ans. Il y a eu un combat extraordinaire qui était au terme, d'abord, de la mise en détention de quatre présumés génocidaires, et il y a trois ans, un autre mené contre les autorités judiciaires belges puisque, au terme d'une détention de plus d'un an, le parquet général a fait requérir en chambre du conseil, qui est la juridiction d'instruction qui statue à huis-clos sur le règlement de la procédure, par le procureur du Roi à l'audience, le non-lieu en cause de Vincent Ntezimana. Il y a trois ans, si les parties civiles ne s'étaient pas battues de la sorte, l'affaire serait restée là puisque le parquet général avait pris des réquisitions de non-lieu. Les parties civiles n'auraient pas été représentées en chambre du conseil, jamais la Présidente de la chambre du conseil n'aurait rendu cette ordonnance extraordinaire qui a été confirmée le 28 mars dernier, il y a trois jours, celle du renvoi devant la cour d'assises de trois accusés.

On peut donc s'attendre à la comparution devant la cour d'assises, en même temps, de ces quatre accusés. Il y a encore un préalable; c'est que la chambre des mises en accusation suive les réquisitions qui sont maintenant celles du Procureur général et qui sont également conformes évidemment à l'avis des parties civiles. Le Président de la chambre des mises en accusation, dans la mesure où il était saisi de réquisition de renvoi devant la cour d'assises, a fait plus puisqu'il a ordonné « la prise de corps » ; ce qui veut dire la possibilité de procéder à l'arrestation des accusés avant leur comparution devant la cour d'assises. Les deux sœurs n'ont jamais été arrêtées; Vincent Ntezimana a fait un peu plus d'un an de détention préventive et Alphonse Higaniro en peu plus puisqu'il a fait un passage par le Tribunal Pénal International avant d'être déféré au juge d'instruction

Damien Vandermersch.

On peut alors s'attendre à la comparution devant la chambre des mises en accusation dans un délai qui n'est pas prévu par la loi mais qu'on peut évaluer à un mois, un mois et demi. Il faut s'attendre à un pourvoi devant la cour de cassation puisque des conclusions très détaillées, circonstanciées, ont été déposées par la défense de Higaniro. Il faut aussi savoir que la cour de cassation avait, elle-même, re-communiqué le dossier de Higaniro au juge d'instruction. On peut donc imaginer que la cour ne se déjugera pas et qu'on pourrait s'attendre à la fixation devant la cour d'assises de Bruxelles au début de l'année judiciaire, ça veut dire septembre, octobre ou novembre*.

Ce sera une procédure bien difficile, une procédure déjà historique parce que c'est la première fois qu'on va juger en Belgique des crimes de guerre, des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité pour des faits qui sont commis au Rwanda. C'est une procédure très difficile parce que la procédure devant la cour d'assises est purement orale. On va donc avoir besoin de faire venir des témoins de manière à convaincre le jury de la pertinence de notre vécu du dossier.

Vous savez que la cour d'assises est un jury qui est composé de gens désignés dans la population belge. Nous devons nous attendre, dans un premier temps, à une certaine réticence de la part des belges qui vont composer le jury; ils n'ont pas l'habitude de cela, personne n'a d'ailleurs l'habitude de cela, ils ne connaissent pas le Rwanda, ils ne connaissent pas la problématique du Rwanda. Nous allons donc devoir les convaincre, les rendre à même de juger dans des circonstances qui sont, en raison de la procédure belge, extrêmement difficiles. Mais je considère pour ma part que nous sommes arrivés à un moment qui est déjà historique en Belgique puisque les juges belges saisissent maintenant la cour d'assises des crimes de génocide commis au Rwanda.

* Le procès en assises a finalement débuté le 17 avril 2001, et terminé le 11 juin 2001 avec la condamnation des quatres accusés.

CEREMONIES COMMEMORATIVES DU 7 AVRIL 2000

Soirée de la Mémoire

Après le mot d'accueil de Madame Marie-Dominique Ubben-Nyagahene et après avoir observé une minute de silence en mémoire des victimes du génocide des Tutsi et de toutes les personnes assassinées pour s'être opposées à l'exécution du plan des génocidaires, les commémorants ont accompagné les artistes rwandais dans le chant *"Ese mbaze nde"* de Madame Suzanne Nyiranyamibwa, mélodie devenue le symbole de tout le chagrin et le désarroi des rescapés et qui désormais introduit toujours la Soirée de la Mémoire. Le texte du chant peut être trouvé dans les éditions antérieures des Actes (éditions 1998 et 1999).

Allocution d'ouverture de la Soirée de la Mémoire

Par André-Martin Karongozi
Président de l'association IBUKA - Mémoire et Justice

Excellences Messieurs les Ambassadeurs,
Honorables invités,
Mesdames, Messieurs,

INTEGRALE DES ACTES DE COMMEMORATION DU GENOCIDE DES TUTSI COMMIS AU RWANDA EN 1994

Edion : 2000

Pour la 6ème fois depuis la création d'IBUKA et pour la 4ème fois dans l'enceinte de ce Centre Culturel d'Auderghem, nous sommes rassemblés par la commémoration du génocide des Tutsis et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda par les extrémistes Hutus.

Les témoignages de solidarité et de sympathie que vous nous exprimez par votre cordiale présence et votre sollicitude sur lesquelles nous savions déjà pouvoir compter, nous vont droit au cœur et les mots ne sauraient concrétiser de façon pleine notre gratitude.

Mais puisqu'il faut bien passer par les mots, laissez-nous, au nom de nos morts, au nom de toutes les victimes décédées ou encore vivantes, vous dire simplement, franchement et sincèrement, merci pour nous avoir apporté votre cordial réconfort, d'avoir accepté de prendre part à notre incommensurable peine dans le souvenir douloureux et ineffaçable de nos morts sans sépulture dans une barbarie sans nom, simplement pour ce qu'ils étaient.

Le Rwanda et les Rwandais en particulier ainsi que la communauté internationale en général, ne peuvent ni oublier ni tenter d'occulter ce génocide. De plus, cette ignominie ne doit rester impunie et doit être éradiquée.

Excellences Messieurs les Ambassadeurs,
Honorables Invités,
Mesdames, Messieurs,

Sur toutes les travées de cette salle hospitalière de notre commémoration, nous sommes quelques rescapés, parents, veuves et veufs, enfants orphelins et orphelines, amis et proches de ce million d'hommes innocents que nous pleurerons toujours et qui nous rassemblent, ce jour, en ce lieu de mémoire. Nous sommes là pour nous incliner avec respect une fois encore devant nos chers morts, pour honorer leur mémoire, où que se trouvent leurs dépouilles ou restes. Ce jour et cette soirée symbolisent notre volonté de ne pas les oublier, notre cri à la face du monde pour que leur souvenir reste vivace dans la mémoire des hommes pour l'éternité et que justice leur soit rendue.

A côté des monuments tangibles à ériger en leurs mémoires, ils nous faut édifier dans nos esprits et nos cœurs, non seulement des lignes de défense de leur souvenirs, mais aussi des lignes de défense contre la barbarie et toutes les idéologies génocidaires. Chers parents, chers enfants, chers frères et sœurs, chers ami(e)s, nous ne pouvons vous oublier.

Le monde entier vous a vu languir, agoniser et mourir sur les routes ou le long des pistes bordées d'eucalyptus, dans des enclos de maisons aux haies d'euphorbes et sous un soleil insolent d'Afrique ; il a entendu vos râles et vos cris ; il a vu couler votre sang sur des lames de machettes …Et il s'est tu. Jusqu'à quand va-t-il se taire ? Jusqu'à quand va-t-il nier le génocide, ou le minimiser, ou le banaliser après l'avoir vu en direct et pour certains Etats, après avoir inspiré ou soutenu sa perpétration? Jusqu'à quand les forces génocidaires du Hutu Power vont ils continuer à opérer ou être aidées à opérer leurs actes génocidaires et criminels au Rwanda et en Afrique centrale ?

Chaque année qui passe nous amène cependant de bonnes surprises… Après une apathie proche du négationnisme rampant, nous assistons depuis une année à une sorte de léger frémissement de la conscience de quelques Etats face au génocide des Tutsis et aux conséquences de celui-ci au Rwanda et dans toute l'Afrique Centrale.

En effet, la Belgique, la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Grande-Bretagne, la Suisse et le Danemark viennent de lancer des signaux de cette conscience.

Nous osons espérer que ce ne sont point de feux follets ou de leurres et que ces signaux vont se propager, s'amplifier et gagner d'autres pays réfractaires à l'arrestation des Hutus génocidaires, ou protecteurs, ou complices de ces derniers qui y ont retrouvé leurs « zones humanitaires sûres ». En effet, quoique quelques actions sporadiques aient été menées de façon conforme à la loi internationale sur le crime imprescriptible de génocide, le nombre de présumés coupables de génocide des Tutsi hébergés par ces pays n'est pas négligeable.

Le Rwanda dans sa précarité et sa préoccupation essentielle de recomposition de son tissu social, dans ses nombreux et épineux problèmes de sécurité et de reconstruction fait ce qu'il peut pour appliquer la justice avec des moyens infimes très limités, sans aide significative du monde soi-disant des Droits de l'Homme. Une partie de présumés coupables de génocide est incarcérée mais une autre nettement plus importante vaque paisiblement à ses occupations habituelles dans le pays et continue même à pourchasser les rescapés pour effacer toutes traces de leur participation au génocide des Tutsis. Selon les dernières statistiques, les prisons contiennent environ 130 000 présumés coupables dont seulement 300 à 400 auraient été jugés, soit 0,2% après 6 ans !!!

La relaxe des personnes âgées ou très jeunes a été heureusement stoppée à la demande des rescapés. Rien ne peut justifier, en effet, une justice clémente et à géométrie variable en fonction de l'âge pour le crime de génocide. La non prise en compte de cette considération risque de mener à la catastrophe. Toute tentative de refondation du Rwanda qui ne passerait pas par la justice et l'équité sera à notre avis bâtie sur du sable et ne résistera pas au temps.

Quant aux réalisations du T.P.I.R. (Tribunal Pénal International pour le Rwanda), cinq ans après sa création, elles ne traduisent que la bureaucratie légendaire et habituelle de l'O.N.U. et parfois un conservatisme procédurier inquiétant dans des questions aussi vitales que celles du crime de génocide où l'innovation juridique pertinente serait plutôt de mise.

Le T.P.I.R. n'a appréhendé qu'une quarantaine de présumés concepteurs et exécuteurs principaux du génocide de Tutsi au Rwanda et n'en a jugé jusqu'ici que sept, soit une moyenne de près de 2 par an !!! Ne soyons cependant pas injustes. Nous constatons, ces derniers temps, une recherche d'une plus grande efficacité de ce Tribunal sous l'impulsion de l'actuel procureur, Mme Carla Del Ponte.

En Afrique, quelques pays ont fourni un effort non négligeable dans l'arrestation et l'envoi à la justice de présumés coupables de génocide et de crimes contre l'humanité réclamés par le T.P.I.R. Ils restent cependant sourds aux requêtes du Rwanda pour l'extradition de certains présumés coupables dont ils sont encore hôtes.

D'autres pays africains en revanche entravent carrément l'action du T.P.I.R. et demeurent des sanctuaires déterminés d'un nombre élevé de génocidaires Interahamwe et Ex-FAR et les utilisent comme mercenaires dans leurs armées ou comme déstabilisateurs du Rwanda ou du Burundi au lieu de les arrêter, de les juger ou de les faire juger.

Toutes les actions de réhabilitation des victimes dans leur droit ne seraient cependant occulter un fait primordial : les jugements semblent laisser en blanc l'indemnisation des victimes survivantes. Par ailleurs la réparation nécessaire des Etats, des institutions confessionnelles et des organismes internationaux qui ont manqué à leurs devoirs avant, pendant et après le génocide, ne semble guère être prise en compte ou plutôt est passée volontairement sous silence. La prise en charge des rescapés tant au niveau matériel, social et surtout sanitaire nécessiterait un souci spécial et un concours de toute la

communauté internationale, à commencer particulièrement par les Etats ou institutions qui, d'une façon ou d'une autre, de près ou de loin, partagent des responsabilités avec ceux qui ont conçu et exécuté le génocide des Tutsi. Il serait heureux qu'ils soutiennent les initiatives du Rwanda dans ce domaine (nous pensons au F.A.R.G.-Fonds National pour l'Assistance aux Rescapés du Génocide et des Massacres –, au Centre Universitaire de Santé Mentale, etc.)

En ce qui concerne les jalons de la mémoire, quelques actions ont été entamées depuis 2 ou 3 ans. Elles commencent déjà à donner des fruits que ce soit au Rwanda ou en dehors du Rwanda. Nous pensons principalement à :

* l'érection de sites du Souvenir au Rwanda;
* l'ouverture d'un Centre d'Information sur le génocide des Tutsis à l'Université Nationale du Rwanda;
* des écrits d'auteurs rwandais, africains et non africains;
* des créations artistiques théâtrales, télévisuelles ou cinématographiques telles que « Rwanda 1994 » de GROUPOV réalisé par Jacques DELCUVELLERIE et Marie-France COLLARD, présenté au Théâtre National pour le moment, le film « 100 Days » réalisé par une équipe rwando-kenyane et produit par Eric KABERA et VIVID Features sous la direction cinématographique de Nick Hughes.

Toutefois comme vous le savez bien, le négationnisme ne chôme pas, ni au niveau des médias (presse écrite et Internet), ni au niveau des manipulations d'opinions par des conférences et séminaires. Subrepticement, une sémantique négationniste s'installe dans les médias sans que personne ne s'élève contre ces contre-vérités ou ne s'en émeuve. Il suffit de lire ou d'écouter certains journalistes ou hommes politiques pour s'en convaincre.

Pour eux, il s'agit de « génocide rwandais» , de « pardon et réconciliation », alors que l'on connaît pertinemment bien les victimes et les auteurs de ce génocide, alors que ceux-ci n'ont point reconnu leur forfait et projettent même de le réitérer.

Un livre récent d'une rescapée est intitulé : "N'aies pas peur de savoir". Il serait opportun d'y ajouter : "et de nommer comme il se doit ce que l'on sait". En l'occurrence : le génocide des Tutsi par des extrémistes Hutu ou le Hutu Power. Une vigilance tous azimuts nous est donc exigée face à ces tentatives de dénis de génocide et de justice post-génocidaires.

Excellences Messieurs les Ambassadeurs,
Honorables Invités,
Mesdames, Messieurs,

A tous les nôtres anéantis dans d'atroces souffrances et jetés dans des fosses communes par la barbarie de leurs voisins, de leurs compatriotes, nous disons : dormez en paix, si cela est déjà possible, dans votre sommeil d'innocents, chers parents, chers papas, chères mamans, chers frères et sœurs, chers cousins et cousines, chers oncles et tantes, chers neveux et nièces, chers beaux-pères et belles-mères, chers gendres et brus, chers beaux-frères et belles-sœurs ; dormez en paix, si cela est déjà possible, dans votre sommeil d'innocents et donnez-nous la force et la ténacité de triompher du Mal et de perpétuer, de génération en génération, votre mémoire.

Aux rescapés (dont la plupart d'entre nous font partie), survivants de toutes ces horreurs encore fraîches dans nos mémoires et dans nos cœurs, à vous tous proches des victimes

et qui êtes présents aujourd'hui pour partager et alléger notre indicible chagrin, à toute la communauté des hommes de la planète Terre, nous souhaiterions rappeler notre défi pour un monde meilleur ainsi que notre devoir de MEMOIRE et de JUSTICE, car oublier serait non seulement inhumain mais suicidaire, car, comme le proclamait Martin Luther King, « Une injustice quelque part constitue une menace de la justice partout ».

Une fois de plus, au nom d'IBUKA, nous vous exprimons notre gratitude pour votre contribution à cette action modeste de mémoire de toutes les victimes du Génocide des Tutsi, mémoire qui sera concrétisée ce soir par des témoignages de survivants, par des messages de solidarité et par des mélopées et poèmes de circonstance. Cette Soirée de la Mémoire sera prolongée par une Veillée du Souvenir qui se tiendra dans le local attenant à cette salle.

Je vous remercie de votre attention.

Messages de solidarité

Message de Monsieur Hervé Hasquin, Ministre du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, lu par son Conseiller aux Relations internationales, Professeur Alain Verhaagen.

Mesdames, Messieurs,

Je souhaiterais vous exprimer mes sincères regrets pour avoir été contraint de manière tout à fait impromptue de renoncer à m'associer à vous ce soir. Pour cette 6ème commémoration du génocide des Tutsi et des massacres politiques perpétrés au Rwanda d'avril à juillet 1994. En effet, mon devoir d'historien et de responsable politique est aussi de contribuer activement à l'édification de la mémoire d'un million de martyrs rwandais et d'autres nationalités tels nos casques bleus qui ensemble ont partagé l'horreur.

En vous assignant le devoir de mémoire, vous avez certes pris un redoutable engagement vis-à-vis de l'humanité pour les générations à venir mais dans le même temps, en vous assignant ce devoir de mémoire, vous répondez admirablement à la mise en garde que formulait l'ancien Premier Ministre britannique Winston Churchill à propos de la barbarie d'un autre régime : « Oublier le passé, c'est lui permettre de revenir ». Alors, pour la mémoire de ces martyrs et pour l'avenir de vos enfants, de nos enfants, « n'oublions jamais le passé, n'oublions jamais ce passé ».

Message envoyé par le groupe ECOLO du Sénat

Nous nous associons à la commémoration du génocide des Tutsi et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994. Le gouvernement belge a fait siennes les conclusions de la commission d'enquête sénatoriale et le Premier Ministre a reconnu les responsabilités politiques de la Belgique. Nous appuyons totalement la démarche que le gouvernement a entreprise en se rendant au Rwanda. Ce nouveau contexte belge nous permet avec clarté et cohérence de souligner que le travail de mémoire que fait l'association IBUKA est essentiel pour les victimes, le Rwanda et l'humanité entière.

Signés : Pierre Jonckheer, député européen
Marie Nagy, chef de groupe ECOLO au Sénat
Paul Galand, sénateur
Josy Dubié, sénateur et président de la commission justice.

Message de la communauté des Arméniens de Belgique,

représentée par Monsieur Nurhan Gayda

Mesdames, Messieurs,

On a dit que le siècle qui s'achève est celui des génocides, celui des Arméniens, celui des Juifs et hélas celui des Tutsi. Si le génocide attend secouer la conscience des hommes, c'est qu'il constitue le crime le plus épouvantable de notre échelle de valeurs communes. A crimes épouvantables, justice exemplaire. Les belges sont épris de justice. En 1996, en mars, ils manifestaient pour elle dans des rues de leur capitale. Le gouvernement vient de décider l'engagement des juges supplémentaires et la création de nouvelles procédures. C'est sa réponse à la petite criminalité. Mais que sera alors sa réponse à la plus grande criminalité qui soit celle des états? Quels moyens énormes la Belgique devrait mettre à la disposition de ses juges si elle voulait vraiment répondre aux crimes de génocide à la mesure de ce qu'elle veut faire contre les hooligans de l'EURO 2000 ?

Les états commettent des crimes sachant qu'ils ne devront jamais en répondre. Les états se mangent parfois entre eux mais jamais pour la justice. Il y a deux ans, malgré la pression des négationnistes d'Ankara, les sénateurs belges ont eu le courage politique de voter une résolution reconnaissant le génocide des Arméniens mais le gouvernement n'a pas suivi. Il continue à se taire. Pire encore, il vient avec ses paires, de reconnaître à la Turquie le statut de candidat à l'union européenne.

L' Europe des citoyens, modèle de démocratie, à laquelle nous avons tous cru et voulu croire encore, n'est-elle donc qu'une jungle ? Les Arméniens qui croyaient trouver un asile en Belgique vont-ils être entrain de cohabiter et de composer avec ceux qui les ont exterminés ? La Turquie n'est pas l'Allemagne. Elle n'a jamais demandé pardon, elle n'est pas prête à le faire. En Turquie, 85 ans plus tard, on continue paisiblement de jouir des fruits du génocide, de narguer le monde entier et même de le menacer si des langues commencent à se délier. Comment dans ces conditions faire le deuil de ses morts ? D'un million et demi de morts sans sépultures ? Avril 1994 a été un coup terrible pour les Arméniens. Au malheur de traîner le deuil de 80 ans sans avoir à l'horizon le moindre espoir de justice, est venu s'ajouter celui d'une récidive d'autant plus épouvantable que tout se passe en direct sur les écrans de télévision. Pour oser lancer un tel défi à l'humanité fallait-il être convaincu à l'avance d'échapper au châtiment, malgré l'exemple du procès de Nuremberg, d'Abimar et des autres. A la face du monde, les génocidaires tiraient un trait sur 50 ans de combat pour la paix et les droits de l'homme en palliant sur l'impuissance des instances de l'ONU. Il n'est pas concevable que nous leur donnions raison, que ces coupables, les vrais coupables, ne soient pas appréhendés, ne soient pas jugés sans quoi tous les combats de ce siècle auront été vains et, comme le craignait Malvaux, "le siècle prochain ne sera pas".

Ne comptons pas sur la sagesse des états pour faire triompher la cause de la paix. Restons mobilisés et revendicatifs tant qu'un seul criminel n'aura pas subi la justice ou obtenu le pardon, tant qu'un mort n'aura pas sa sépulture. La communauté arménienne de Belgique rend hommage à la mémoire de Tutsi assassinés et assurent aux familles des victimes de ses sentiments les plus fraternels.

Message de la communauté juive de Belgique,
représentée par Madame Viviane Teitelbaum-Hirsch

Mesdames, Messieurs,

Au nom de la communauté juive de Belgique, je viens vous porter ce soir un message de solidarité, d'engagement et d'espoir. Même s'il n'existe pas une répétition de l'histoire,

les Juifs et les Rwandais n'ont pas d'histoire semblable mais ils ont vécu des expériences similaires. Ces expériences représentent dans leurs histoires respectives des moments déterminants de leur conscience moderne. Elles sont si traumatisantes qu'elles semblent parfois déterminer tout le reste. Et pour nous comprendre mutuellement, nous devons saisir la limite de ce qui est similaire. Cela vaut tant pour les Juifs que pour les Arméniens et pour les Rwandais. Ces trois peuples ont vécu les génocides au cours du 20ème siècle. Et aujourd'hui, la reconnaissance du génocide rwandais comme pour la reconnaissance de la Shoah sont pour les uns en partie acquises; ce qui n'est pas encore le cas des Arméniens. Aujourd'hui la Belgique reconnaît même la faute commise au Rwanda, ce qui, par contre, n'est pas le même cas pour les autorités belges vis-à-vis de la Shoah ! Mais la reconnaissance historique est encore différente du sentiment de projection vis-à-vis de l'autre.

Les traumatismes sont choquants par leur singularité et leur spécificité et cela non pas à la manière unique d'être tué, mais parce qu'ils s'adressent à un peuple singularisé dans son existence à un moment donné. Les Rwandais ont été victimes du génocide sur leur propre sol, les Arméniens sur leur territoire historique. Ce n'est pas le cas des Juifs car même si la Pologne ou encore plus l'Allemagne étaient devenus leurs pays, il ne s'agissait pas de leur patrie historique. Ils n'ont pas été massacrés et spoliés dans la Palestine pendant la Shoah. Il s'agit donc d'expériences différentes sauf en ce qui concerne l'aspect traumatique, ce qui engendre aujourd'hui une reconnaissance réciproque de la légitimité de l'expérience de l'autre et une solidarité vis-à-vis de la souffrance de l'autre. Un engagement aussi car nous continuons à lutter pour le respect des uns et des autres, des uns vis-à-vis des autres, pour le respect des citoyens et de leurs institutions ou d'encourager l'intégration des immigrés et l'écoute et la tolérance. Ce sont les concepts qui nécessitent la générosité, beaucoup de générosité. Nous nous y engageons pour l'avenir comme nous l'avons fait pour le passé et plus encore. La mémoire de la Shoah hante les Juifs, les survivants, leurs enfants et leurs petits enfants et dès lors, nous sommes très sensibles à toute manifestation raciste qui pourrait ouvrir la voie à quelque dérive que ce soit au sein des démocraties dans lesquelles nous vivons. Mais peut être pourrons-nous marcher avec vous côte à côte dans ce combat pour la démocratie, dépasser nos souvenirs stigmatisés par ces souffrances et ces cicatrices en voie de guérison pour guetter tout danger et réaffirmer ensemble et en permanence la nécessité d'un monde de cohabitation et de dialogue.

Enfin et surtout, en message d'espoir, nous voulons, nous devons être des maillons de la chaîne de transmission des valeurs démocratiques. Ne l'oublions jamais, notre richesse collective est faite de notre diversité. Vous et nous, avons un devoir de mémoire: ne pas oublier le passé pour mieux construire notre avenir et celui de nos enfants. Ce n'est pas toujours facile. Essayons donc de cultiver non seulement la mémoire mais aussi l'imagination qui permet de voir l'autre.

Intermède musicale : "Nyumva Mana" (Ecoute-moi, Seigneur)

Chant de Madame Suzanne Nyiranyamibwa

Refr.: Nyumva Mana (x2)

Nyumva se Mana y'i Rwanda
Undinde kugira inzika
Undinde umutima uhora
Ushyigikire ubutabera
Akarengane ugace iwacu
Nyumva Mana

Imyaka uko ihita kose
Nshengurwa n'intimba
Ndareba hirya hino
Amaso akagwa mu cyuho
Nahamagara abanjye
Nkitabwa n'imibande.
Nyumva Mana.

Data sinamuhambye
Mama sinamurwaje
Abavandimwe benshi
Abana n'inshuti nyazo
Bishwe nta gicumuro
Nsigara nta kivurira
Nyumva Mana.

N'uwo twaruhuje
Yagiye muri iryo suri
Bamvukije urukundo
Banyambika agahinda
Nsimbukwa n'amahirwe
Umwanzi arashungera.
Nyumva Mana.

Mana y'impuhwe nyinshi
Nyumva ndagutabaza
Tebuka utsinde umwanzi
Unkingire ingabo yawe
Ugabire u Rwanda ibyiza
Uhirukane umwiryane.
Nyumva Mana.

Bose intore zawe
Bazize uko wabaremye
Ubicaze imbere yawe
Mana ubahe iruhuko.
Nyumva Mana.

Mu ngoro y'ubugingo
Ubibagize umubabaro
Mana ubahe iruhuko.
Nyumva Mana.

Témoignage de Pr. Jean Damascène NDAYAMBAJE

Le professeur NDAYAMBAJE a d'abord vivement remercié IBUKA et MSF pour l'avoir invité à témoigner. Son témoignage est une longue histoire couvrant 30 à 35 ans car il a vécu toutes les persécutions depuis 1959. Ce récit-ci commence à partir de l'année 1972.

J'étais à Kabgayi, une immense paroisse qui, à l'époque déjà, avait beaucoup d'écoles. J'étais préfet des études à l'une des écoles secondaires située à 500 mètres de la résidence de Mgr Perraudin, archevêque de Kabgayi et à 2 km de la résidence du Président de la République, Grégoire Kayibanda.

En 1972, le Burundi voisin avait connu des difficultés entre Hutu et Tutsi. Alors, en 1973 on disait qu'il fallait venger les Hutu du Burundi en tuant les Tutsi du Rwanda. C'est ainsi qu'à partir de décembre 1972, on commença à chasser les étudiants de l'université de Butare, les étudiants des collèges de Butare et de Kigali. Nous pensions qu'à Kabgayi rien de tout cela ne pouvait arriver, car c'était la capitale ecclésiastique et c'était là qu'habitait le président. Malheureusement le 26 décembre, au soir, les écoles environnantes commencèrent à nous attaquer. Il s'agissait des élèves de Byimana et de Shyogwe menés par le député Max Niyonzima, de la famille de Kayibanda. Nous avons essayé de les repousser en leur lançant des pierres et alerté la police, qui n'est jamais venue.

Par après, le directeur est allé chez le Président et chez Mgr Perraudin pour leur dire que notre école avait été attaquée. Ils ont banalisé l'affaire et nous avons décidé que les étudiants devaient quitter l'école le lendemain pour leur sécurité. Devant le refus du Président Kayibanda, prétendant que nous allions être protégés, nous avons recommencé à espérer mais ce fut un guet-apens.

Le lendemain 27 décembre au matin, nous avons vu une foule immense avec des tambours et des sifflets entourer l'école. Nos cris au secours furent sans effet. Je téléphonai à la police et il me fut répondu qu'ils allaient nous envoyer deux hommes pour nous protéger. Entre-temps la foule était entrée de force dans l'école. Ils commencèrent à molester, à poignarder et démembrer deux religieux : le frère Kabanda qu'ils relevèrent ensuite pour lui crever les yeux et le frère Ildefonse qui avait plus de 70 ans et à qui ils coupèrent les jambes pour le «raccourcir», se plaisaient-ils à expliquer, car il était très grand.

Le carnage dura jusque tard dans la soirée. Ils vinrent me déloger de la chambre où je me cachai. Je refusais de me laisser faire et me débattais à coups de pieds contre l'assaillant qui était venu me chercher. Par chance il tomba et je pus me sauver. Mais hélàs, ses partenaires me rattrapèrent et m'assénèrent un coup de marteau sur la tête. Je tombai sans connaissance.

Le lendemain, un belge du nom de De Zuter passa à l'école, et m'ayant reconnu, il me releva et m'amena à l'hôpital. Ils essayèrent de soigner ce qui pouvait l'être mais j'étais tellement démoli que les médecins ne pouvaient pas grand chose. En effet, j'avais une paralysie complète du côté gauche, trois fractures du crâne et de la mâchoire gauche. Je fus transféré à l'hôpital universitaire de Butare. Ce fut le médecin lui-même qui me transporta. Il y avait des barrages partout sur la route et chaque fois le médecin devait se débrouiller pour me faire passer, parce qu'on lui demandait si j'étais tutsi pour m'achever.

A Butare, il y avait des fiches avec mention ethnique et les étudiants venaient traquer les tutsis hospitalisés. Je me suis, encore une fois, retrouvé menacé à l'hôpital même et grâce à ce médecin, je trouvai refuge au couvent des sœurs religieuses à Sovu où je continuais à recevoir des soins ambulatoires. J'ai demandé un transfert pour l'Europe qui

me fut refusé. Fin des fins, je fus découvert à Sovu. Durant la nuit, on me fit fuir vers Kigali puis de Kigali vers Gisenyi. J'étais toujours totalement paralysé du côté gauche, je ne pouvais ni marcher, ni porter quoi que ce soit. On perdit mes traces à Butare mais en mai 1973 on découvrit ma nouvelle cachette parce que j'étais contraint de me faire soigner. Encore une fois on me fit fuir vers Goma (en République Démocratique du Congo, encore Zaïre) mais comme il n'y avait pas de médecin là-bas, des amis m'amenèrent à Bujumbura au Burundi.

Ce fut peine perdue, les hôpitaux de la région ne pouvaient pas me soigner. J'étais trop gravement atteint. Avec l'aide d'amis religieux, de frères médecins, je pus venir en Belgique. C'est ainsi que je suis arrivé à Yvoz-Ramez où j'ai vécu deux ans pendant lesquels je fus soigné et rééduqué.

Et c'est ainsi que je suis resté en Europe, sans autorisation : j'étais devenu réfugié sans le vouloir. Je suis allé en Suisse pour des raisons de santé et j'ai fini par y reprendre mes études. Ensuite, en 1983, à la fin de mes études, je suis rentré au Burundi pour y devenir professeur de psychologie. Mais on me demandait toujours de revenir au Rwanda. Pourquoi ?

En 1988, il n'y avait toujours pas de professeur de psychologie à l'Université de Butare et comme j'étais docteur en psychologie expérimentale, on s'acharna à me convaincre de revenir au Rwanda. Deux ans après, en 1990 je goûtai la prison.

Je vivais à Ruhengeri. L'attaque des Inkotanyi débuta le 1 octobre 1990. Je ne fus pas tout de suite inquiété et continuai à assurer les cours normalement. Mais dès le 14 octobre, une sœur rwandaise «mwenebikira» (sœur de Marie) alla m'accuser chez les militaires en prétendant que j'avais formé les Inkotanyi au Burundi, en Belgique et en Suisse. Elle se demandait comment je pouvais encore me promener librement dans la ville.

C'est alors que l'on vint me cueillir. Et ce fut la prison et la torture. Je n'avais pas de dossier d'incarcération, pas de procès, rien du tout ! Quand je réclamais mon dossier, on me mettait au cachot. C'était une petite pièce sombre de 2 m de long sur 2 m de large. Nous y étions confinés à quatre. Tous là-dedans, dans les ordures. Comme j'étais très malade, nos gardiens m'ont laissé en ressortir et m'ont remis avec les autres prisonniers.

La nuit du 21 au 22 janvier 1991, eut lieu l'attaque du FPR pour libérer les prisons de Ruhengeri. J'y étais. L'attaque commença vers minuit et dura jusqu'au petit matin où nous vîmes la porte de la prison s'ouvrir. C'étaient les Inkotanyi et ils nous disaient : «Nous sommes venus pour vous libérer ». Nous étions environ 2000 personnes. A l'entrée le commandant Kayitare nous disait qu'il n'y avait qu'un seul chemin : celui vers les volcans. D'autres directions vers Gisenyi ou Kigali menaient vers la mort. J'essayai de suivre les autres mais comme j'étais très affaibli –en entrant en prison je pesais 80 kg mais à la sortie je n'en avais qu'à peine 56– épuisé, je revins dans la maison où je résidais à Ruhengeri.

Vers 18 heures, des militaires vinrent chez moi. Ils me frappèrent et me traînèrent sur la route afin de m'amener au camp militaire où je devais être tué. Un des militaires dit aux autres que j'étais très fatigué et qu'il allait me garder. De toutes façons, je ne pouvais pas m'évader. Je leur dis que «l'homme est un être solitaire ». Mais vous, vous êtes ici pour vous souvenir des vôtres et par là-même vous manifestez votre solidarité. Il y avait des religieux, des prêtres, ... mais tout ce monde me fuyait comme un lépreux. C'est un musulman qui me récupéra et qui me montra un petit coin pour dormir.

Le lendemain, la Croix Rouge arriva. Les gens de cette institution me connaissaient bien

car ils venaient de Suisse. Ils me demandèrent de dresser la liste de ceux qui n'avaient rien à manger, les enfants et d'autres. Pendant que j'écrivais, un militaire arriva et me demanda ce que je faisais. Je le lui expliquai, mais il ne voulut rien entendre. Il me lia les pieds et les mains et m'emmena me jeter dans une autre prison : une prison de militaires. Arrivé là, je découvris que des personnes qui étaient avec moi la veille avaient été tuées au fusil ou bien au couteau. C'était essentiellement des étrangers (somaliens, ougandais et burundais), pour la plupart des commerçants, qu'on avait arrêtés lors de l'attaque du FPR.

J'ai dormi avec les survivants au milieu des cadavres. Le lendemain, nous nous sommes vus conduits avec les prisonniers de droit commun à la prison de Nyanza. Ils devaient nous fusiller en même temps qu'une dame tutsi qui venait d'accoucher en prison. Ils apprêtèrent quatre véhicules afin de nous conduire vers le Mayaga. La dame et moi étions dans un des véhicules du milieu du convoi. Sur tout le trajet, ils nous répétaient que nous étions des ennemis de Habyalimana et qu'ils allaient nous fusiller. Arrivés à 500 m du poteau auquel ils devaient nous attacher pour nous fusiller, ils commencèrent à nous expliquer la procédure, nous disant qu'ils allaient nous bander les yeux avant de tirer. Quand j'arrivai au poteau, une jeep vint et l'occupant demanda de ramener les prisonniers. Qui donna cet ordre ? Nous ne le savions pas.

Lorsque nous sommes arrivés à la prison de Nyanza, ils nous ont mis dans un bus, la femme, son bébé et moi. Tous les 50 m, ils s'arrêtaient et nous disaient qu'ils allaient nous tuer là. Ils nous amenèrent à la rivière Nyabarongo et nous affirmèrent que nous étions les premiers tutsi à être exécutés. Mais de nouveau, ils nous rembarquèrent dans le bus et nous menèrent à la prison centrale de Kigali. J'y retrouvai d'autres prisonniers dont 4 prêtres et 2 religieux, également sans dossiers et sans procès. Au mois de février, vinrent les évêques du Rwanda pour voir les religieux détenus. Ce fut la torture morale, de la part de nos évêques. L'archevêque et les autres me demandaient : "Toi qui as été libéré par le FPR, pourquoi es-tu resté ? Tu vas voir ! ". Ils continuèrent à nous torturer et nous affirmèrent à plusieurs reprises que nous étions condamnés à mort, quand bien même il n'y avait de procès.

Entre-temps, la communauté internationale s'est émue de ce qui arrivait au Rwanda. Des journalistes ont continué à dénoncer notre sort, et nous avons été libérés en avril grâce à Amnesty International et à l'organisation Pax Christi de Lausanne qui avaient réclamé notre libération.

Je fus libéré mais ce n'était pas encore la fin de mes malheurs. Comme je ne pouvais pas quitter le pays, je retournai à Ruhengeri où j'enseignais. Le préfet de Ruhengeri, Nzabagerageza me refusa l'accès à mon poste d'enseignant et paya même un mutwa pour me tuer. Un jour, alors que ce tueur me suivait avec sa lance, je décidai de l'aborder. Je l'emmenai chez moi et lui offris de la bière. Il me raconta toute l'histoire, et je l'ai enregistré sur cassette.

Vint l'année 1994. Le campus universitaire de Nyakinama n'était plus à Ruhengeri et je faisais souvent la navette entre Kigali et Butare. A Butare, il y eût des réfugiés à partir du mois de mars suite à la mort de Bucyana, le président de la CDR. A Kigali, chez les frères joséphites, congrégation dont je suis, il y avait environ 200 réfugiés.

Arriva le jour fatidique où l'avion du président fut abattu. Le lendemain nous avons entendu à la radio que les «Ibyitso » (complices) allaient mourir. La RTLM n'arrêtait pas de parler de moi en me qualifiant de grand "icyitso". Le lendemain, nous avons vu les Interahamwe attaquer vers 14h00'. Nous étions environ 200 personnes, nous nous sommes défendus de notre mieux avec des pierres et des grenades jusque vers 20h00'. Ce soir-là, 30 personnes sont mortes dont Munyambaraga Narcisse et d'autres. Nous

nous sommes cachés et comme il faisait noir, ils ne pouvaient plus nous attaquer. Nous avons eu l'idée d'écrire au général Dallaire pour lui expliquer notre situation et il a dit qu'il ne pouvait pas nous évacuer parce que le colonel Renzaho, le préfet de Kigali, avait décrété qu'il nous fallait mourir avec nos gens. Nous sommes restés sans eau ni électricité. C'était le calvaire. Cette situation a duré jusqu'au mois de juin.

Le 8 juin survint la mort des évêques à Kabgayi et il fallait venger. Dès lors, les militaires et les Interahamwe commencèrent à nous attaquer. Chaque jour, ils venaient et nous faisaient sortir. Nous devions tenir la liste des gens qui étaient là. Parmi ces assaillants, il y avait Kabiligi, aujourd'hui en prison à Arusha. Il nous couchait par terre et nous marchait sur le dos. Chaque fois qu'il venait nous subissions le même calvaire. Il nous disait que nous avions une radio émettrice chez nous. C'était un mensonge évidemment.

Ils ont obligé tout le monde à sortir et j'en ai profité pour me trouver une cachette. Ce soir là, en me basant sur mon expérience en psychologie animale, je me rappelais que lorsqu'un animal a faim, il renverse tout sur son passage mais qu'il se repose une fois rassasié. Il en allait de même pour eux aussi : après avoir tué, ils prenaient leur repos. Je me suis dit qu'il fallait me cacher pendant qu'ils tuaient et profiter de leur repos pour m'enfuir. Je l'ai fait quatre fois et à chaque fois cela me réussit. De ma cachette, je voyais les atrocités qu'ils commettaient : cinq enfants étaient nés dans notre couvent. Ils les ont pris par les jambes et les ont jetés violemment contre les pavés.

Aux femmes et aux jeunes filles était réservé un traitement particulier : elles étaient violées avant d'être dépecées. J'assistais à tout cela à partir de la fenêtre de ma cachette. Sur deux cent personnes, nous n'étions plus que dix survivants.

Après ces massacres, ils ont commencé le pillage et c'est à ce moment qu'ils m'ont découvert dans ma chambre. Profitant encore de leur distraction pour cause de pillage, je me suis dérobé à leur vue et me suis caché dans un trou. Là aussi, par malchance, ils me débusquèrent. Comme j'avais un peu d'argent, je leur en ai donné mais ils m'ont conduit quand même, les pieds liés, chez le Colonel Kabiligi qui me réclamait. Il se trouvait à ce moment là, au collège Saint André à Nyamirambo. Les militaires étaient soûls et j'ai pu, la nuit tombant, ramper dans les herbes et m'enfuir jusqu'à la paroisse.

A la paroisse, il y avait encore une multitude de réfugiés, femmes et enfants. Trois jours plus tard ils sont venus à la paroisse et ont demandé à tout le monde de sortir. Nous avons refusé et ils ont lancé des gaz lacrymogènes dans l'église. Nous avons dû évacuer l'église. Dehors, des camions nous attendaient, ils nous ont chargé et nous ont conduit à Rwampara afin de nous tuer. Arrivés là, ils ont dépecé et débité en morceaux tous ceux qui occupaient le premier camion. Comme je portais encore ma montre, un militaire m'ordonna de la lui donner et je me tus. Il me dit alors : « De toute façon je la prendrai après ta mort ». Je lui ai demandé ce qu'il allait me donner en échange et il m'a répondu que je recevrai un coup de pied. Effectivement, quand le camion démarra, il m'a donné un coup de pied et je suis tombé sur la route.

Des religieuses européennes m'y ont ramassé et m'ont amené à la procure pour m'y soigner. Là était l'abbé Munyeshyaka qui torturait les réfugiés. Trois jours plus tard, les militaires du FPR sont venus nous libérer. Mais une fois encore, je manquais de chance et faisais partie de ceux qui ne purent être évacués. Le lendemain vint alors Renzaho pour exterminer ceux qui restaient. Ce fût encore le carnage. Nous avons passé trois jours à regarder les vautours dévorer les cadavres. C'était horrible. Par après, j'ai donné de l'argent à un militaire pour qu'il me conduise à l'hôtel des milles collines. Là, étaient rassemblés plus de cent cinquante réfugiés. La veille de la libération de Kigali, la guerre y faisait rage et les militaires y sont venus nous fusiller. Au moment où ils s'apprêtaient à investir l'hôtel une bombe éclata devant eux et ce fut la débandade générale. Le

lendemain ils sont revenus pour nous obliger à fuir avec eux. Nous avons pris le chemin avec eux mais en cours de route, nous nous sommes cachés dans des ravins et c'est comme cela que nous avons été sauvés.

De 1973 à ce jour, je témoigne afin que vous sachiez tous la réalité des faits. En garder la mémoire est très important. Sans mémoire, nous ne sommes rien du tout. Il nous faut garder la mémoire non pas pour nous venger mais pour nous interpeller afin que ce mal horrible ne puisse plus se reproduire.



Premièr intermède poétique

Ces poèmes sont l'œuvre de Jean-Marie Vianney Rurangwa. Ils ont été déclamés par la troupe culturelle Amarebe n'Imena.

Le film de l'horreur

Le film de l'horreur
S'est déroulé sous nos yeux
Nous l'avons regardé
Du début à la fin
Les âmes très sensibles
Se sont fort indignées
Et les Tartufes ont versé
Des larmes de crocodile.

Nous avons été témoins
De la cruauté incarnée
Nous avons vu l'horreur
Des nouveaux Auschwitz
Nous avons vu l'hécatombe
De la fin du siècle
De nouveaux Nazis
Ont fait l'apocalypse
Dans ce petit pays
De l'Afrique centrale.

Le cri désespéré
Des femmes que l'on éventrait
Le cri assourdissant
Des filles que l'on violait
Le cri strident des enfants
Que froidement on décapitait
Le regard éperdu des hommes
Que l'on brûlait ou enterrait vifs
Les larmes des vieux et des vieilles
Qui avec résignation
Creusaient leurs propres tombes
Ont secoué à peine
Les géants de ce monde.

J'ai voulu crier :
"Arrêtez assassins!"

Je me suis rendu compte
Que je n'avais plus de voix
J'ai eu l'envie de voler
Au secours des sinistrés
Mais je me suis rendu compte
Que j'étais solidement cloué
Au mur de l'impuissance
Et quand j'ai voulu pleurer
Je me suis rendu compte
Que je n'avais plus de larmes
Moi qui croyais avoir
Un coeur de poète
Je me suis retrouvé
Avec un coeur de marbre
Pour avoir trop souffert
Je suis devenu un rocher.

Comprenez vous amis
Vous qui avez encore des larmes
Comprenez vous le drame
De cette métamorphose?

Les Voix d'Outre-tombe

J'étais à Bisesero au-dessus d'une fosse commune
J'y attendais un rescapé pour qu'il me dise en détails
Comment les Tutsi de Bisesero ont résisté aux miliciens
Qui étaient pourtant nombreux et armés jusqu'aux dents
Quand j'entendis des voix, des voix d'outre-tombe
Qui me confièrent des propos que je rapporte ici :

“ Ami, si tu veux me croire, ne perds pas ton temps
Celui que tu attends ne pourra pas venir
Mais ce que tu veux savoir, je peux te le dire aussi.
Je ne serai pas très long car je n'ai pas de force
Des milliers de cadavres qui sont au-dessus de moi
Empêchent ma voix déjà faible de porter assez loin
Je ferai néanmoins, je ferai de tout mon mieux
Afin que tu puisses m'entendre et témoigner après.
Il n'y a pas en effet de meilleure façon d'honorer
La mémoire de ceux qui sont entassés dans cette fosse
Que de raconter au Grand jour à qui voudra t'entendre
Et surtout à celui qui ne voudra pas t'entendre
Le calvaire des Tutsi pendant le génocide.

Nous étions des bébés, nous étions de petits enfants
Nous étions des garçons, nous étions des filles
Nous étions des hommes, nous étions des femmes
Nous étions des vieux, nous étions des vieilles
Nous étions des analphabètes, nous étions des gens instruits
Nous cultivions la terre, nous élevions nos vaches
Nous étions tout simplement de paisibles Basesero
Et nous vivions en harmonie avec nos frères Hutu.
Mais voilà qu'au lendemain de la mort du Président

Nous fûmes tous désignés comme ses assassins
Et que par conséquent nous devions tous mourir.

Nous avions la renommée d'être de grands guerriers
Et le moment était venu pour en montrer les preuves
Mais je dois te dire ami, la lutte était inégale
Nos ennemis avaient des grenades, nous avions des pierres
Ils avaient des fusils, nous avions des lances
Ils avaient des machettes, nous avions des bâtons
Notre combat à dire vrai était pour la survie
Nous ne voulions pas seulement mourir comme des mouches.

Nous avons lutté trois mois, luttant contre la faim
Luttant contre la soif, luttant contre la pluie
Luttant contre le froid, luttant contre la mort
Et nous cachant pour survivre sous les cadavres des nôtres
La douleur était immense mais la volonté de survivre
Etait devenue notre unique grand renfort
Qui nous permit de résister farouchement à l'ennemi.
Celui-ci malgré des renforts régulièrement reçus
Subissait contrairement à nous des pertes immenses.
C'est ainsi alors que tombés dans le piège
Des soldats français de "l'Opération Turquoise"
Nous fûmes rassemblés désarmés sur un terrain
Et nous fûmes à l'improviste la proie des miliciens
Le carnage commença et les vaillants Basesero
Tombèrent comme des moustiques aux prises avec l'insecticide.
Nous étions avant le génocide plus de cinquante mille Tutsi
Je crois que maintenant il ne reste pas plus de deux mille.
Nous ne pleurons pas notre mort, c'est le destin de tout mortel
Nous déplorons néanmoins l'animalité de nos bourreaux
Qui à Bisesero avant le 6 Avril 1994
Partageaient avec nous le meilleur et le pire.

Quant à moi mon ami, je ne sais pas si j'en veux
Aux miliciens Hutu qui m'ont ravi la vie
Ou à Celui-là qui s'est arrogé le droit
De soumettre mon destin au gré de ses caprices.
Je suis tombé, ami, quand j'étais en exil
A plusieurs reprises dans les bras de la mort
Mais la mort m'a dit "va-t'en je ne te veux pas"
Et voilà que rentré au pays de mes pères
De la main de mes frères j'ai perdu la vie.
Tu veux des preuves, ami, écoute mon histoire :

'J'étais âgé de quatre ans quand Grégoire Kayibanda
Fut mis par Perraudin et la Tutelle belge
A la tête du pays qui devint immédiatement
Au détriment des Tutsi une République hutu.
Mon père Rutayirara pour être né tutsi
Fut torturé puis jeté dans des latrines
Ma mère Muteteri pour être née tutsi
Fut sauvagement violée puis mutilée sous mes yeux
Les démocrates satisfaits de leur acte patriotique
S'en allèrent en riant après m'avoir dit :

" Petit, ne t'en fais pas, la Patrie pense à toi "
Je ne voyais pas vraiment ce que je pouvais attendre
De cette chère Patrie où je venais de perdre
De manière aussi atroce mon père et ma mère .
Je résolus alors de confier mon destin
Aux dieux de l'aventure et me voilà parti
Pour des lieux que jusque-là j'ignorais encore.

Bibwe fut, mon ami, la première terre d'exil
Que les maîtres de mon destin venaient de choisir
Pour le juif errant que j'étais devenu
A Bibwe je ne vivais pas, plutôt je survivais
‘Je vivais de ce qui venait et de ce qui ne venait pas'
Comme dit la belle chanson 'La faute à Voltaire'
Et un jour que je courais derrière une gazelle
Je faillis finir dans les crocs d'une jeune tigresse
Mais la tigresse attendrie très vite par ma détresse
Me dit tout simplement ‘Va et ne reviens plus ici !’
Ne voulant pas finir dans la gueule des fauves
Je quittai le Zaïre pour le Burundi.

Le camp de Nyarunazi fut ma seconde terre d'exil
Mais un jour que je cherchais dans la forêt des fruits sauvages
Je faillis être la proie d'une panthère affamée
Mais la panthère attendrie très vite par ma détresse
Me dit tout simplement 'Va et ne reviens plus ici !'
Ne trouvant pas de sécurité au camp de Nyarunazi
Je m'exilais encore au camp de Nakivala
Mais un jour que je cherchai dans des fleurs du miel sauvage
Je faillis être mordu par une grosse vipère
Mais le reptile attendri très vite par ma détresse
Me dit tout simplement 'Va et ne reviens plus ici !'

Nakivala non plus n'était pas sécurisant
Je quittai alors l'Ouganda pour la Tanzanie
Et le camp de Karagwe eut la joie de m'accueillir
Mais un jour que dans une mare je cherchais des poissons
Je faillis être broyé par un crocodile
Mais le crocodile attendri très vite par ma détresse
Me dit tout simplement 'Va et ne reviens plus ici !'

Me rendant compte enfin qu'il n'y a pas d'exil doré
Je résolus de retourner chez moi à Bisesero
On racontait que finalement le calme était revenu
Et que dans tout le pays les gens vivaient en frères
Mais voilà qu'après la date fatidique du 6 Avril
Moi qui étais rescapé des tigresses de Bibwe
Moi qui étais rescapé des panthères de Nyarunazi
Moi qui étais rescapé des vipères de Nakivala
Moi qui étais rescapé des crocodiles de Karagwe
Je fus atrocement tué par mes frères de Bisesero !
Voilà mon cher ami ce que fut mon destin
Et si tu sais écrire, mets-toi tout de suite à l'oeuvre ! ”

Les Voix d' Outre-tombe pour de bon se tuent
Et de mes yeux rougis des larmes coulèrent.

Après cette première série de poèmes, les commémorants ont partagé la douleur d'une jeune fille qui a livré un témoignage terrible sur le génocide tel qu'elle l'a vécu dans la ville de Butare. Elle n'a cependant pas souhaité que son témoignage soit publié. Nous lui sommes toutefois redevables d'avoir eu le courage de témoigner à cette soirée de la mémoire et revivre les terrible moments qu'elle a passés en 1994. Qu'elle trouve ici l'expression de notre profonde reconnaissance et notre soutien moral afin qu'elle puisse refaire sa vie, et la vivre intensément pour tous les siens.

Deuxième intermède poétique

Essuie tes larmes
(Poème dédié aux rescapés du génocide)

Après le drame qu’a connu
Ma patrie bien-aimée
J'ai lu sur tous les murs
Et sur les portières des voitures
Une phrase qui m'a plu
Et qui m'a fait réfléchir
Prête-la moi toi qui l'as écrite
Prête-la moi pour que j'en fasse
Le titre d'un poème: "Essuie tes larmes"

Essuie tes larmes et tiens-toi debout
Toi qui as perdu tous les tiens
Et qui es maintenant comme une barque
Qui vogue seule sur la mer
Et qui va au gré du vent.

Essuie tes larmes et tiens-toi debout
Toi qui as maintenant un coeur lourd
Et qui tremble de froid quand brille le soleil
Il nous manquera beaucoup c'est sûr
Le sourire qui éclairait ton visage.

Essuie tes larmes et tiens-toi debout
Toi à qui on demande de sourire
Quand on sait pourtant très bien
Que tu as perdu toutes tes dents.

Essuie tes larmes et tiens-toi debout
Toi à qui on demande de danser
Quand on sait pourtant très bien
Que tes bourreaux t'ont coupé les pieds.

Essuie tes larmes et tiens-toi debout
Toi à qui on demande sans honte aucune
D'admirer les beauté du lac
Quand on sait très bien
Que les vautours t’ont arraché les yeux.

Essuie tes larmes et tiens-toi debout
Toi à qui on demande de chanter
Quand on sait pourtant très bien
Que ton âme est chagrinée.

Essuie tes larmes et tiens-toi debout
Toi à qui on demande d'oublier les tiens
Quand on sait pourtant très bien
Qu'ils hantent tes jours, qu'ils hantent tes nuits.

Essuie tes larmes et tiens toi debout
Essaie de fermer les yeux sur le passé
Mais que le passé te serve de phare
Afin que ce qui s'est fait ne se refasse plus!

Laissez-le vivre

Je me demande toujours en vain
Quels crimes il a commis
Pour que l'on s'acharne jour et nuit
A l'exclure de la terre.

On a toujours été insensible
A ses souffrances séculaires
On est longtemps resté sourd
A ses appels désespérés.

On l'a cru mort quand il dormait
Et on a fêté pas mal de fois
Et le jour où il s'est réveillé
On a commencé à déchanter.

Il n'a jamais choisi sa taille
Ni la forme de son nez
Il n'a pas choisi à ce que je sache
Le pays qui l'a vu naître .
Il s'est vu sur la terre
Il veut assumer comme les autres
Le destin de tout mortel.

Mais j'ai souvent l'impression
Que son existence vous inquiète
Et que vous ne serez jamais à l'aise
Tant que vous ne l'aurez pas éliminé.

C'est vrai, je le reconnais,
C'est un dur, c'est un rebelle
C'est un esclave qui crache souvent
Sur le visage de son maître.

On le lie avec des chaînes de fer
Il les rompt avec ses dents
On l'emmène à l'échafaud
Mais en attendant que sa tête tombe

Il nargue toujours ses bourreaux.

Il déçoit ceux qui désirent
Prendre les rênes de sa vie
Il parait qu'il tient beaucoup
A l'intégrité de sa dignité.

Si Dieu l'a créé ainsi
Acceptez-le tel qu'il est
Qu'il vous plaise ou qu'il vous déplaise
Laissez-le quand même vivre
C'est son droit le plus absolu !

* * * * *

La soirée de la Mémoire a été clôturée par le chant inédit "Ibuka" de Madame Suzanne Nyiranyamibwa. Le texte de ce chant sera publié dans les éditions ultérieures des Actes.

Les cérémonies se sont prolongées par une veillée de recueillement jusqu'au matin, entrecoupée de chants et de poèmes de circonstance.